



# JOURNAL DES DEBATS

## DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 4 – 2010

### Séance

du mercredi 24 mars 2010

Présidence : Michel Juillard, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

#### Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Interpellation no 767  
Présence jurassienne et romande au XIII<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie. Pierre-André Comte (PS)
4. Question écrite no 2326  
Fossiles de la Beuchille. Michel Juillard (PLR)
5. Interpellation no 765  
Loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif : et le Jura ? Irène Donzé Schneider (PLR)
6. Interpellation no 766  
Accord de libre-échange : menace sur 4'000 emplois en Suisse. David Eray (PCSI)
7. Question écrite no 2325  
Les cultivars de pois, *pisum sativum afile* sont-ils des OGM ? Michel Juillard (PLR)
8. Modification de la loi sur les hôpitaux (sécurité sanitaire) (première lecture)
9. Arrêté portant modification du plan hospitalier (sécurité sanitaire)
24. Résolution no 128  
Non au retrait de la Confédération dans le financement des lignes des régions périphériques. André Burri (PDC)
25. Résolution no 129  
Sièges-autos pour enfants : sécurité oui, démesure non ! Pascal Prince (PCSI)
26. Résolution no 130  
Non au projet de modifications des «cartes communes» annoncé par les CFF et l'Union des transports publics. Rémy Meury (CS-POP)
27. Résolution no 131  
Ruade fédérale fatale au Haras national d'Avenches ? Gabriel Schenk (PLR)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés.)*

---

#### 1. Communications

**Le président :** Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, chers élèves, la troisième séance de l'année 2010 du Parlement jurassien est ouverte. Je vous remercie d'y participer.

Je salue tout particulièrement Mme Françoise Marchand et la classe de 6<sup>e</sup> année de l'école primaire de Courrendlin, qui participent à une partie de notre séance plénière.

Vu l'ordre du jour relativement modeste de la présente séance, je pense poursuivre les débats jusqu'à 13h00-13h30 pour ne pas vous infliger une présence supplémentaire cet après-midi.

Je vous signale, dès à présent, que nous aurons aussi quelques résolutions à traiter en fin de matinée.

Nous pouvons passer au point 1 de l'ordre du jour, à savoir les communications.

Récemment, nous avons appris le décès de M. Jean-Claude Guerdat, frère de notre collègue députée suppléante Rose-Marie Allemann. A toi Rose-Marie et à toute ta famille, j'adresse la profonde sympathie et les sincères condoléances du Parlement jurassien.

Depuis notre dernière séance plénière, j'ai pris connaissance avec intérêt de quelques événements parus dans la presse et qui ne vous ont pas non plus échappé, j'en suis certain.

J'ai pris acte ainsi de la décision populaire concernant la durée des législatures qui passera de quatre à cinq ans pour les futurs élus cantonaux et communaux jurassiens. Cette nouveauté entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011, après les élections cantonales.

Je suis heureux personnellement heureux de la décision prise par les Chambres fédérales qui ont prolongé, jusqu'en 2013, le moratoire sur les OGM. Espérons que, d'ici là, la recherche nous aura apporté les compléments d'information nécessaires à une prise de décisions réfléchies concernant l'utilisation ou la non-utilisation à grande échelle des OGM, ceci pour le bien de l'humanité toute entière.

Je suis fier d'avoir pour compatriote le Suisse de l'année, René Prêtre de Boncourt. Je salue son parcours scientifique sans faille, ses compétences techniques, sa modestie et son dévouement envers les enfants défavorisés, notamment ceux du Mozambique. Merci, Monsieur le chirurgien, pour cette belle image du canton du Jura que vous véhiculez dans l'ensemble de notre pays.

Je suis déçu des revendications des chasseurs jurassiens qui souhaitent continuer de tirer des lièvres bruns alors que leur population ne cesse de diminuer. Les citoyennes et citoyens de notre Canton ne comprennent pas leur décision. Déjà bien ternie par les affaires de braconnage, l'image de marque de la chasse jurassienne ne sort pas grandie de leur prise de position. La balle est actuellement dans le camp du Gouvernement auquel appartient la décision finale d'autoriser ou non, en 2010 et 2011, la chasse du lièvre brun dans notre Canton.

Elle est belle et connue loin à la ronde. Elle aime se faire admirer quand elle s'expose au soleil sur les coteaux. Elle sait attendre patiemment son heure pour faire plaisir à celui qui la fait tourner dans sa main. Après bien des tourments, elle est enfin reconnue jurassienne. Vous l'avez compris, je parle de la damassine. En recevant une appellation d'origine contrôlée, la damassine a reçu ses lettres de noblesse. Je suis fier d'y avoir contribué et, avec tous mes collègues de l'Association des producteurs de fruits d'Ajoie, de Fruits du Jura et de l'Interprofession damassine, qui ont travaillé dans ce dossier, je tiens ici à remercier de manière officielle le Gouvernement jurassien, le ministre de l'Economie, le Service de l'économie rurale, la Fondation rurale interjurassienne et tous ceux que j'aurais non volontairement oubliés pour le soutien qu'ils nous apporté depuis de nombreuses années. Monsieur le ministre de l'agriculture, certains disent merci avec des fleurs. Espérons que d'autres, comme nous, diront dorénavant merci avec une bouteille de damassine. *(Le président remet une bouteille de damassine au ministre Michel Probst.) (Applaudissements.)*

Avant et pour faire transition avec le point 2 des questions orales, je vais donner la parole, une fois n'est pas coutume, à Monsieur le président du Gouvernement Charles Juillard.

**M. Charles Juillard**, président du Gouvernement : Effectivement, une fois n'est pas coutume mais la situation non plus n'est pas coutumière. Rassurez-vous, il n'y a pas le feu à la République, du moins pas encore. Mais comme les agences de presse ont commencé de crépiter cette nuit, j'ai l'honneur de vous annoncer l'arrivée dans le Jura des deux frères Mahnut, ressortissants ouïghours détenus jusqu'à présent à Guantanamo, qui sont arrivés dans le Jura hier matin et qui, pour l'instant, s'acclimatent assez bien à cette nouvelle vie.

Ils sont pris en charge, comme vous le savez, par l'A-JAM. Nous espérons pouvoir leur assurer le plus grand respect d'une part mais aussi la plus grande tranquillité dans ces premiers jours. C'est pour cela que nous souhaitons

garder l'information confidentielle le plus longtemps possible mais comme elle est dévoilée par la presse, il me paraissait normal, et aux yeux du Gouvernement, que vous soyez aussi informés puisque vous êtes réunis ce matin.

Les choses se passent bien. Nous espérons que cela va continuer ainsi. Nous espérons surtout, ces prochains jours, leur assurer un peu de calme pour qu'ils puissent prendre gentiment leurs marques ici dans la République et Canton du Jura. *(Applaudissements.)*

**Le président** : Nous passons au point 2 de l'ordre du jour, les questions orales. Il est 8.37 heures et je donne la parole, pour la première question, à M. André Burri.

## 2. Questions orales

### Coût du report des charges sur le Canton des mesures d'économie fédérales

**M. André Burri (PDC)** : Le Gouvernement a-t-il déjà calculé le coût financier du report des charges sur les cantons des mesures du Conseil fédéral dans le cadre du programme fédéral d'économies ? Combien cela va-t-il coûter au Canton et comment l'empêcher ?

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : A ce stade, il est encore un peu prématuré de pouvoir chiffrer exactement les incidences financières, pour le Canton, des décisions prises par le Conseil fédéral, qui seront soumises à consultation prochainement.

Ce que nous pouvons dire et ce que nous craignons, ce que nous avons d'ailleurs d'ores et déjà dénoncé au niveau du Gouvernement, c'est que, globalement, que ce soient les mesures liées aux transports publics, que ce soient les mesures en matière de formation, que ce soient les mesures en matière d'agriculture et notamment le Haras fédéral – on ne peut pas s'imaginer que la Suisse puisse se passer d'une telle institution – et bien il y aura forcément des effets financiers sur les cantons.

Les premières estimations, qui sont des fourchettes très larges, pourraient nous laisser penser que ce serait, dès 2011, plus de 1,2 million de report de charges pour le Canton et qu'il pourrait ascender à près de 7 millions de francs à partir de 2015 ou 2016.

Inutile de vous dire que c'est absolument inacceptable, que le Gouvernement s'emploie d'ores et déjà, au travers des différentes conférences des directeurs, que ce soient des transports, de l'agriculture, de l'enseignement, de la santé comme des finances, à faire en sorte de convaincre le Conseil fédéral de ne pas entrer en matière sur ces mesures, ce d'autant plus qu'elles sont fondées sur deux éléments : soutez-vous, ce sont les effets des réformes fiscales voulues par les Chambres fédérales d'une part – celles-là, il faudra bien les intégrer dans les comptes de la Confédération – mais surtout cela repose sur l'autre aspect, à savoir les effets de la conjoncture. Or, au moment où ces mesures ont été prises, la conjoncture était effectivement au plus bas. Or, il semble que les services de la Confédération, de cette même Confédération, revoient les pronostics à la hausse de telle sorte qu'il serait judicieux que la Confédération revoie aussi les effets financiers pour elle de cette reprise conjoncturelle qui se fait plus précoce et plus importante

qu'elle n'avait été imaginée au moment où ces mesures ont été décidées par le Conseil fédéral.

Donc, nous veillons au grain. Nous nous sommes engagés toutes et tous dans nos différentes conférences parce que nous estimons que c'est en réunissant l'ensemble des forces des cantons que nous arriverons à combattre ces décisions de la Confédération.

**M. André Burri (PDC) :** Je suis satisfait.

### **Mesures prises pour accueillir les Francs-Montagnardes à Delémont suite à la fermeture de la maternité de La Chaux-de-Fonds**

**M. Raphaël Schneider (PLR) :** Récemment, la population apprenait par la presse écrite la fermeture de la maternité de La Chaux-de-Fonds. Il était mentionné qu'à partir du 22 mars, les Francs-Montagnardes devraient se rendre à Saint-Imier ou Delémont pour accoucher. Dans le même texte, les directeurs des deux sites assuraient que l'expérience et la capacité permettaient d'accueillir de nouvelles têtes blondes.

En lisant ce texte, j'ai été fort surpris et dubitatif car il est avéré que, par période, le service de la maternité de Delémont manque de capacité dans son organisation actuelle. Cela provoque plusieurs couacs, dont les circonstances de la naissance de mon fils, que je ne souhaite pas relater à la tribune.

Dès lors, je m'étonne de la réponse du directeur de l'Hôpital du Jura et j'espère sincèrement qu'il a conscience des quelques problèmes à régler rapidement afin que la capacité dont il parle soit bien réelle.

Ma question : le Gouvernement peut-il nous mentionner les mesures entreprises visant à motiver et à accueillir les Francs-Montagnardes à Delémont, avec la certitude que la qualité du service ne puisse être discutée ?

**M. Philippe Receveur,** ministre de la Santé : On fait référence ici aux déclarations du directeur de l'hôpital qui font suite, je m'empresse de le souligner, à une information que l'Etat a fait de son côté pour informer la population dans le Jura des suites possibles de la fermeture de la maternité sur le site chaux-de-fonnier de l'Hôpital neuchâtelois.

Les informations que je vais vous donner bien volontiers maintenant ne sont pas seulement celles du directeur mais elles nous proviennent en droite ligne (j'insiste là-dessus) de la maternité de l'Hôpital du Jura.

Je vous le rappelle, la maternité de l'Hôpital du Jura a été rénovée entièrement en 2007. C'était au printemps. Elle peut accueillir jusqu'à quatorze nourrissons simultanément, dans des conditions de sécurité que l'Hôpital du Jura lui-même qualifie d'optimales. Sur le site, il y a une présence permanente, 24/24 heures, de sages-femmes, de pédiatres, d'infirmières, de gynécologues, 24/24 heures et 7/7 jours.

Il faut dire aussi que, depuis le regroupement de la maternité sur un seul site, le personnel soignant a été augmenté.

S'il faut absorber l'ensemble des accouchements en provenance des Franches-Montagnes, Monsieur le Député, il faudrait compter, selon les estimations de l'Hôpital du Jura, avec trente à cinquante naissances de plus par année au

maximum, soit environ un accouchement de plus par semaine. La maternité telle qu'elle a été conçue, avec le nombre de lits qu'elle a aujourd'hui, était occupée à un peu plus de 80 % dans le courant de l'année 2009. C'est vrai que, trois à quatre jours par an, on peut avoir des problèmes de suroccupation. C'est le cas de la maternité de l'Hôpital du Jura comme c'est le cas de quasiment toutes les maternités de Suisse. On pense ici par exemple à un exemple qui me revient en tête : la maternité de Morges qui, régulièrement dans l'année, doit informer les personnes résidant aux alentours que, momentanément, il vaut mieux s'adresser au CHUV ou à Nyon. Heureusement, nous sommes loin de cette situation-là et, quelques jours par année, il faut prendre des dispositions pour placer de futures mamans à l'Hôpital du Jura mais il n'y a aucune disposition particulière à prendre pour s'en occuper d'une manière professionnelle et sécuritaire. Ceci n'est pas mis en péril, j'insiste là-dessus Monsieur le Député.

Un outil supplémentaire a par ailleurs été introduit par l'Hôpital du Jura, c'est l'annonce dans le cadre d'un processus d'amélioration continue des pratiques médicales. C'est un outil pour les professionnels qui leur permettent de s'auto-évaluer, de se corriger, d'annoncer les incidents pour faire en sorte que ceux-ci servent, que ceux-ci permettent de s'améliorer.

Alors, vous le constatez, Mesdames et Messieurs les Députés, la qualité des prises en charge mais surtout la sécurité des patients, des patientes en l'occurrence, est une priorité politique bien relayée sur le terrain hospitalier. L'Hôpital du Jura met tout en œuvre pour garantir ces deux dimensions essentielles, qualité et sécurité, sur l'ensemble de ses sites et dans tous ses services. La population peut avoir confiance en son hôpital, avoir confiance en tous ses professionnels de la santé, médecins, soignants, techniciens, qui font vivre l'hôpital des Jurassiennes et des Jurassiens.

**M. Raphaël Schneider (PLR) :** Je suis satisfait.

### **Prime de 200 francs offerte aux employés de l'Hôpital du Jura pour l'achat d'un vélo et respect de la concurrence**

**M. Pascal Haenni (PLR) :** La presse nous a révélé ce que l'on ignorait, à savoir que l'Hôpital du Jura offre une prime de 200 francs à ses employés qui privilégient la mobilité douce en achetant un vélo. Idée certes louable mais dont les modalités ont suscité des interrogations justifiées puisqu'un seul fournisseur était sélectionné pour répondre à ces demandes.

Comme on l'imagine, cette tentative de monopole a engendré des réactions virulentes de la part des autres commerçants.

La direction de l'Hôpital du Jura s'est défaussée en imputant l'erreur au Département des ressources humaines. Mes questions :

- Comment un tel couac est-il possible ?
- Cette pratique pourrait-elle être étendue à d'autres secteurs de l'administration ?
- Les impôts payés par les contribuables jurassiens ont-ils vocation à financer de telles initiatives aussi compréhensibles soient-elles dans leur esprit ?

**M. Philippe Receveur**, ministre de la Santé : L'action dont il est question ici n'est pas tout à fait inconnue du Gouvernement jurassien. Elle n'est pas tout à fait inconnue mais elle nous arrive de manière étonnante, dans un panorama dans lequel nous ne nous y attendions pas, du moins pas sous cette forme.

On a appris effectivement, comme vous, que l'Hôpital du Jura – oui peut-être son service des ressources humaines mais, moi, j'ai vu cela au niveau de la direction générale; peu importe – l'Hôpital du Jura fait la promotion de l'acquisition de vélos par son personnel. Alors, vue comme cela, l'information prise isolément appelle effectivement un certain nombre de commentaires et de mises au point.

Ce que vous devez savoir, Monsieur le Député, première chose, c'est qu'à l'instar de certains de vos collègues qui sont intervenus à réitérées reprises à la tribune du Parlement pour dénoncer, à juste titre je le souligne, les grandes difficultés pour le public, pour les patients, de trouver une place de parc dans le périmètre de l'Hôpital du Jura, notamment à Delémont, et bien, en concertation avec la ville de Delémont qui était demanderesse sur ce plan-là, avec l'appui du Canton et aussi de l'Hôpital du Jura, un plan de mobilité a été mis sur pied.

Ce plan de mobilité vise à rendre aux utilisateurs de l'hôpital, autrement dit aux patients, aux visiteurs des patients, les espaces nécessaires pour se garer. Naturellement, cela implique un nouveau régime pour toutes les autres personnes qui, notamment, doivent s'acquitter dorénavant du paiement de leur place de parc auprès de l'instance qui gère ce parking. Et le paiement de la place de parc sert bien entendu à autofinancer le parking, sert également éventuellement à financer des mesures dans le cadre de ce que l'on appelle un plan de mobilité. L'idée, c'est de faire en sorte que les gens ne viennent pas travailler ou jusque sous les fenêtres de leur employeur directement avec leur voiture. J'en sais quelque chose : moi, je ne me suis pas mis au vélo ces derniers mois, je me suis mis à la marche mais c'est pas mal aussi et je peux vous le recommander. Cette idée d'un plan de mobilité, qui avait aussi pour but de favoriser une ligne de bus, favorise également la ligne tout court. Ne l'oublions pas.

Voilà, cela veut dire quand même avec tout cela que ce n'est pas l'impôt des Jurassiennes et des Jurassiens, ce n'est pas du tout l'impôt qui sert à financer une mesure comme celle-là. Bien au contraire, c'est la taxe dont s'acquittent les personnes qui souhaitent quand même se parquer pas trop loin de leur environnement qui peut permettre à financer des mesures de ce genre.

Nous les avons prévues au départ de concert avec l'hôpital. Là où je suis étonné, c'est qu'un certain nombre de ces mesures avaient été refusées à l'époque par l'hôpital, dont celle-ci. Elle refait surface aujourd'hui. Bon, et bien nous discuterons avec l'hôpital pour voir dans quelle mesure cela signifie une remise en cause ou plutôt un retour à ces propositions qui avaient été faites au départ.

Je pense aussi qu'il faudra être très attentif au fait que l'hôpital, qui finalement fonctionne avec l'argent public, fasse en sorte qu'une opération qui aurait pour mérite de favoriser la mobilité douce ne favorise pas un commerçant au détriment des autres. Je crois que l'action de l'Association des vendeurs de deux-roues du Jura est là pour nous le rappeler et il n'y aura certainement pas grande difficulté à se retrou-

ver pour discuter avec ces personnes et trouver un terrain d'entente.

Donc, ce n'est pas l'impôt qui finance ceci, j'insiste encore une fois. Ailleurs dans l'administration, les places de parc sont gratuites. Il s'agit ici d'une expérience-pilote. Nous avons peu de recul. Nous verrons, après expérience, si ceci est satisfaisant et si cela doit être étendu. Cela, c'est la réponse à votre deuxième question.

Et puis, enfin, la première de vos questions, finalement, trouve réponse dans la somme des arguments que je vous ai donnés : comment une chose pareille est-elle possible ? Je ne vais donc pas me répéter.

**M. Pascal Haenni** (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

### **Perturbation de la circulation liée aux travaux à Courtedoux**

**Mme Sabine Lachat** (PDC) : Au rond-point de Courtedoux où domine l'imposant dinosaure, aux heures de pointes, on assiste à un véritable chaos dû à un engorgement de voitures.

Effectivement, dans le cadre de la réfection du tronçon Courtedoux–Porrentruy, sur la route relativement étroite, un feu a été installé. Il génère quelque vingt minutes d'attente, voire plus à certains moments de la journée, sans prendre en compte les désagréments subis par les ouvriers de chantiers et les chauffeurs de poids lourds.

Dès lors, on peut assister aux multiples ruses de certains automobilistes qu'il n'est pas nécessaire de citer à la tribune car cela ne résoudrait pas le problème nous préoccupant.

Cependant, certaines attitudes peuvent néanmoins provoquer des dangers ailleurs et il est urgent de trouver une solution permettant une fluidité du trafic et des conditions de travail et de sécurité idoines pour les ouvriers de chantier. Eviter aux automobilistes de tenter des détours tous azimuts et permettre une cohabitation acceptable tant pour les riverains, les automobilistes et les ouvriers relève de la bonne collaboration des services de l'Etat.

Sachant qu'aux alentours de la route Porrentruy–Courtedoux, des chemins bétonnés issus de remaniements parcelaires existent, nous demandons au Gouvernement s'il est disposé à étudier rapidement la possibilité de dévier une partie du trafic temporairement sur ces chemins longeant la route et permettre un délestage sur le tronçon en réparation en l'utilisant en sens unique exclusivement.

Tout à fait conscients qu'un ouvrage entrepris sur une route cantonale ne peut s'effectuer sans susciter certaines nuisances, nous estimons qu'il incombe à l'Etat de tout mettre en œuvre et d'utiliser les outils à disposition afin de les limiter.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Équipement : Effectivement, ce chantier provoque certaines perturbations. Il va se terminer au cours du mois de mai.

Constatant ces perturbations, j'ai sollicité l'avis des Ponts et chaussées sur les mesures à prendre pour améliorer la situation et certaines mesures ont été prises, Madame la Députée, en particulier les feux qui sont actuellement en fonction sont asservis à des radars qui détectent la présence des véhicules, qui permettent d'optimiser le trafic.

D'autre part, aux heures de pointe, nous avons accepté que la commande de ces feux soit manuelle pour pouvoir s'adapter à la présence des pendulaires.

Une autre demande nous a été formulée de demander aux automobilistes qui sont arrêtés à ces feux d'arrêter leur moteur. Nous allons également poser des panneaux pour les inviter à arrêter leur moteur.

Puisque je suis un régional de l'étape et un voisin de ce site, ce matin j'ai pris la peine de chronométrer les temps d'arrêt des automobilistes aux heures de pointe. J'ai procédé à deux chronométrages : le premier une minute et demie; donc, les automobilistes venant de Courtedoux en direction de Porrentruy ont attendu une minute et demie. Le deuxième chronométrage m'a donné deux minutes d'attente. Donc, nous estimons qu'il n'y a pas lieu, aujourd'hui en tout cas pas, dans la situation actuelle, de dévier la circulation puisque cela ne se passe pas de la façon dont vous le dites mais dans des conditions normales.

**Mme Sabine Lachat (PDC) :** Je suis partiellement satisfaite.

### **Transports des matériaux d'excavation du portail nord du tunnel de Choindez sous-traités à une entreprise bâloise**

**M. Thomas Stettler (UDC) :** Sur le chantier A16 à Courrendlin, 300'000 tonnes de matériaux d'excavation sont transportées à Courgenay pour faire place au portail nord du futur tunnel. 15'000 voyages sont à prévoir entre les deux localités durant cette année. En somme, un beau gâteau à partager à nos entreprises de transports, pourrait-on penser. Non, rien, pas un franc pour les Jurassiens !

L'entreprise ayant décroché le mandat pour la totalité de cet ouvrage n'a aucun sentiment envers notre région, bien au contraire. Elle sous-traite ce travail à une entreprise bâloise qui se prostitue à effectuer ce transport à perte !

Joli programme d'occupation que nous pouvons proposer aux chauffeurs de camions jurassiens au chômage que de contempler le cortège de camions bâlois qui sillonnent notre pays, qui est conduit essentiellement par des chauffeurs étrangers. (*Brouhaha.*) Cette situation est, à mon avis, inacceptable !

Je demande donc au Gouvernement si ce n'est pas une erreur de la part du Service des ponts et chaussées qui, peut-être par confort, attribue des mandats d'une telle ampleur à une seule entreprise plutôt que de scinder les travaux de génie civil et de transports.

**M. Laurent Schaffter,** ministre de l'Équipement : C'est très juste de dire ici à cette tribune que les travaux d'excavation du tunnel de Courrendlin–Choindez ont débuté. Donc, ça, c'est déjà une bonne nouvelle.

Mais, effectivement, dans le cadre de la procédure d'adjudication, nous avons intégré l'évacuation des déblais dans l'offre que nous avons soumise, pour des raisons naturellement de coordination et de délai à observer pour réaliser ce tunnel. Ce n'est pas une pratique nouvelle, nous le faisons régulièrement.

Alors, qu'est-ce qui s'est passé ? L'entreprise en question a demandé plusieurs offres à des entreprises de trans-

ports jurassiennes et, sur cette base, elle a choisi une entreprise partenaire bâloise, une entreprise de Pratteln je crois savoir, pour le motif que les transporteurs jurassiens avaient formulé des prix qui étaient 30 % à 50 % plus élevés que les prix de cette entreprise bâloise. Alors, là, problème il y a effectivement.

Par contre, suite à une intervention du Canton, l'entreprise a tout de même mandaté deux sociétés jurassiennes avec quatre camions actuellement, ce qui représente à peu près 20 % des transports qui sont actuellement exécutés par des sociétés jurassiennes.

Alors, que faire pour favoriser des entreprises jurassiennes ? Et bien, Monsieur le Député, vous savez qu'il s'agit de respecter la loi sur les marchés publics. On peut l'orienter en modifiant un peu les appels d'offres, en modifiant les critères, en intégrant des critères de développement durable mais, une fois que l'adjudication est faite, on ne peut qu'intervenir auprès de l'entreprise pour l'inciter à donner du travail à des entreprises jurassiennes.

Pourtant, cette situation nous interpelle. Elle ne nous satisfait pas. Et j'ai souhaité que les Ponts et chaussées examinent déjà pour les projets futurs s'il n'était pas opportun de scinder ce type de prestation puisqu'elle peut très bien être exécutée par des entreprises jurassiennes. Je ne parle pas du creusage du tunnel mais l'évacuation, c'est un type de travail qui peut très bien être réalisé à des prix compétitifs.

Par contre, la présence de critères tels que les chauffeurs des camions doivent être porteurs du passeport suisse, je ne pense pas que nous pourrions aller jusque-là, Monsieur le Député.

**M. Thomas Stettler (UDC) :** Je suis satisfait.

### **Travaux de sécurisation contre les chutes de pierres**

**M. Gabriel Schenk (PLR) :** Le relief de notre belle région est certes bucolique mais comporte aussi des inconvénients.

Les éléments naturels sont là pour nous le rappeler, la roche, l'humidité et le gel ne font pas bon ménage. Quand l'on ajoute à cela des réseaux routiers importants situés à flanc de coteaux, on se retrouve vite dans des situations délicates.

Récemment, des travaux ont été engagés dans la région de Choindez pour sécuriser la route cantonale.

Certains tronçons dangereux ont déjà fait l'objet de travaux conséquents. L'on se rappelle de l'épisode marquant de Saint-Brais. D'autres assainissements plus superficiels ont eu lieu dans le Pichoux et le Clos du Doubs.

Sachant que ces travaux perturbent sérieusement la circulation routière, mais certes pour la bonne cause, nous aimerions que le Gouvernement nous rassure en précisant :

1. Quels sont les tronçons routiers qui seront encore concernés par des travaux liés à la sécurité dans les prochains mois ?
2. Voyant les dangers surgir un peu partout là où se situent des rochers, les routes cantonales traversant ces secteurs sont-elles encore sûres ?

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Équipement : Nous sommes en train d'élaborer la carte des dangers naturels, qui justement tend à déterminer les sites dangereux du Canton, pas seulement pour les chutes de pierres mais aussi pour les glissements de terrain et les inondations. Donc, ce travail est en cours.

En ce qui concerne les chutes de pierres, il est fort avancé et nous a permis déjà de déterminer quels sont les sites très dangereux, de les classer en fonction de la dangerosité et aussi de l'intensité de la circulation. On dispose d'un montant de 4 millions de francs d'ici à fin 2011, un montant partiellement subventionné par la Confédération, pour intervenir afin de réduire les dangers, en particulier sur les sites qui ont des dangers de chutes de pierres.

Comment on procède actuellement ? Naturellement, vous voulez savoir quels sont les sites qui sont prioritaires et qui seront traités prochainement. Il y a les gorges du Tabeillon, sur la portion Glovelier–Montfaucon, naturellement les gorges de Moutier où on travaille déjà actuellement, les gorges du Pichoux avec le canton de Berne, la Goule–Biaufond. Là, ce sont les sites prioritaires. Bien entendu, tous les agents CFF, CJ, les cantonniers, les travailleurs communaux nous signalent régulièrement les chutes de pierres. Les services cantonaux se déplacent à chaque fois pour mesurer avec des spécialistes la dangerosité et interviennent le cas échéant.

Pour votre réponse, je vous dirais que le risque zéro n'existe pas mais les routes jurassiennes sont, à mon avis, sûres.

**M. Gabriel Schenk** (PLR) : Je suis satisfait.

### Autorisation de la chasse du lièvre brun

**M. Hubert Godat** (VERTS) : 2010 est l'année de la biodiversité. Pour nous, ce n'est pas un slogan creux ; c'est l'occasion de réfléchir à l'extraordinaire richesse de notre environnement naturel, à son fragile équilibre et aux activités humaines qui le menacent. Ces enjeux planétaires concernent aussi notre petit territoire ; à l'échelle du Canton, nous avons des choix à faire pour donner ses chances à la biodiversité, c'est-à-dire, en fin de compte, nous donner à nous-mêmes des chances de survie.

A cet égard, la question d'autoriser ou non la chasse au lièvre brun dans le Jura, loin d'être anecdotique, est emblématique. Cet animal a toujours fait partie de la faune locale mais sa population a dramatiquement diminué aux cours des dernières années. On a compté en 2009 une densité d'environ deux individus au km<sup>2</sup> ; c'est le bas du seuil considéré comme critique. A ce stade, sans mesures de protection, le déclin continue, la disparition menace. Les scientifiques nous le disent, les chasseurs le savent.

Or, la commission cantonale de la faune vient de donner un préavis favorable à la chasse au lièvre brun en 2010, tout en connaissant la situation très précaire de cette population et alors même que le recensement de cette année n'est pas terminé. Cela est incompréhensible. Mais le dernier mot revient au Gouvernement, comme notre président l'a dit tout à l'heure.

J'entends déjà l'objection : qu'est-ce que dix ou vingt lièvres de plus ou de moins, quand le grand navire de la planète, tel un bateau ivre, tel un Titanic arrogant, fonce vers le

nauffrage ? Justement : en prenant soin de cette espèce animale et d'autres, nous apprendrons les gestes et les attitudes qui permettront – peut-être – notre propre survie.

Décréter un moratoire sur la chasse au lièvre brun n'est pas une mesure contre les chasseurs. Ceux-ci sont conscients de la situation critique de cet animal chez nous. Ils ne sont d'ailleurs pas sevrés de gibier puisqu'ils ont tiré 1200 chevreuils et 420 sangliers l'année passée, ce qui est leur vocation de régulateurs de la faune.

En attendant que leur cher bossu, le lièvre brun, reprenne des couleurs, les chasseurs pourraient faire découvrir leur art au grand public en organisant des journées de découverte du lièvre par exemple, mais sans le tirer, pour garder bon pied bon œil, pour entraîner leurs chiens, pour soigner leur image publique.

J'en arrive à ma question au Gouvernement : ne jugez-vous pas, à l'instar de nos voisins soleurois, bâlois et bernois, que les conditions d'un moratoire sur la chasse au lièvre brun sont réunies dans notre Canton aussi ?

Merci de votre attention et au risque de commettre le crime de subordination d'autorité, j'offre un petit cadeau de circonstance aux édiles de notre Gouvernement.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : La population de lièvres, effectivement, a fortement diminué, pas seulement dans le Jura mais en Suisse, depuis les années 60. Actuellement, selon les observations, il y a quelque deux à trois individus par km<sup>2</sup> dans le Jura.

Alors, les causes principales de la diminution des populations de lièvres sont aujourd'hui connues. Il s'agit de l'intensification et la mécanisation des pratiques agricoles, du morcellement de leur habitat par le réseau routier en particulier, de la prédation par le renard et les corneilles ainsi que, localement, aussi dans le Jura, de la braconnerie.

Il faut dire ici que ce n'est pas la chasse qui est la cause de la diminution des effectifs du lièvre mais la chasse doit s'adapter à la présence diminuée des effectifs de ce gibier.

Alors, les avantages et les inconvénients du moratoire. La mise en place d'un moratoire ne permettra en aucune manière aux populations locales de se reconstituer. En effet, la chasse jurassienne s'est adaptée à cette situation puisque, depuis deux ans, nous autorisons le tir de trente lièvre, et pas plus, sur le territoire jurassien par saison : huit ont été tirés la saison passée. Le problème aussi, c'est que les chasseurs s'engagent en faveur de la biodiversité, de cette espèce et de son habitat et le fait d'introduire un moratoire pourrait les désintéresser de conduire des actions en faveur de ce gibier.

Les avantages du moratoire. Sur le fond, peu d'effets. Par contre, sur l'image, oui effectivement, sur l'image du chasseur au sein de notre société, je pense que cela serait positif, d'un point de vue éthique. Il est aussi difficile de justifier la poursuite de la chasse compte tenu des constats que vous avez énumérés à cette tribune.

Alors, en résumé, moratoire ou pas moratoire, le Gouvernement, lui, va prendre acte de la position de la commission de la faune. C'est de sa compétence. Et je ne peux pas préjuger de sa décision mais, en fonction des éléments qui seront présentés, le Gouvernement prendra sa décision finale au cours des semaines prochaines.

**M. Hubert Godat (VERTS)** : Je ne suis pas satisfait.

### **Principe d'égalité entre hommes et femmes et lutte contre les disparités salariales**

**M. Pierre-André Comte (PS)** : Le 13 mars dernier, des milliers de femmes et d'hommes ont défilé et manifesté à Berne dans le cadre de la « Journée mondiale » de la femme. Il y avait un slogan dans le cortège, Madame le Ministre : « Quand les femmes bougent, le monde bouge ». Ce slogan figurait dans ce cortège légitimement puisque, légitimement, on peut considérer aujourd'hui que la question de l'égalité entre hommes et femmes est loin d'être réglée.

Du point de vue de l'équité salariale, chers collègues, savez-vous en effet que l'écart moyen entre les salaires féminins et masculins a passé de 18,9 % en 2006 à 19,3 % en 2008 ?

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'égalité, c'est la première fois que l'écart salarial s'amplifie. Pendant ce temps, les salaires de ceux qu'un langage abâtardi qualifie de « Top managers », ont progressé de 40 % !

A sa naissance, l'Etat jurassien a montré l'exemple en matière d'égalité entre hommes et femmes. Il est nécessaire qu'il reste à la pointe de ce combat et continue de montrer l'exemple que la société jurassienne, à l'instar de toute autre si elle le veut, peut mettre fin à l'arbitraire que constitue le viol de principes d'équité salariale.

L'Etat cantonal dispose de moyens pour corriger l'injustice. Le premier d'entre eux est celui de l'interventionnisme du Bureau de l'égalité. Mais celui-ci dispose-t-il de la capacité d'action suffisante pour parvenir à ses fins ? Nous savons que la conscience même du problème est acquise et que la détermination à le résoudre est là. Dès lors, pouvez-vous, Madame la Ministre de tutelle, nous en dire davantage sur cette volonté commune d'aboutir enfin au respect du principe d'égalité entre hommes et femmes, tel qu'il est consacré par la Constitution et par la loi ?

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre : La situation est certes connue et révoltante. Vous parliez de pourcentages. On peut aussi, peut-être je le fais un peu méthodiquement par rapport au fait qu'il y a des élèves, se dire que si une femme et un homme travaillent à temps complet chacun, c'est comme si la femme était payée jusqu'au jeudi soir et, le vendredi, somme toute, elle n'est pas payée. Et si l'on parle de salaire annuel, jusqu'à mi-octobre elle est payée et, la fin de l'année, et bien voilà, c'est pour le plaisir de travailler sans être salariée.

Donc, l'appréciation qui a été faite sur la loi sur l'égalité par les Chambres fédérales, par le Conseil fédéral, a mené au fait que ce sont les femmes qui doivent elles-mêmes dénoncer la discrimination salariale. Et contrairement à ce que certains affirment, du style « les femmes sont trop timides, elles n'ont qu'à dire » et autres, je ne pense pas que c'est une question de timidité. C'est une question de précarité souvent du statut de la femme dans l'entreprise. Parce que peut-être bien que si un homme demande une augmentation de salaire, on aura tendance à dire qu'il est organisé, structuré et qu'il sait mettre en valeur ses compétences. Et si c'est une femme, on dira qu'elle est, je ne sais pas, obstinée, exigeante et qu'elle devrait déjà être contente de pouvoir avoir une activité.

Ce qui m'inquiète particulièrement, c'est que c'est la première fois qu'il y a de nouveau une augmentation, comme vous l'avez relevé, de la discrimination, donc de la différence des salaires.

Le Bureau de l'égalité. Sa mission est bien sûr d'informer, d'accompagner. Donc, il conseille les femmes qui veulent faire une démarche de dénonciation par rapport au salaire. Peut-être aussi indiquer, et vous le savez, que, dans la loi jurassienne, la loi sur le développement de l'économie cantonale, lorsqu'il y a des aides de l'Etat, elles sont subordonnées au respect tant de l'égalité salariale mais aussi des salaires dans la branche ou au respect des conventions collectives lorsque les entreprises sont conventionnées. Donc, là, il y a une possibilité d'intervention lorsqu'il y a des aides financières de l'Etat.

Pour le reste, le Bureau de l'égalité a une mission d'information, et je trouve que cela lui tient non seulement à cœur mais qu'il le fait bien, pour que les partenaires sociaux que sont les patrons, les syndicats et les employés, dialoguent et discutent. A ce titre, le 14 juin prochain, il y aura un colloque organisé à Delémont par le Bureau de l'égalité en collaboration avec le syndicat Unia, où l'on présentera un logiciel que la Confédération a mis à disposition pour vérifier si son entreprise est correcte au niveau de l'égalité salariale ou au contraire pas correcte du tout. Ce logiciel permet rapidement de préciser où il y a des difficultés. Il y aura des intervenants tels que la responsable directrice du CSEM (Centre suisse d'électronique et de microtechnique) à Neuchâtel parce que, là, il y a eu une véritable politique d'égalité salariale. Il y aura le directeur d'Affolter SA à Malleray, entreprise qui a reçu le prix de l'égalité. Donc, cela montre aussi que les entreprises peuvent salarier de manière égale et équitable les femmes sans se mettre en difficultés financières. Et également une personne du Bureau de l'égalité.

Donc, rendez-vous est pris le 14 juin 2010 pour comprendre comment fonctionne ce logiciel mais surtout pour que les employeurs se rendent compte, comme on le dit dans des débats, que quand il y a des femmes dans les entreprises, souvent cela se passe même mieux, mais c'est surtout de reconnaître leurs compétences en les salariant de la même manière.

Voici en résumé les activités du Bureau de l'égalité en collaboration avec la Chambre de commerce et les syndicats. Et puis, du côté de l'Etat, des contrôles sont menés par le Département de l'Economie au niveau de l'égalité salariale.

**M. Pierre-André Comte (PS)** : Je suis satisfait.

### **Economie réalisée par le déménagement du Service informatique et le transfert d'employés du Service des contributions des Breuleux à Delémont**

**M. David Eray (PCSI)** : En avril 2008, le Gouvernement avait annoncé 51 mesures d'économie. A priori, cela semblait partir d'une bonne intention. Mais, dans le détail, tout n'est pas aussi merveilleux que cela avait été annoncé.

La 48<sup>ème</sup> mesure prévoyait de transférer l'administration fiscale des Breuleux vers Delémont. Ceci au mépris de l'article 69, alinéa 3, de notre Constitution, je cite : « L'administration cantonale est décentralisée ».

La population du district franc-montagnard s'était mobilisée avec une pétition de 3'500 signatures et le Gouvernement a revu ses ambitions centralisatrices à la baisse en ne mutant que six personnes des Breuleux vers Delémont. Peut-être la tactique du saucissonnage. L'économie prévue de 200'000 francs a donc été réduite d'autant. Et les six bureaux aux Breuleux resteront vides !

Suite à ces mutations, que l'on supposait bien réfléchies et analysées, le Gouvernement annonce que le Service informatique se retrouve à l'étroit et vote un crédit de 435'000 francs pour déménager ce service.

En résumé, l'Etat aurait fait une économie largement au-dessous du montant prévu de 200'000 francs, économie qui génère pas loin d'un demi-million de frais pour déménager un autre service.

Cerise sur le gâteau, le Service informatique quitte des locaux propriété de l'Etat pour louer d'autres locaux à un privé. Encore de l'argent qui s'en va !

Malgré l'aspect étonnant, voire choquant, de cette situation, je vais poser ma question au Gouvernement sous forme ironique : Dans le cas que je viens de décrire, le Gouvernement peut-il nous indiquer ce que signifie pour lui les termes « mesures d'économie » ?

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : Ironie du sort peut-être, Monsieur le Député, il s'avère que vous avez été absent quelque temps pour des raisons professionnelles, ce qui vous est propre et que je ne remets pas du tout en cause, mais simplement que vous avez dû rater quelques épisodes dans ce dossier puisque ce même Parlement a déjà été informé à plusieurs reprises des raisons qui avaient poussé le Gouvernement à revoir la mesure qu'il avait proposée de rapatrier à Delémont le Bureau des personnes morales. Entre parenthèses, ce ne sont pas six bureaux qui seront vides aux Breuleux. C'est évidemment largement au-dessous.

Cela dit aussi, je peux vous assurer que le plan de mesures du Gouvernement n'est pas que des bonnes intentions car, tout le monde le sait, seuls les chemins de l'enfer sont pavés de bonnes intentions !

Ici, Monsieur le Député, au travers des comptes 2009, vous aurez pu vous rendre compte ou pourrez vous rendre compte que nous avons déjà réalisé pour près de 7 millions d'économies, sans quoi les comptes 2009 et le budget 2010 seraient bien pires que ce qu'il peut paraître aujourd'hui. Donc, vous voyez, ici, nous ne sommes pas sur le terrain des bonnes intentions mais nous sommes sur le terrain pragmatique des mesures qu'il faut prendre pour assurer la pérennité financière de ce Canton.

Cela dit, vous mélangez les chiffres et ça m'étonne un peu de votre part, Monsieur le Député, vous qui êtes licencié notamment en gestion d'entreprise. Vous mélangez les investissements avec les coûts de fonctionnement. Alors, si un investissement de 450'000 francs réalisé une fois peut générer ne serait-ce que 50'000 francs d'économie annuelle mais durable, vous ferez le calcul vous-même, j'entends, les économies, elles sont bel et bien là, elles sont bel et bien réelles.

Alors, toutes ces informations avaient déjà été données ici à ce Parlement, respectivement à la commission de gestion et des finances mais je les répète bien volontiers.

Ensuite, le Service informatique a déménagé ou est sur le point de le faire. C'est le résultat d'une longue recherche entreprise depuis plusieurs années pour essayer de loger ce personnel dans des conditions un peu meilleures que celles qui sont les siennes aujourd'hui. Si vous connaissez ces conditions, vous admettez avec moi qu'elles ne sont plus dignes d'un employeur moderne là où ils sont censés travailler.

Et puis, le besoin de place s'est fait sentir aussi par le besoin de localisation de machines supplémentaires, machines que nous avons un peu disséminées en attendant : une partie au Noirmont, une partie au centre A16 là où il y a la police cantonale. Et ici, nous allons donc effectivement les déplacer à la route de Moutier, en voisinage immédiat d'autres prestataires de services en matière informatique, ce qui pourra créer une émulation et ainsi dégager, nous en sommes convaincus au niveau du Gouvernement, des bonnes idées, donc aussi des économies à terme.

Il s'avère qu'en déménageant le Service informatique, on règle deux problèmes. Le premier, et bien c'est celui même du Service informatique qu'il fallait faire déménager. Et l'autre, c'est de donner l'espace nécessaire au Service des contributions qui, indépendamment du rapatriement de ces cinq personnes des Breuleux, avait besoin de place suite aux décisions entérinées par ce Parlement de renforcer ce service, notamment pour faire face à la mesure no 18, à savoir l'abaissement de l'horaire de travail, mais aussi pour augmenter les effectifs en matière de révision, respectivement de lutte contre la fraude fiscale. Le Parlement a souhaité qu'on le fasse. Nous avons engagé du personnel pour le faire. Et bien, il faut le loger. Et c'est l'opportunité de ce déménagement du SDI qui nous a permis de trouver de la place pour ces personnes.

Au-delà de cela, il reste encore un petit peu de place dans ce bâtiment mais nous sommes en négociation pour y rapatrier une entreprise qui viendrait de l'extérieur de telle sorte qu'il n'y ait pas de locaux vides d'une part, respectivement que nous puissions encaisser des locations qui vont venir en diminution des coûts de location du SDI là où il est implanté.

Donc, je peux vous assurer, Monsieur le Député, que le plan d'assainissement du Gouvernement, ce ne sont pas que des bonnes intentions, ce sont des mesures pragmatiques, réelles, qui dégagent réellement des économies.

**M. David Eray (PCSI)** : Je suis partiellement satisfait.

#### **Projet de loi sur la prostitution : où en est-on ?**

**Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS)** : Dans plusieurs médias, on a pu lire ces dernières semaines que la question de la prostitution des mineurs était pour le moins d'actualité.

Le groupe socialiste ne saurait accepter une attitude passive consistant à affirmer que les jeunes ayant la majorité sexuelle choisissent librement de se prostituer et ne nécessitent pas de protection particulière.

Au vu de ce débat, je remercie le Gouvernement de préciser où en est le projet jurassien de la loi sur la prostitution, que le Parlement avait adopté en deuxième lecture en mars 2009, donc voici déjà une année.



**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre : Effectivement, on a pu lire dans la presse ou entendre des questionnements par rapport au fait que la majorité sexuelle s'élève à 16 ans et que, et bien, la majorité civile est à 18 ans et qu'il y avait une question de non-clarification, de flottement par rapport à la possibilité des mineurs de se prostituer ou non.

Peut-être brièvement préciser qu'effectivement, en mars 2009, le Parlement jurassien, vous-mêmes, avez accepté en deuxième lecture la loi sur la prostitution et cette loi visait justement à régler les conditions d'exercice de cette activité en vérifiant que les personnes ne soient pas menacées ou mises sous pression, qu'elles soient libres de leur action et également protégées dans leur détresse ou leur dépendance et ne soient pas obligées de se livrer à des actes d'ordre sexuel. Il s'agissait également de mettre en œuvre des mesures de prévention sanitaire et sociale.

Un citoyen jurassien ayant saisi la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal, la loi n'a donc pas pu être mise en œuvre et, en septembre de l'année dernière, le Tribunal cantonal a admis partiellement la requête de cette personne, en annulant l'article 7 de la loi qui ne déterminait pas de manière assez précise les horaires ou les lieux où la prostitution pouvait être interdite. Très clairement, c'est de dire quand le soir, à partir de telle heure, il est possible, pour la prostitution de rue, de se prostituer ou non à certains endroits. Pour le reste, la loi a été jugée conforme au droit supérieur.

Toutefois, le citoyen en question a par la suite saisi le Tribunal fédéral et ce dernier a, ce 9 mars dernier, déclaré le recours comme irrecevable.

Ainsi, dans ce contexte-là, il appartiendra, à brève échéance, de soumettre la loi jurassienne, pour une troisième lecture, au Parlement jurassien avec une proposition que nous débattons concernant l'article 7 en question.

Maintenant, pour ce qui a trait aux mineurs, la loi est claire pour ce qui a trait à la prostitution de salon étant donné qu'à l'article 12, on indique clairement que, dans les salons, la présence de mineurs est interdite. Cela signifie interdite tant pour les personnes qui se prostituent, qui exercent l'activité de prostitution que pour les clientes ou clients. Donc, là, la situation est claire.

Pour la prostitution de rue, le propre de la loi, c'est que chaque personne doit s'annoncer. Donc, la police, les autorités pourront repérer s'il y a des mineurs, des jeunes filles ou jeunes garçons à partir de 16 ans. Ce n'est pas tout à fait clair de savoir si on peut l'interdire. Par contre, c'est une question qu'on devra clarifier pour vous soumettre une proposition au Parlement visant à une interdiction formelle de la prostitution des mineurs dans le Jura, que ce soit dans les salons ou pour la prostitution de rue.

Donc, je dirais que, dans les mois qui viennent, vous aurez à vous prononcer, en troisième lecture, sur la loi et sur cette question sensible de la protection des mineurs dans le domaine de la prostitution.

**Mme Maria Lorenzo-Fleury** (PS) : Je suis satisfaite.

### **Adaptation de la mise en soumission de travaux pour sauvegarder les intérêts des entreprises jurassiennes**

**M. François Valley** (PLR) : Ma question a été déjà traitée en partie par celle de Thomas Schaffter. Cependant, je la pose. Il me semble que je suis plus tourné vers l'avenir. (*Rires.*)

Une armada de quinze camions provenant de Suisse allemande, vers Sissach, sur le chantier de l'A16 de Courrendlin provoque l'ire des transporteurs jurassiens. Le volume de travail de ces derniers laisse assurément à désirer en cette période de crise.

Les règles des marchés publics sont certes très claires et à appliquer rigoureusement. Il n'en demeure pas moins que ces mêmes règles peuvent être adaptées au marché local, en introduisant des critères d'adjudication concernant le développement durable par exemple.

Partant, le Gouvernement pense-t-il adapter sa façon de mettre en soumission ses travaux, de sorte de ne pas péjorer les entreprises jurassiennes, principalement par son Service des ponts et chaussées ?

D'autre part, dans le même ordre d'idée, ne serait-il pas possible de segmenter les travaux en séparant les soumissions de travaux spéciaux du terrassement et des transports ? Les travaux spéciaux sont faits par des entreprises de l'extérieur tandis que le terrassement et le transport peuvent être faits par des entreprises de la région. Cela éviterait que le soumissionnaire sous-traite des travaux vers l'extérieur du Canton alors que les entreprises de transport de la région peuvent fournir ces prestations à des coûts similaires, permettant à des entreprises jurassiennes de profiter de la manne fédérale.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Équipement : Voilà, Monsieur le Député, ce n'est pas Thomas Schaffter. Il n'est pas encore au Parlement... peut-être que... (*Des voix dans la salle : Haaaaa...*). Là, vous avez eu peur hein ? (*Rires.*)

Alors, Monsieur le Député, on a déjà partiellement répondu à votre question et à vos inquiétudes. Moi, je pense que, oui, il devrait être possible, dans la mesure où la qualité est respectée, les délais sont respectés, et que l'organisation soit tenable, de «scinder» les différentes tâches afin de préserver, quand c'est possible, les intérêts des entreprises jurassiennes.

Je vais demander aux Ponts et chaussées, pour les adjudications futures, d'examiner à chaque fois cette possibilité. Bien entendu, c'est placé sous la surveillance de l'Office fédéral des routes qui, lui, jette un autre regard que le canton du Jura sur les adjudications puisque, lui, il veut une qualité à des prix compétitifs. Donc, il s'agit, dans le cadre des marchés publics, d'examiner la faisabilité de votre proposition.

**M. François Valley** (PLR) : Je suis satisfait.

### **Obligation du port du casque lors de camps et journées de ski scolaires**

**M. Eric Dobler** (PDC) : Le port d'un casque permet d'éviter la plupart des blessures à la tête consécutives à un accident de sport de neige. Grâce à des mesures d'incitation ciblées, les adeptes des sports de neige sont toujours plus

nombreux à être casqués. Les calculs effectués montrent que l'augmentation de ce taux a un effet nettement positif sur le nombre de blessés. Augmenter davantage encore le taux de port du casque, chez les skieurs et les snowboarders, est un objectif à poursuivre essentiellement à des fins de promotion de la santé publique.

Les cours organisés par l'Office des sports sous l'égide de «Jeunesse et Sport» obligent le port du casque. Les camps de ski organisés par les écoles sous l'égide du Service de l'enseignement laissent à l'appréciation des organisateurs le port du casque. Ceux-ci limitent leur responsabilité par une déclaration de décharge sur un formulaire signé par l'élève avec le choix oui/non.

Le Gouvernement, par le biais de son Département de la Formation, de la Culture et des Sports, prévoit-il d'une part d'unifier ces procédures et d'autre part de rendre le port du casque obligatoire lors des camps et des journées de ski scolaires ? Les écoles pourraient mettre à disposition des casques acquis par le biais de promotions du BPA ou par des locations modiques.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Le constat est donc exact : lorsqu'il s'agit de cours «Jeunesse et Sport», le port du casque est obligatoire pour participer aux camps ou cours «Jeunesse et Sport».

Dans le cadre scolaire, on a, pour une certaine quantité d'activités sportives, des fiches avec des recommandations pour les activités dites à risques. Actuellement, pour le snowboard, le port du casque est obligatoire et, pour le ski alpin, fortement recommandé.

D'entente et en concertation avec l'Office des sports et le Service de l'enseignement, il a été décidé, pour la rentrée prochaine, de proposer que le port du casque soit obligatoire également.

Mais, si je vous rejoins complètement sur les questions de sécurité, il y a le statut de protection par rapport au port du casque mais il y a aussi l'attitude à avoir sur les pistes. Parce qu'en fin de compte, il y a une idée de se dire : «on se protège et, ensuite, on peut aller à la vitesse qu'on veut sans trop maîtriser parfois». Et je trouve qu'on aura de plus en plus de sportifs harnachés de multiples protections et qui ne se posent plus la question du plaisir ou bien du partage des pistes dans un contexte un tout petit peu sportif et serein.

Donc, pour des raisons de sécurité, il a été décidé d'établir une directive pour que ce ne soit pas non plus les enseignants qui aient la seule responsabilité de se dire : votre enfant doit avoir un casque. Parce qu'on peut se poser la question de comment on s'immisce dans les «choix éducatifs» : si un parent dit que son fils n'a pas besoin de casque et qu'il ne veut pas que sa fille mette un casque, c'est délicat parfois pour l'enseignant que de dire qu'il ne vient pas s'il n'y a pas le casque qui l'accompagne.

Donc, on va avoir une directive claire pour que ce ne soit pas les enseignants qui, chaque fois, doivent négocier ou bien juste avoir cette formule où les parents et l'enfant disent «je ne veux pas de casque». Mais, je tiens aussi à le dire, c'est une attitude responsable à avoir sur les pistes et les parents sont responsables d'indiquer à leurs enfants que ce n'est pas parce qu'on a un casque qu'on peut foncer tous azimuts sur des pistes qui sont devenues de vraies autoroutes.

Donc, oui pour une nouvelle consigne plus restrictive mais oui également à la responsabilité des parents pour une attitude responsable sur les pistes de ski.

**M. Eric Dobler (PDC)** : Je suis satisfait.

### **Modification du décret sur la Caisse de pensions des membres du Gouvernement**

**M. Rémy Meury (CS-POP)** : Lors du débat sur la nouvelle loi sur la Caisse de pensions, il a été question à plusieurs reprises, surtout je dirais lors de la consultation et de l'étude en CGF, de la modification du décret sur la Caisse de pensions des membres du Gouvernement, qui n'était pas concerné par le texte voté en octobre 2009 par le Parlement.

Le Gouvernement, en expliquant qu'il n'était pas aisé d'introduire les dispositions assez particulières de ce texte spécifique dans la nouvelle loi, a assuré qu'une modification de ce décret serait rapidement proposée au Parlement.

Ne voyant rien venir, nous nous permettons de rappeler aux membres du Gouvernement que le décret réglant les dispositions relatives à leur retraite doit être modifié, à notre sens, pour plusieurs raisons.

D'abord, la volonté d'assainir la situation de la Caisse de pensions s'est traduite par des mesures structurelles fortes que payent désormais les employés de l'Etat. Il serait plus que légitime que des efforts poursuivant le même but soient réalisés par les ministres.

Ensuite, ce serait l'occasion de réaliser la motion no 782 de notre collègue Jean-Marc Fridez, acceptée à la majorité évidente, sans opposition, le 22 février 2006.

Enfin, avec la fixation désormais des législatures à cinq ans, une modification de ce décret s'impose cette année encore. En effet, la base du calcul de la rente des ministres, qui devient entière après douze ans passés à cette fonction, est, même sans que cela soit exprimé de façon absolue dans le décret, calquée sur des législatures de quatre ans.

Ma question est donc simple : le Gouvernement va-t-il proposer une modification du décret sur la Caisse de pensions des ministres dans un temps raisonnable permettant son introduction au 1<sup>er</sup> janvier 2011, ne serait-ce que pour que les futurs ministres, dont nous ignorons totalement l'identité, connaissent leurs droits en la matière avant d'être élus ?

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : Oui, Monsieur le Député, vous aurez encore l'occasion de vous prononcer sur la modification de ce décret durant cette législature car vous avez parfaitement raison de dire que la nouvelle équipe élue doit savoir quel sera son sort en termes de caisse de pensions, ce qui me paraît tout à fait normal.

Mais vous avez aussi rappelé les raisons qui ont fait que ce dossier a été retardé. Nous avons un projet qui était prêt. Il fallait ensuite essayer de le faire coïncider avec la loi sur la Caisse de pensions. Celle-ci est maintenant en vigueur. Mais nous avions aussi voulu attendre la votation du 7 mars pour savoir ce qu'il en était par rapport à la durée des législatures parce que, comme vous l'avez relevé très justement, celle-ci a une incidence sur la méthode de calcul des cotisations et notamment du nombre d'années nécessaire pour pouvoir toucher sa rente.

Nous prenons note que vous êtes pressé sur ce dossier-ci, même si vous reprochez à l'occasion et à l'envi au Gouvernement parfois de vouloir presser le Parlement dans les décisions qu'il a à prendre.

**M. Rémy Meury (CS-POP)** : Je suis satisfait.

### **Evolution des projets ferroviaires entre le Jura et la France**

**M. Ami Lièvre (PS)** : Les médias ont relaté les incertitudes qui planent sur la politique que mènent actuellement les responsables français en matière de liaisons ferroviaires. C'est ainsi que des bruits ont couru sur la suppression éventuelle de certains trains TGV sur des lignes aboutissant, pour l'essentiel, à Strasbourg.

Il y a quelques semaines, l'association Arcjurassien, qui se compose des gouvernement et conseils d'Etat du Jura, de Vaud, de Berne et de Neuchâtel, s'est réunie pour demander que des connexions performantes soient garanties, notamment avec la gare TGV de Belfort-Montbéliard.

Dernièrement, Mme Colette Dazy, présidente d'une association d'usagers dans le Territoire de Belfort, appelait à la vigilance et à participer à la concertation de Réseau ferré de France sur la réouverture de la ligne Delle-Belfort et la connexion au TGV à Mérou.

Dimanche, au soir des élections régionales françaises enfin, des divergences au sujet du TGV sont apparues au sein même de la coalition victorieuse en Franche-Comté. Je ne donne pas de détails. Ces nouvelles donnent l'impression que la connexion directe au TGV, pour les Jurassiens qui prendront le train à Delémont ou Porrentruy, n'est pas encore acquise, que les liaisons vers Paris ne seront peut-être pas aussi nombreuses que l'on pouvait l'espérer et qu'enfin l'échéance de fin 2012 pour la réouverture de la ligne Delle-Belfort, annoncée par tous les acteurs concernés, n'est pas garantie non plus.

Le Gouvernement a-t-il des informations sur toute cette problématique, qui seraient de nature à rassurer nos concitoyens, et peut-il nous dire également si des démarches sont ou seront entreprises pour garantir nos intérêts pour cette ouverture directe aux grandes villes et régions européennes, indispensable à notre Canton.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Équipement : Comme vous le savez, le Gouvernement suit avec une très grande attention et une très grande implication le dossier Bienne-Belfort et la branche est du TGV Rhin-Rhône.

Alors, il faut aussi saluer ici votre décision, Mesdames et Messieurs les Députés, prise au mois de mars 2009 de voter un crédit de 3 millions d'euros en faveur de la réouverture de la ligne Bienne-Belfort, qui a eu pour effet de déclencher l'augmentation de la part de la Région de Franche-Comté et de l'Etat français, qui était à 19,8 millions. Chacun de ces deux partenaires a annoncé qu'elle allait l'augmenter à hauteur de 31 millions d'euros.

Les études maintenant sont lancées. Un crédit d'étude a été approuvé par le canton du Jura, la Confédération, l'Etat français et la Région de Franche-Comté et le Conseil général du Territoire de Belfort. Une convention a été signée. Les études, pour un montant de 5 millions d'euros, dont 200'000 euros à la charge du canton du Jura, sont lancées.

Il existe un problème à résoudre encore actuellement, c'est l'accessibilité de la gare TGV pour les voyageurs qui utilisent la ligne Bienne-Belfort. En effet, nous souhaitons avoir un accès quasi direct à cette gare TGV et le problème n'est pas totalement résolu aujourd'hui mais l'Etat français et les collectivités publiques françaises sont solidaires avec le canton du Jura pour demander que l'accessibilité à cette gare TGV soit la plus performante et non pas placée à quelque 200 ou 300 mètres que le voyageur devrait parcourir. Des solutions sont à l'étude actuellement.

Alors, en ce qui concerne vos inquiétudes sur les liaisons de la gare TGV, les temps de correspondance seront donnés par les contraintes liées au TGV. On table actuellement sur des temps de correspondance de vingt minutes entre l'arrivée avec le Bienne-Belfort et l'accès aux trains TGV.

En ce qui concerne les liaisons, actuellement huit paires de TGV sont prévues au départ de Belfort-Montbéliard sur Paris et six sur Lyon. Ce sont les connaissances que nous avons aujourd'hui et c'est là-dessus que travaillent Réseau ferré de France et la SNCF.

Donc, il n'y a pas de blocage, il n'y a pas eu de changement de majorité également en Franche-Comté. Donc, on rencontrera les mêmes acteurs qui, je pense, n'ont pas changé d'avis sur l'opportunité de rouvrir la ligne Bienne-Belfort et la construction de la ligne de la branche est TGV Rhin-Rhône.

L'objectif 2012 reste crédible et est l'objectif que tous les partenaires poursuivent actuellement.

**M. Ami Lièvre (PS)** : Je suis satisfait.

**Le président** : Nous avons donc épuisé l'heure des questions orales à 9.41 heures.

### **3. Interpellation no 767**

#### **Présence jurassienne et romande au XIII<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie Pierre-André Comte (PS)**

Le XIII<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie aura lieu du 20 au 24 octobre 2010 à Montreux. La présence de 70 chefs d'Etat et de gouvernement sur les rives du Léman constituera un événement d'importance planétaire. Aussi serait-il dommageable qu'on n'y prête pas toute l'attention requise. A ce propos, on est en droit de déplorer un corsetage budgétaire qui risque de le diminuer.

Le 19 janvier 2000, le Parlement jurassien a adopté la motion 602, par laquelle il est demandé au Gouvernement d'instaurer une concertation intercantonale afin de garantir la présence des cantons romands au Sommet de la Francophonie, «comme il se doit dans un Etat de type fédéral, et de mettre ces derniers sur un même pied d'égalité que le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Communauté française de Belgique» au sein des délégations gouvernementales du Canada et de la Belgique. Dix ans se sont passés, et la situation n'a pas évolué, s'agissant de la représentativité de la Suisse romande dans la délégation conduite par le ou la présidente de la Confédération.

Dans le même état d'esprit que celui témoigné par la majorité parlementaire en 2000, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Gouvernement :

1. Le Gouvernement entend-il soutenir le canton de Vaud dans l'organisation du XIII<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie à Montreux, notamment en exerçant une pression concertée avec les autres cantons romands sur les autorités fédérales en ce qui concerne le budget affecté à cette manifestation mondiale ?
2. Le Gouvernement n'estime-t-il pas opportun de relancer la question de la représentativité romande au sein de la délégation suisse, cela en application de la décision du Parlement du 19 janvier 2000, laquelle n'a pas trouvé de réponse satisfaisante jusqu'à présent ?
3. Le Gouvernement s'investira-t-il dans une action publique, qui porte à la connaissance des gens la tenue d'une des plus importantes réunions internationales du moment en Suisse romande ?

**M. Pierre-André Comte (PS) :** Le XIII<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie aura donc lieu du 20 au 24 octobre à Montreux. Naturellement, cette réunion internationale, qui rassemble septante pays, septante chefs d'Etat et de Gouvernement, est un événement de portée mondiale auquel nous devons prêter toute notre attention. C'est un véritable honneur fait à la Suisse mais surtout un honneur fait à la Suisse romande, donc au canton du Jura.

Dernièrement, par des décisions qui me paraissent à moi stupides, les Chambres fédérales, à travers leur commission des finances, ont raboté le budget de cette manifestation de 5 millions pour le ramener à 30 millions, ce qui dénote le peu d'intérêt de la majorité des conseils, de Suisse allemande en réalité, et que cette attitude est symptomatique du mépris affiché à l'égard de la Francophonie.

Face à cela, il faut que se manifeste bien entendu la solidarité romande. Il faut que le canton de Vaud, et je pense que le Gouvernement partage mon opinion à ce point de vue, puisse disposer d'un appui, d'un soutien sinon financier, sinon publicitaire, au moins moral. Monsieur le président du Gouvernement, je suis sûr d'ailleurs que vous souscrivez à cette demande.

Le Jura et la Francophonie, vous le savez, c'est d'abord une longue histoire. Nous sommes, faut-il le rappeler, à l'origine, avec d'autres, de la création de l'Association parlementaire francophone et, grâce à cette implication qui résulte du combat pour l'émancipation du canton du Jura, nous disposons, au sein du Bureau de l'APF, d'un siège permanent, ce qui montre de quel privilège bénéficie le Jura. Notre Section de l'APF est dirigée, vous le savez, aujourd'hui par notre distingué collègue Alain Schweingruber, qui exerce son mandat avec beaucoup de talent sur le plan international. Sans la pression du Jura, Mesdames et Messieurs, la Suisse aurait différé de plusieurs années sa participation au Sommet de la Francophonie. Il a fallu qu'une campagne soit orchestrée à partir de chez nous, médiatique, parlementaire et politique, pour que le conseiller fédéral, M. Deiss à l'époque, puisse se résoudre au bon sens et finalement faire partie la Suisse au Sommet de la Francophonie, la Suisse qui est devenue par ailleurs un des principaux contributeurs de cette institution internationale.

Donc, l'APF privilégie le Jura, je vous l'ai dit. Nous sommes au Bureau de l'association et nous devons défendre cette position qui, naturellement, est jalouée bien au-delà de nos frontières.

Et c'est dans cette perspective que nous avons signé cette interpellation sous la signature des présidents de commission de l'APF Jura afin d'y donner l'éclat nécessaire.

Le Jura participe régulièrement, vous le savez, à la Semaine internationale de la Francophonie. Vendredi 19 mars, j'ai eu le privilège de participer à l'inauguration de cette semaine. Nous avons écouté là un discours remarquable tenu par la représentante du Gouvernement jurassien, Madame la ministre de la Culture. Il devrait y avoir ici le 30 avril – je vous y invite déjà – une manifestation importante au cours de laquelle j'espère aussi que les représentants du Gouvernement pourront s'exprimer.

Alors se pose la question, Monsieur le président du Gouvernement, Madame et Messieurs les Ministres, de la représentativité du Jura au sein de la délégation suisse. Vous le savez, le Nouveau-Brunswick, le Québec bénéficient d'une délégation à part entière au sein de la délégation canadienne. De la même façon, la Communauté française Wallonie-Bruxelles dispose aussi d'une place privilégiée au sein de la délégation belge. Et je ne comprends pas pourquoi la Suisse romande ne pourrait pas bénéficier d'une telle position au sein de la délégation suisse.

Il serait à mon avis normal que six ministres romands siègent dans la délégation helvétique au lieu de faire siéger neuf, dix, onze hauts fonctionnaires suisses alémaniques. D'ailleurs, dans ce sens, le Parlement a accepté une motion en l'an 2000, déjà dix ans. Rien ne s'est produit et je pense qu'il était opportun aujourd'hui de rappeler cette situation, qui devrait permettre d'une part au Jura de figurer correctement au Sommet de la Francophonie et ensuite de lui permettre de faire la promotion nécessaire à ce sommet de Montreux.

Le Jura ouvert sur le monde, c'est d'abord le Jura qui joue pleinement son rôle dans la grande famille francophone et ainsi se montre digne des valeurs et de l'action publique, fondées, conduites par les pères de la République et Canton du Jura.

**M. Charles Juillard,** président du Gouvernement : Au terme de ce plaidoyer habituel de Monsieur le député Pierre-André Comte lorsqu'il s'agit de parler de la Francophonie, le Gouvernement va tenter de répondre à ses interrogations.

Vous l'avez rappelé, Monsieur le Député, le XIII<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie se déroulera en Suisse, du 20 au 24 octobre, et, si vous me permettez une parenthèse, se terminera en apothéose dans le Jura par les élections cantonales. Gageons que les débats qui précéderont ces élections feront honneur à la Francophonie et à la langue française.

Cela dit, Monsieur le Député, le Gouvernement va tenter de répondre à vos interrogations de la manière suivante :

1. Est-ce que le Gouvernement entend soutenir le canton de Vaud dans l'organisation de ce XIII<sup>e</sup> Sommet ?

Dans le cadre de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) et dans celui de la Conférence intercantonale de l'Instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), les représentants jurassiens ont clairement annoncé l'intention des autorités jurassiennes de s'impliquer politiquement lors du XIII<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie. Il est à relever que c'est notre collègue ministre Elisabeth Baume-Schneider, en tant que présidente de la CIIP, qui conduira la délégation des cantons romands lors de ce

Sommet. S'agissant du budget de la manifestation à charge de la Confédération, le Gouvernement a pris acte, à regret, des réductions voulues par les Chambres fédérales. S'il regrette évidemment ces décisions prises, il semblerait quand même que l'organisation ne devrait pas trop en pâtir, selon les déclarations mêmes du représentant du Gouvernement vaudois.

2. Le Gouvernement estime-t-il opportun de relancer la question de la représentativité romande au sein de la délégation suisse ?

Le Gouvernement jurassien estime qu'il est important, voire primordial, que les cantons de la Suisse francophone soient représentés lors des Sommets de la Francophonie. Dans la pratique, il revient à la Conférence intercantonale de l'Instruction publique de la Suisse romande et du Tessin de désigner le représentant des cantons romands. En effet, d'une manière générale, lors de participation à des rencontres internationales dans le cadre de la Francophonie, la délégation suisse est composée conjointement entre la Confédération (en principe le DFAE) et la CDIP. Cette dernière a décidé de longue date de déléguer sa représentation à la Conférence romande et, en principe, c'est le ou la présidente qui représente la Conférence. Il en fut par exemple récemment ainsi pour la participation de la Suisse à la Conférence des ministres de l'Education des pays ayant le français en partage, dont le Bureau s'est réuni à Paris en octobre dernier et notre collègue Elisabeth Baume-Schneider était présente là-bas. Jusqu'à présent, cette manière de procéder a recueilli l'assentiment des différents cantons romands. Toutefois, en raison de la particularité notoire de l'organisation du XIII<sup>e</sup> Sommet en Suisse romande cette année, certains cantons estiment normal, judicieux, de demander à la Confédération et à la CDIP d'accroître la présence des gouvernements cantonaux des cantons romands dans la délégation suisse au Sommet de Montreux. Dans le cadre de la CDIP, la question a été posée à tous les cantons romands et nous attendons encore des réponses à ce sujet.

3. Le Gouvernement s'investira-t-il dans une action publique, qui porte à la connaissance des gens la tenue d'une des plus importantes réunions internationales du moment en Suisse romande ?

A ce sujet, le Gouvernement est d'avis que la tenue du Sommet de la Francophonie dans notre pays est une chance à saisir. Il a décidé d'examiner toutes les voies et tous les moyens de valoriser la République et Canton du Jura et de se profiler dans le cadre de cette manifestation d'envergure. Nous réfléchissons en particulier notamment à la manière la plus appropriée de raffermir nos liens qui nous lient avec la belle Province de Québec, dont les représentants seront présents en Suisse à l'occasion de ce Sommet. Nous allons essayer de les inviter dans le Jura lors de leur séjour en Suisse, donc pour marquer véritablement cette présence du Jura lors de ce Sommet et aussi en marge de ce Sommet.

**M. Pierre-André Comte (PS) :** Je suis pleinement satisfait.

**4. Question écrite no 2326  
Fossiles de la Beuchille  
Michel Juillard (PLR)**

Au début du mois d'octobre 2001, de nombreux vestiges fossilisés d'une forêt de l'ère tertiaire (troncs et branchages,

pives, feuilles, fruits et graines), datant de près de 30 millions d'années, ont été découverts sur le chantier de la tranchée couverte de la Beuchille, entre Delémont et Rossemaison.

Des informations contradictoires circulent à propos de l'état de conservation de ces vestiges. Il semblerait que l'arbre feuillu contenant de la pyrite (sulfure de fer) le plus important, datant de l'ère tertiaire, serait actuellement pratiquement détruit, faute à l'incompétence de ceux qui auraient dû prendre les mesures adéquates pour le conserver.

Comme cette mise à jour de fossiles avait été présentée à l'époque comme une découverte scientifique exceptionnelle, nous aimerions que le Gouvernement réponde aux questions suivantes :

- 1) Que sont effectivement devenus les fossiles récoltés ?
- 2) Toutes les mesures ont-elles été prises pour assurer la conservation de ces fossiles à long terme ? Si oui, quel procédé a-t-on choisi, qui s'en est occupé et quel en a été le coût jusqu'à ce jour ?
- 3) Si le tronc le plus important de la Beuchille est effectivement détruit, qui en porte la responsabilité ?
- 4) Dans une publication parue à l'époque de la découverte (Section de paléontologie / A16 info - Porrentruy-Delémont, 28.11.01), il est annoncé que ces fossiles, après études, conservation et restauration, seront exposés à Porrentruy, au Musée jurassien des sciences naturelles. Huit ans plus tard et à notre connaissance, cette exposition n'a pas encore été présentée. Pourquoi ? Le sera-t-elle un jour ?

Réponse du Gouvernement :

La question de la conservation et de la mise en valeur des fossiles découverts en 2001 sur le tracé de la Route nationale A16, à la hauteur de la tranchée couverte de La Beuchille au sud de Delémont, a déjà suscité l'attention parlementaire, en séance du 24 octobre 2007, à l'heure des questions orales. C'est à propos du tronc de quelque 6 mètres de long et 1 mètre de diamètre que le Gouvernement avait alors été interpellé, et c'est ce même tronc qui se retrouve maintenant au centre des nombreuses préoccupations exprimées au travers de la question écrite no 2326. Ce tronc ne saurait être l'arbre qui cache la forêt des diverses découvertes faites par les paléontologues à la faveur des travaux de construction de la Transjurane. Il n'en demeure pas moins qu'il mérite une attention particulière, compte tenu des problèmes spécifiques qu'il pose et qui sont encore à l'étude depuis sa découverte. Cela conduit à répondre comme suit aux questions soulevées en l'occurrence :

1. Plutôt que d'être «récoltés», les fossiles sont recherchés pour être sauvés, dans la mesure du possible, de la destruction qu'entraînerait la construction autoroutière. Ainsi donc, dans un premier temps, ceux qui sont découverts et peuvent être prélevés sont confiés aux soins des paléontologues, charge à eux de procéder aux investigations et préparations utiles en vue d'une possible conservation durable. Dans la mesure où cela s'avère réalisable, ces fossiles sont donc «stabilisés». Les fossiles en cause sont en l'état actuel déposés sous responsabilité et contrôle de la Section d'archéologie et paléontologie de l'Office cantonal de la culture.

On peut considérer que toutes les mesures utiles ont été prises en vue de l'étude et de la conservation de ces

fossiles, y compris – ce qui suit tend à le prouver – pour ce qui concerne le tronc, élément principal des découvertes faites dans le secteur de La Beuchille. A ce propos, on énumérera les démarches successives, choisies par la Section d'archéologie et paléontologie de l'Office de la culture sur la base de conseils de spécialistes internes et externes :

- En 2001-2002 : arrosage régulier au PEG 400 (stabilisateur plus liquide que l'eau et pénétrant par des microfissures).
- En 2003 : poursuite de l'arrosage au PEG 400, puis nettoyage à l'eau chaude durant deux mois; arrosage régulier, mais dégressif jusqu'à une fois par semaine; analyse des sulfates, nitrates, chlorures et du pH; réalisation de différents tests de conservation sur des bois moins conséquents en provenance de la même fouille et des mêmes couches géologiques, au moyen de produits tels que cyclododécane, silicones, consolidants (Paraloid B72, Plextol B500, Plexisol P550, Mowilith, Araldit), bicarbonate de soude pour le traitement ponctuel de la pyrite, etc.; essais de lyophilisation du bois.
- En 2004 : analyse du bois par le laboratoire Art Nucléart de Grenoble, organisme le plus spécialisé et le plus compétent d'Europe (il s'agit d'un «groupement d'intérêt public culturel» réunissant des spécialistes œuvrant par convention entre le Ministère français de la Culture, la ville de Grenoble, la Région Rhône-Alpes, le Commissariat français à l'Energie atomique et l'Association pour le développement du programme *Nucléart*). Les mesures et analyses suivantes ont été réalisées par Art Nucléart : taux de matières minérales et matières organiques; analyses thermogravimétriques; analyse de la partie minérale par diffraction des rayons X; analyse de la partie organique par spectroscopie RMN et infrarouge. Sur la base de ces analyses, des essais de différentes résines de conservation pour le bois et la pierre (silice micronisée, silice colloïdale, Primal WS-24<sup>E</sup>, Wacker BS OH 100) ont été réalisés. Une seule résine (Primal WS-24<sup>E</sup>) a donné quelques résultats prometteurs mais néanmoins mitigés. Après les tests et analyses d'Art Nucléart, force fut de constater qu'aucun traitement «idéal» n'existe pour ce tronc.
- En 2004-2005 : arrosage du tronc en continu; nouveaux tests au moyen de la résine P550, plus agissante que Primal WS-24<sup>E</sup> mais n'ayant un pouvoir consolidant qu'en surface, sans atteindre le cœur du bois.
- Depuis 2006 : séchage lent et contrôlé du tronc dans la perspective d'appliquer la résine précitée; des problèmes de stabilisation se manifestent en surface du tronc.
- En 2008-2009 : dans l'impossibilité de garantir une stabilisation durable, il est envisagé de procéder à un moulage du tronc, afin d'en préserver une «image» ou «copie» en trois dimensions, à des fins d'exposition, notamment au Musée jurassien des sciences naturelles. Contact est pris avec quelques entreprises susceptibles d'agir en ce sens: l'une propose, pour quelque dizaines de milliers de francs, de manière simple mais avec certains risques, un moulage ainsi que la confection d'un «sarcophage» en bois à enfouir dans la molasse en perspective de conserver le tronc original; l'autre, pour un coût dix fois plus élevé, et de manière sophistiquée, propose une démarche similaire,

avec un «sarcophage» en béton fermé hermétiquement. A réception de ces deux offres, de nouvelles discussions ont été organisées entre le conservateur du Musée jurassien des sciences naturelles (M. Joseph Chalverat), les spécialistes de la Section d'archéologie et paléontologie de l'Office cantonal de la culture (d'abord M. Dr. Wolfgang Hug et sa collaboratrice Mme Martine Rochat, puis avec MM. Dr. Damien Becker et Jacques Ayer, lequel est désormais associé au suivi en tant que nouveau conservateur du Musée jurassien des sciences naturelles). L'option est alors prise de couper le tronc, après moulage, en plusieurs tranches qui seraient conservées séparément les unes des autres, cependant sans garantie de conservation à long terme. Sur quoi de nouvelles offres ont été demandées à fin 2009 : en l'état actuel, deux sont rentrées, avec des différences de prix très conséquentes de l'une à l'autre, et des interrogations aussi sur leur pertinence; une troisième offre est attendue.

Il est difficile d'estimer le coût des démarches, analyses et autres travaux effectués de 2001 à ce jour, ne serait-ce qu'en raison du fait qu'il s'agit de maintes heures de travail (étant entendu que les arrosages réguliers ont été effectués de manière automatisée). Les coûts de sauvetage du tronc in situ, au début novembre 2001, ainsi que de son déplacement, se seront élevés à quelque milliers de francs (frais de personnel, de machines et de matériel). Il en va de même pour les coûts relatifs aux analyses et traitements mis en œuvre depuis lors. Il y a lieu de préciser que ces mesures ont été décidées en gardant le sens des proportions en matière d'investissements. En effet, quelques propositions ont été émises par des tiers, qui se sont révélées totalement démesurées au plan financier et bien aléatoires au plan scientifique. C'est ainsi qu'a été préconisée la construction d'une grande coque étanche et transparente dans laquelle il se serait agi de créer une atmosphère de gaz rares susceptible de stabiliser au mieux l'état du tronc; aucune garantie à long terme ne pouvait cependant être donnée à cet égard. Cela aurait nécessité des investissements de plusieurs centaines de milliers de francs, sans parler encore des sommes considérables requises pour le changement régulier des gaz spéciaux et autres produits de conservation. Il convient de préciser que, jusqu'à présent, les coûts pour la préparation/conservation préventive ont été à la charge de l'Office fédéral des routes (OFROU), office auquel sera adressée une demande, notamment pour le financement de la réalisation d'un moulage complet du tronc.

2. Fondamentalement, la cause de la probable impossibilité de conserver valablement le tronc de La Beuchille tient à la nature même de ce fossile, résultat d'un processus qui a engendré la croissance de différents minéraux, dont la pyrite qui réagit à l'air libre. C'est la fossilisation non homogène du tronc qui empêche d'appliquer une méthode de conservation efficace et garantie. Le Gouvernement considère comme fondées les options et décisions prises, avec le concours d'experts, par l'Office de la culture et les responsables de la Section d'archéologie et paléontologie.
3. Les faits énoncés ci-dessus expliquent pourquoi l'élément principal des découvertes de La Beuchille, à savoir le tronc fossilisé, n'a pas encore été exposé, ni au Musée jurassien des sciences naturelles (MJSN) ni ailleurs.

L'infrastructure actuelle du MJSN ne répond du reste pas aux conditions d'exposition et conservation d'objets délicats de grande envergure tels que le tronc d'arbre en cause. Il est possible en revanche de concevoir une présentation des autres fossiles, moins conséquents et moins problématiques, en provenance de La Beuchille. Jusqu'à présent, une telle opportunité n'a pas encore été saisie, ne serait-ce que parce qu'elle pourrait être prématurée dans la mesure où toutes les études et conclusions scientifiques relatives à ce site ne sont pas encore disponibles.

**M. François Valley** (PLR), président de groupe : L'auteur est partiellement satisfait. (*Rires.*)

**Le président** : Monsieur le député Juillard est partiellement satisfait. Je vous remercie de cette réponse.

Voilà, je vous accorde actuellement vingt minutes de pause et j'aimerais que ceux qui possèdent les résolutions qui sont en train de circuler s'activent pour nous les donner. Il faut qu'elles nous soient remises pour le début de la prochaine ouverture des débats, s'il vous plaît.

*(La séance est suspendue durant vingt minutes.)*

**Le président** : Voilà, nous passons au Département de l'Economie, de la Coopération et des Communes avec le point 5 de l'ordre du jour.

## 5. Interpellation no 765

### Loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif : et le Jura ? Irène Donzé Schneider (PLR)

La loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2010.

Par cette interpellation, nous demandons au Gouvernement de nous renseigner sur ses intentions dans ce domaine. En effet, il devient urgent pour les différents acteurs du domaine de la restauration et de l'hôtellerie de connaître la réponse de notre Canton à la loi fédérale.

Des investissements ne sauraient être engagés avant que l'on ne sache si des dispositions plus strictes seront édictées. Comme la date d'entrée en vigueur de la loi fédérale approche à grands pas, il s'agira d'aller vite dans ce dossier, aucun délai transitoire n'étant prévu au niveau fédéral pour la mise en conformité des établissements publics.

Les questions suivantes devront notamment être tranchées :

- Le Gouvernement entend-il édicter des dispositions cantonales au niveau de la protection contre le tabagisme passif ?

Si oui, quelle est sa position sur les réflexions suivantes :

1. La possibilité de construire des espaces fumeurs dans les établissements publics nous semble particulièrement adaptée au climat de notre région. En effet, obliger les fumeurs à sortir à l'extérieur durant la saison hivernale nous semble exagéré. Les restaurateurs/hôteliers qui le souhaitent devraient donc conserver cette liberté dans leur établissement.

2. Interdire l'accès du personnel dans les espaces fumeurs pose certains problèmes pratiques, comme par exemple pour l'entretien du local durant les horaires d'ouverture. Une perte de chiffre d'affaires pour les établissements pourrait également intervenir.
3. La loi fédérale autorise certains petits établissements (jusqu'à 80 m<sup>2</sup>) à conserver leur statut d'établissement fumeur. Combien d'établissements pourraient être concernés dans notre Canton et le Gouvernement estime-t-il qu'il s'agit d'un traitement inégal face aux établissements qui doivent, eux, consentir à de lourds investissements pour se mettre aux normes ?
4. Comment le Gouvernement se positionne-t-il face aux cantines dressées à l'extérieur dans le cadre de fêtes organisées dans nos villages ? Nous espérons que le bon sens l'emportera et que la fumée ne sera pas interdite dans des abris non fermés hermétiquement.
5. Les investissements que devront réaliser les établissements publics doivent pouvoir être planifiés au plus tôt. Comment le Gouvernement entend-il permettre à ces établissements de se mettre en conformité pour la date du 1<sup>er</sup> mai ? Un délai transitoire de mise en conformité sera-t-il prévu ou peut-il être négocié envers la Confédération ?

**Mme Irène Donzé Schneider** (PLR) : Monsieur le Président, vous permettez juste que j'attende que le ministre de l'Economie soit là !

La nouvelle loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai prochain.

L'objectif de l'interpellation n'est pas de juger de la pertinence ou non d'une loi contre le tabagisme passif mais bien de permettre aux acteurs de la branche de se préparer au mieux et au plus tôt aux dispositions qu'ils peuvent entreprendre.

Quelle est la position du Gouvernement sur cette problématique et vers quelle solution se dirige-t-on ? Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : La loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif (abrévée LPTP) entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai prochain, ainsi que vous l'avez dit. Ce texte, qui a pour but de protéger la santé de la population contre la nocivité du tabagisme passif, interdit de fumer en particulier dans les établissements publics. Il prévoit cependant certaines exceptions. Le Gouvernement jurassien a décidé de ne pas aller au-delà des prescriptions légales fédérales.

A fin janvier 2010, le Gouvernement a attribué au Service des arts et métiers et du travail la mise en œuvre de cette législation dans les établissements de l'hôtellerie et de la restauration. Un groupe de travail s'est rapidement attelé à reprendre les différentes exigences de la loi fédérale pour les préciser dans une directive d'application dans l'optique de mettre à disposition des exploitants des règles d'application simples et sans complication administrative.

Cette directive d'application a été présentée préalablement à GastroJura pour ensuite faire l'objet d'une publication dans le Journal officiel du 10 mars 2010.

En parallèle, un communiqué de presse, reprenant les éléments essentiels de la réglementation, a été fait le 9 mars 2010. La directive d'application a été transmise par courrier

du 10 mars 2010 à tous les responsables des établissements publics, qui sont de ce fait totalement informés. Tout renseignement complémentaire, bien entendu, peut être obtenu directement encore au Service des arts et métiers et du travail.

Rappelons les éléments essentiels de la législation fédérale et des modalités d'application par le SAMT.

S'agissant du régime exceptionnel en faveur des établissements publics, la LPTP prévoit des exceptions à ce régime d'interdiction de fumer en faveur des établissements publics de la branche de la restauration. Le régime exceptionnel est différent suivant que l'établissement a une surface inférieure ou égale à 80 m<sup>2</sup> ou dépassant celle-ci.

S'agissant des établissements fumeurs, les établissements publics dont la surface totale des pièces accessibles au public (notamment salle(s) de débit, zone d'entrée, vestiaires et toilettes compris) est inférieure ou égale à 80 m<sup>2</sup> pourront demander une autorisation d'établissement fumeurs, à condition qu'ils disposent d'une ventilation adéquate et qu'ils n'emploient que des personnes dont le contrat de travail stipule qu'elles acceptent de travailler dans un établissement fumeurs. Ces exigences découlent de la législation fédérale. Une ventilation est jugée adéquate lorsqu'elle assure un apport d'au moins 70 m<sup>3</sup> d'air frais par heure et par personne et qu'elle est mécanique. Il est fait application ici des exigences imposées par la norme SIA 382/1 ainsi que de celles en matière de protection des travailleurs (article 18 OLT 3). L'article 28, alinéa 1, de l'ordonnance sur les auberges, qui traite de diverses exigences en ce qui concerne les bâtiments et les installations, renvoie notamment aux normes SIA de sorte que l'entrée en vigueur de la législation fédérale sur la protection contre le tabagisme passif ne nécessite aucune adaptation de notre législation sur les auberges.

Au niveau procédural, un établissement fumeurs devra disposer d'une autorisation à requérir auprès du SAMT. La requête devra être accompagnée :

- des plans de l'établissement au 1:100 avec identification précise de la surface concernée (tous les locaux accessibles au public, à savoir salle de débit, zone d'entrée, toilettes, éventuel vestiaire, etc.);
- des plans de ventilation, y compris les débits d'air aspiré et pulsé;
- d'une attestation d'un professionnel établi garantissant que la ventilation est conforme aux exigences techniques en la matière;
- de la liste nominative du personnel, ainsi que des copies de contrats ou d'avenants stipulant l'accord du personnel pour travailler dans l'établissement fumeurs.

S'agissant maintenant des établissements avec fumoirs, les établissements dont la superficie est supérieure à 80 m<sup>2</sup> pourront installer des locaux fumeurs (fumoirs) hermétiquement séparés des autres pièces par des éléments de construction fixes et solides. Ces locaux fumeurs ne devront pas servir de lieux de passage vers d'autres pièces. Ils devront disposer d'une porte (rigide) à fermeture autonome. La superficie des fumoirs ne doit pas dépasser un tiers de la surface totale de service. Le fumoir doit être équipé d'un système de ventilation mécanique séparé de celui du reste du bâtiment et assurant un apport d'au moins 70 m<sup>3</sup> d'air frais par heure et par personne. En outre, pour les fumoirs, une dépression d'au moins 5 pascals par rapport aux pièces attenantes doit être respectée.

S'agissant de la surveillance, elle se limitera à des contrôles. Il n'y aura pas de procédure d'autorisation, conformément à la législation fédérale. Par contre, le tenancier de l'établissement devra être en mesure de prouver en tout temps que son établissement répond aux conditions de la LPTP. Il devra produire lors du contrôle sur place :

- les plans de l'établissement au 1:100 avec identification précise de la surface concernée;
- un plan du fumoir comprenant un plan de la ventilation, y compris les débits d'air aspiré et pulsé;
- une attestation d'un professionnel établi garantissant que la ventilation est conforme, dans le fumoir, aux exigences de renouvellement de l'air;
- la liste nominative du personnel, ainsi que des copies de contrats ou d'avenants stipulant l'accord du personnel pour assurer le service dans la partie fumoir de l'établissement.

L'obligation du tenancier de communiquer les documents précités repose sur l'article 60, alinéa 1, du Code de procédure administrative.

Le non-respect des exigences posées par la législation sur la protection contre le tabagisme passif aboutira à un avertissement et à un éventuel retrait de patente au sens de l'article 41, alinéa 1, lettre d, de la loi sur les auberges.

Je tenais, avant de répondre précisément aux questions, à être très complet sur ce sujet.

Réponses aux questions posées :

1. Les établissements publics sont placés devant le choix soit d'installer des fumoirs, soit de ne pas le faire et d'inviter les personnes concernées à aller fumer à l'extérieur. Le Gouvernement n'a donc pas, Madame la Députée, de commentaire à faire à ce sujet.
2. Conformément à la législation fédérale, le travail du personnel dans des locaux avec fumée ne peut se faire qu'avec l'accord de celui-ci. Cet accord devra figurer dans le contrat individuel de travail et cela fera référence, je vous l'ai dit tout à l'heure, à la loi fédérale.
3. Le Service des arts et métiers et du travail, qui surveille les établissements publics, ne connaît pas la surface exacte de ceux-ci. Il n'est pas possible de communiquer le nombre d'établissements potentiellement concernés. Par contre, la surface concernée sera précisément connue lors d'éventuelles demandes pour établissements fumeurs ou d'installation de fumoirs puisque, dans les deux situations, le tenancier doit respectivement produire, ou être en mesure de le faire, les plans de l'établissement au 1:100.
4. Sont considérés comme espaces fermés les lieux couverts et entourés de murs ou cloisons sur plus de la moitié de leur périmètre, quel que soit le type de matériaux utilisés. Les tentes, chapiteaux et autres cantines sont également considérés comme espaces fermés. L'interdiction de fumer s'applique à tous les locaux répondant à cette définition, y compris les locaux sanitaires, les couloirs, les entrées et les lieux de passage.
5. Aucune phase de transition n'est prévue par la législation fédérale. Le Jura ne peut en instaurer une. Les établissements pourront s'adapter à la législation en cours d'année. Toutefois, avant de répondre aux conditions exigées par la LPTP pour que les clients puissent fumer à l'intérieur, dans des locaux appropriés, les établissements devront interdire à leur clientèle de fumer. Tous



les établissements publics pourront donc continuer à être exploités après le 1<sup>er</sup> mai 2010 pour autant qu'ils soient non-fumeurs ou alors que leurs locaux répondent aux exigences applicables aux établissements fumeurs ou à ceux disposant de fumeurs.

**Mme Irène Donzé Schneider** (PLR) : Je suis satisfaite.

**Mme Maria Lorenzo-Fleury** (PS) : Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**Mme Maria Lorenzo-Fleury** (PS) : Je pense qu'il ne faut pas être devin pour imaginer que le Gouvernement ne va pas édicter une loi cantonale plus sévère que la loi fédérale. Le rapport de l'Exécutif qui le lie avec le plus grand contribuable du Canton n'est pas étranger à sa prise de position ou peut-être doit-on chercher la raison dans le fait qu'au Jura l'air est si pur qu'un peu de fumée ne fait pas de mal aux Jurassiennes et aux Jurassiens.

Quant à prendre l'excuse de la rudesse de notre climat pour autoriser les espaces fumeurs, c'est navrant. Les pays du Nord (la Norvège, la Suède ou l'Islande) n'ont pas attendu le réchauffement climatique pour protéger leur population contre le tabagisme passif et y interdire la fumée et, ce, sans exception. Or, si vous lisez attentivement la loi fédérale, les établissements ont la possibilité de créer des espaces fumeurs avec la condition de les doter d'une ventilation adéquate et qu'ils n'excèdent pas le tiers de la surface totale de service. Donc, l'interdiction n'est pas totale, elle laisse la liberté aux restaurateurs de prévoir des fumeurs si leurs établissements dépassent 80 m<sup>2</sup>.

Quant à l'accès du personnel dans les espaces fumeurs, je rassure les craintes de la droite sur la prétendue perte de chiffre d'affaires des restaurateurs/hôteliers : le personnel pourra toujours effectuer le service ou l'entretien du local étant donné que les employés auront donné leur consentement par écrit. C'est un des points les plus tordus de cette loi d'exception car penser que les travailleurs peuvent, en toute liberté, refuser un contrat de travail parce qu'il prévoit que l'on doit travailler dans un fumeur, c'est imaginer un monde idéal où il y a suffisamment de travail pour tout le monde, où l'on n'est pas obligé de travailler ou d'accepter le travail que l'on trouve, où l'on est totalement libre et où l'on est l'égal de l'employeur. Tout cela n'est pas réaliste. Dans la réalité, l'employé est quelquefois obligé d'accepter le contrat qu'on lui propose, même s'il met sa santé en danger. On ne peut pas protéger celle-ci si l'on admet qu'ils doivent servir dans des locaux enfumés. Malheureusement, ce Parlement et le Gouvernement n'ont pas l'envie de protéger la santé des personnes les plus exposées, celles et ceux qui travaillent dans le secteur de la restauration.

Revenons à cette loi d'exception. La loi fédérale autorise certes les petits établissements (moins de 80 m<sup>2</sup>) à rester fumeurs mais exige une ventilation adéquate, comme tous les établissements qui désirent installer des fumeurs. Outre le fait de mettre en danger la santé des travailleurs de la restauration et la population, que penser de cette distorsion de concurrence qui s'instaure peu à peu entre les établissements selon leur taille et selon leur capacité financière à avoir ou non des fumeurs ? Il est intéressant de noter que l'argumentaire utilisé par les cantons qui ont interdit les fumeurs sur leur territoire était bien sûr la protection des travail-

leurs et de la population ainsi que l'égalité de traitement entre les établissements. Cela permettait d'éviter que seuls les établissements ayant la taille critique ou les moyens financiers s'équipent de fumeurs. Tous ont été mis sur un pied d'égalité en n'autorisant aucun fumeur.

Cela fait maintenant plus d'une année et demie que les Chambres ont adopté une loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif afin de réduire les risques sanitaires liés à ce phénomène. Le délai référendaire a expiré le 22 janvier 2009 et aucun référendum n'a abouti. On savait donc que la loi fédérale allait prochainement entrer en vigueur. C'est de la mauvaise foi de demander un délai transitoire. Les restaurateurs ou le Gouvernement n'ont pas été mis devant le fait accompli. Depuis l'été passé, le Gouvernement connaissait le contenu de l'ordonnance fédérale. En mars 2009, il y a même eu une journée de discussion avec les cantons et une autre avec les professionnels des milieux intéressés. Ceux-ci ont eu la possibilité d'évaluer la faisabilité des propositions de réglementation et de proposer des améliorations sur la base de leurs connaissances et leurs expériences. De plus, en séance du 26 janvier de cette année, le Gouvernement a pris la décision que les demandes de permis pour établissements fumeurs ou l'aménagement de fumeurs soient traitées par le Service des arts et métiers et que le volet prévention contre le tabagisme passif le soit par le Service de la santé. Donc, les choses sont claires, laissons les services cantonaux faire leur travail.

Pour répondre aux inquiétudes des restaurateurs sur les normes applicables en termes de ventilation, elles sont connues depuis longtemps car elles sont issues des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail.

Je ne comprends pas bien la pertinence de cette interpellation étant donné qu'on ne peut pas se suppléer à une loi fédérale même si ce Parlement, à majorité de droite, prône la liberté individuelle et se soucie plus des impacts économiques que de la protection des travailleurs et de la population contre le tabagisme passif. Nous sommes contraints d'appliquer la loi fédérale même si elle ne convient pas à tout le monde : trop restrictive pour certains, trop laxiste pour d'autres.

Je profite de cette tribune pour poser une question au Gouvernement : les cantons étant chargés de l'exécution de la loi, quelles mesures le Gouvernement va-t-il prendre pour la faire respecter ? Je vous remercie de votre attention.

**M. Michel Choffat** (PDC) : La fumée passive a fait l'objet d'un débat nourri lors du Parlement de septembre dernier suite au dépôt d'une motion et d'un postulat.

Nous basant sur les résultats des discussions et du vote qui s'en sont suivis, l'on peut en conclure que la majorité des députés a refusé la voie de l'interdiction préconisée par la motion pour celle faisant appel au bon sens, à la tolérance, au libre choix, à l'harmonisation des règles, à la liberté des restaurateurs d'offrir une alternative à leur clientèle, voire de garder la liberté de choix pour leur établissement. Tout cela en visant à protéger la population et le personnel des établissements contre les effets de la fumée passive.

La législation fédérale a tenu compte des différents aspects ci-dessus et c'est la raison pour laquelle il n'y a pas lieu de mettre en place des règles plus strictes et ce n'est pas un refus de protéger les personnes les plus exposées.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Très brièvement parce que j'ai été très complet mais j'aimerais tout de même rappeler que le Parlement a effectivement refusé l'année dernière une motion demandant l'interdiction totale de fumer dans les établissements publics. Donc, on parle souvent du Gouvernement mais il y a aussi le Parlement. Et vous parlez de la droite mais je crois qu'il faut rappeler aussi ici qu'il y a un postulat du PCSI qui, lui, a été accepté et qui demande que la fumée passive ne soit pas totalement interdite dans les établissements publics mais qu'il puisse y avoir des mesures intermédiaires. Ainsi, le Gouvernement, par rapport également au postulat, a décidé de suivre la loi fédérale qui lui paraît tout à fait « intermédiaire » en la matière.

## 6. Interpellation no 766

### Accord de libre-échange : menace sur 4'000 emplois en Suisse

**David Eray (PCSI)**

Dans la situation économique actuelle, où de nombreuses entreprises souffrent d'un ralentissement de la conjoncture, il est plus qu'impératif de tout mettre en œuvre pour préserver les emplois et en créer de nouveaux.

Un élément supplémentaire est sur le point de venir gripper les rouages de l'économie et des emplois. Il s'agit de l'accord de libre-échange agroalimentaire que la Confédération discute actuellement avec l'Union européenne. Un des volets de cet accord menace directement l'industrie du tabac suisse qui emploie plus de 4'000 personnes en Suisse, dont plus de 500 emplois sont dans le Jura.

Cet accord prévoit l'interdiction de produire des cigarettes dépassant des seuils pour le goudron, le monoxyde de carbone et la nicotine. A relever que les cigarettes dépassant ces taux sont :

- déjà produites par les mêmes producteurs dans d'autres parties du monde;
- destinées uniquement à l'exportation car interdites de vente en Suisse et en Europe.

Bien qu'extrêmement sensibles aux problèmes de santé publique, nous sommes également particulièrement attentifs à ce dossier qui pourrait porter un rude coup à l'économie jurassienne. Ce d'autant plus que cette interdiction n'aurait aucune incidence pour la santé publique des consommateurs actuels, d'autres sites de production dans le monde étant prêts à produire ces quantités qui seraient interdites à la production en Suisse.

Nous tenons à relever que la structure mise en place par les cantons directement touchés (VD-NE-JU-LU) et conduite par le ministre jurassien de l'Economie est certainement la meilleure action à donner à ce dossier.

Toutefois nous sommes également conscients que les négociations en cours peuvent aboutir par un échec et une acceptation des exigences européennes, ou un moratoire de quelques années pour l'industrie du tabac ce qui à terme est similaire à un échec.

Sur la base de ces considérations, nous prions le Gouvernement de nous expliquer la stratégie envisagée, sous les aspects suivants :

1. En cas d'échec des négociations, quelle est la stratégie envisagée ?

2. En cas de moratoire de quelques années pour l'industrie du tabac, en quoi cela, à terme, peut-il être différent d'un échec des négociations ?
3. Les quatre cantons touchés envisagent-ils de faire valoir leur droit au référendum comme le prévoit la Constitution fédérale au travers de son article 141, ceci en association avec d'autres cantons qui seraient solidaires ou également opposés à ces accords ?

**M. David Eray (PCSI)** : L'objectif de cette interpellation est de tirer la sonnette d'alarme : 4'000 emplois en Suisse sont menacés par ces accords agroalimentaires. Pour le Jura, cela représente 500 emplois directs, dont (pour la petite parenthèse) 360 environ qui sont domiciliés en Suisse.

En anglais, il y a une expression qui dit à peu près ceci : Espère le meilleur et sois prêt pour le pire. C'est un peu à partir de cet adage que j'ai déposé mon interpellation.

Les gouvernements impliqués ont immédiatement réagi et ont formé un groupe pour trouver une solution la meilleure possible à cette menace. Bravo à ces quatre gouvernements.

Que deviendrait la région si ces centaines d'emplois venaient à être délocalisés dans le cas d'une ratification de ces accords par le Conseil fédéral ?

On a vu ces derniers mois que des actions et décisions au niveau fédéral ne sont pas toujours populaires, ne sont pas toujours efficaces non plus, ni respectueuses des travailleuses et des travailleurs. Je prendrais à titre d'exemple le projet de fermeture du Haras ainsi que le coup de sabre dans les prestations aux chômeurs, les excuses et autres courbettes dans l'affaire des otages ou également l'usage abusif des articles 184 et 185 de la Constitution fédérale pour libérer des milliards à destination d'une banque qui s'auto-distribue des millions de bonus tandis que les PME du pays tirent la langue et font tout ce qu'elles peuvent pour sauver les emplois ainsi que pour maintenir leur niveau de production.

On peut donc craindre que la Confédération agisse à l'encontre des travailleuses et des travailleurs. La signature de cet accord de libre-échange, tel quel ou avec un moratoire, serait équivalent à un coup de massue sur la tête des 4000 travailleurs et travailleuses de cette branche. Nous devons être prêts à toute éventualité.

Heureusement pour les cantons, la Constitution fédérale leur permet d'agir sans avoir à récolter des dizaines de milliers de signatures. Et une des possibilités, que je qualifierais d'ultime, est de faire valoir le droit au référendum des cantons. Pour rappel, cela avait déjà été utilisé en 2001 avec succès dans le cadre du paquet fiscal fédéral qui pénalisait lourdement les finances cantonales.

En guise de conclusion, je rappelle les questions posées dans l'interpellation :

1. En cas d'échec des négociations, quelle est la stratégie envisagée ?
2. En cas de moratoire de quelques années pour l'industrie du tabac, en quoi cela, à terme, peut-il être différent d'un échec des négociations ?
3. Les quatre cantons touchés envisagent-ils de faire valoir leur droit au référendum comme le prévoit la Constitution fédérale au travers de son article 141, ceci en associa-

tion avec d'autres cantons qui seraient solidaires ou également opposés à ces accords ?

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Comme cela est indiqué dans l'interpellation, le Gouvernement suit attentivement le dossier et défend activement les intérêts jurassiens en étroite collaboration avec les autres cantons directement concernés. Vous venez d'en parler, Monsieur le Député.

La législation européenne prohibe, au sein de ses Etats membres, la fabrication, la commercialisation et la libre-circulation de cigarettes ayant des teneurs supérieures à 10 mg par cigarette pour le goudron, 1 mg par cigarette pour la nicotine et 10 mg par cigarette pour le monoxyde de carbone. C'est la règle que nous pouvons résumer par 10-1-10.

Aucune usine située dans l'Union européenne ne peut produire, même pour d'autres marchés, des cigarettes qui dépassent cette norme 10-1-10. La Suisse respecte déjà la règle 10-1-10 pour son propre marché et ses exportations vers les pays de l'Union européenne.

La reprise de l'entier de l'acquis communautaire en matière de santé pose problème et aurait donc de graves conséquences pour notre industrie du tabac, du fait de cette règle 10-1-10.

Selon les dernières estimations établies par les responsables de BAT, le tiers des volumes totaux de l'usine de Boncourt serait en péril, ce qui risquerait de placer le site BAT de Boncourt en-dessous de la taille critique des standards du groupe BAT et contraindrait celui-ci à reconsidérer la compétitivité et donc l'existence de l'usine de Boncourt.

Les négociations bilatérales de la Confédération avec l'Union européenne pourraient par conséquent mettre en péril la pérennité du site de production de BAT à Boncourt, comptant plus de 500 emplois et ayant un impact très important, comme vous le savez, sur l'économie régionale.

C'est bien la clause 10-1-10 appliquée aux marchés hors Suisse et Union européenne qu'il s'agit d'éviter d'inclure dans l'accord en matière de santé, étant entendu que les autres éléments de l'accord relèvent d'objectifs essentiels de politique publique en matière de prévention et de santé.

La politique en matière de santé est un objectif important soutenu par le Gouvernement jurassien. S'agissant de la règle 10-1-10, celle-ci n'aurait aucun effet sanitaire dans les pays consommateurs concernés puisque la production serait assurée par d'autres pays hors Union européenne, avec des taux de toxicité peut-être même parfois plus élevés. Au contraire, on peut considérer qu'une production depuis la Suisse garantit donc la qualité intrinsèque des produits ainsi qu'une évolution progressive dans la réduction des diverses teneurs des cigarettes mises sur le marché.

A l'initiative du canton du Jura, un courrier conjoint des gouvernements des cantons de Neuchâtel, Lucerne, Vaud et Jura a été adressé aux deux conseillers fédéraux en charge du Département de l'Intérieur, respectivement du Département de l'Economie, afin de demander l'exclusion de la clause 10-1-10 hors marché intérieur de l'accord bilatéral et de solliciter une rencontre. Celle-ci doit avoir lieu prochainement; la date a été arrêtée.

Après avoir rappelé ces quelques éléments, nous pouvons répondre comme suit aux questions posées par Mon-

sieur le député Eray. Je ne vais pas rappeler les questions mais vous donner directement les réponses :

Réponse à la question 1 :

Si la clause 10-1-10 devait être reprise sans autre de l'acquis communautaire dans l'accord bilatéral, la stratégie envisagée, du point de vue de la procédure, porte sur trois niveaux.

Il s'agit tout d'abord de la défense des intérêts auprès des deux commissions de politique extérieure des Chambres fédérales (Conseil national et Conseil des Etats), en particulier par l'intermédiaire des députés des cantons impliqués. Ces commissions sont appelées à préavisier l'objet concerné à l'intention des Chambres concernées.

Le deuxième niveau d'intervention concerne la décision de ratification des traités bilatéraux avec l'Union européenne dans le cadre de la séance plénière de chaque Chambre.

Le troisième niveau d'intervention est le référendum facultatif, qui est d'ailleurs abordé à la question 3 ci-après.

Réponse à la question 2 :

Si la reprise de la règle 10-1-10 des acquis communautaires devait malheureusement être acceptée, c'est-à-dire qu'aucune disposition d'exception (je dis bien d'exception) ne devait être retenue en faveur de la Suisse, un délai de transition (par exemple d'au moins cinq ans à partir de l'entrée en vigueur de l'accord; on peut même espérer huit à dix ans) pour l'application de la clause 10-1-10 sur territoire suisse permettrait aux cigarettiers suisses de réaliser la re-conversion qui est attendue dans les gammes de produits.

On peut estimer que la tendance de la consommation de cigarettes dans le monde, et plus particulièrement dans les pays d'Asie, Extrême-Orient et Moyen-Orient, qui constituent les principaux marchés concernés par les exportations depuis les usines helvétiques, va dans le sens, à moyen terme, de produits respectant la norme 10-1-10.

Ainsi, un horizon à 2020 par exemple pourrait permettre le maintien des capacités de production suisses dans l'attente de l'adaptation en phase avec l'évolution de la consommation.

Réponse à la question 3 :

A ce stade, le recours au référendum est une possibilité qui n'est pas exclue de la stratégie du canton du Jura. Selon les informations à notre disposition, c'est également le cas pour les trois autres cantons qui se sont associés à la démarche auprès des deux conseillers fédéraux.

Il faut également savoir que la négociation bilatérale avec l'Union européenne, qui inclut la clause 10-1-10, porte sur un paquet global qui comprend également l'important dossier agricole. Celui-ci devra aussi, le moment venu, faire l'objet d'une pesée d'intérêts.

**Le président** : Merci, Monsieur le Ministre. Monsieur le député Damien Lachat ? Ah oui, quelle est votre appréciation, Monsieur le Député ?

**M. David Eray** (PCSI) : Je suis satisfait.

**M. Damien Lachat** (UDC) : Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Damien Lachat (UDC) :** Je suis à la fois heureux de voir que l'UDC n'est pas le seul parti à prêcher dans le désert des conséquences des accords avec l'Union européenne mais tout de même un peu surpris que cette intervention vienne d'un parti de gauche, qui prône plutôt l'intégration à cette Europe. En 2007 déjà, au niveau fédéral, l'UDC avait prévenu des conséquences négatives que ce genre d'accord induirait sur l'emploi.

Malheureusement, depuis toujours, le Conseil fédéral et les autres partis politiques, dont vous faites partie, considèrent les accords bilatéraux comme une phase transitoire vers une adhésion à l'UE. Partant de ce raisonnement, les accords bilatéraux ont pour principale utilité de supprimer les obstacles vers une future entrée de la Suisse dans cette Union.

Si la Suisse devait reprendre toutes les normes européennes dans le domaine qui nous intéresse, cela porterait un coup très dur à notre industrie du tabac, au marché de l'emploi et évidemment aux recettes fiscales, plus particulièrement celles de notre Canton.

Déjà avec l'introduction du principe du Cassis-de-Dijon, l'économie suisse est préjudiciée par rapport à ses concurrents européens et ce système affaiblit encore plus notre place économique. Toutes ces réglementations désavantagent les producteurs suisses, abaissent les standards de qualité et entraînent finalement la perte d'emplois.

C'est pourquoi l'UDC a toujours refusé de laisser Bruxelles décider à notre place. Dans le cas précis de cette interpellation, l'Europe n'a pas à nous dicter ce que nous pouvons exporter ou non.

Je vous invite donc, cher collègue Eray, mais ceci s'adresse également à tous les pro-européens et tout particulièrement aux membres du parti de la conseillère fédérale en charge du dossier, à prendre vos responsabilités et à accepter les conséquences de vos choix. Tous les accords de libre-échange vont faire perdre des emplois et vous en êtes directement responsables. Merci pour votre attention.

**M. Paul Froidevaux (PDC) :** « (...) Nous ne saurions admettre que notre Gouvernement puisse nager à contre-courant en défendant les intérêts des cigarettiers qui, à notre avis, disposent de moyens colossaux pour défendre eux-mêmes leurs acquis et leur publicité. » Cet extrait de texte est repris du Journal des débats du 29 avril 2009 et dont l'auteur était notre collègue PCSI, Bernard Tonnerre.

Moins d'une année après le traitement de l'interpellation no 748 intitulée « Vers l'interdiction de production en Suisse de cigarettes aux valeurs analytiques non-conformes au droit européen », le ton a changé et les auteurs de cette nouvelle interpellation tiennent un discours totalement différent. Ce que nous saluons : le bon sens l'emporte et c'est tant mieux, avec le souhait que la volonté exprimée s'inscrive dans la durée et ne soit pas éphémère.

Cette interpellation, comme la précédente d'ailleurs, prend en compte la dimension économique de cet accord de libre-échange et les conséquences néfastes sur les emplois en Suisse mais aussi dans le Jura. Tout cela pour satisfaire l'Union européenne qui, par ses restrictions, décide ce qui est bon, ou mauvais, non seulement pour les pays de l'Union mais aussi pour tous les autres pays de la planète.

En suivant cette logique, quand allons-nous se faire interdire la Saint-Martin sous prétexte que les abus en cochonnaille nuisent à notre santé !

Aussi, il n'appartient pas à l'Europe de dicter ce que nous avons à faire en termes d'exportation.

Comme cela a déjà été rappelé, les pays dans lesquels les produits du tabac dits forts sont exportés se situent hors de la zone Europe et de la Suisse. Ces pays n'ont jusqu'à présent édicté aucune restriction, ce qui est leur droit le plus basique. Ces mêmes pays importent et consomment également des produits plus légers et offrent ainsi des alternatives aux consommateurs.

La consommation de produits forts tient davantage d'habitudes culturelles, qui changeront avec le temps, comme cela a été le cas chez nous et la décision de ne plus produire en Suisse n'aurait aucune influence sur ces marchés, qui chercheraient à s'approvisionner ailleurs.

Enfin, il faut relever que ce même accord qui préoccupe l'industrie de la cigarette remet en question plus de 40'000 à 80'000 emplois dans l'agriculture et l'industrie agroalimentaire. Le même accord pourrait diminuer le revenu agricole de moitié et, bien que des mesures d'accompagnement soient à l'étude, à terme, le revenu serait diminué d'une manière encore plus considérable.

Raisons pour lesquelles le groupe PDC est très sensible aux conséquences défavorables pour notre économie d'un tel accord.

**Mme Renée Sorg (PS) :** Le PS, lui, n'est pas très heureux et il n'a pas changé d'avis !

Après une intervention du PDC il y a quelque temps, c'est aujourd'hui le PCSI qui intervient à ce sujet. Cela nous donne l'occasion de rappeler la position du groupe socialiste.

S'il est légitime de se préoccuper de la situation de l'emploi chez nous, surtout en période de crise, il est tout aussi légitime de se préoccuper d'un problème de santé publique lié à la consommation de tabac, que ce soit en Suisse, en Europe ou dans les pays importateurs de cigarettes manufacturées chez nous, notamment les pays du tiers-monde et les pays de l'Est.

Nous avons analysé la question. Le groupe socialiste ne peut décidément pas soutenir le fait que des cigarettes plus fortes, véritable poison, puissent être fabriquées dans notre région pour l'exportation alors que leur vente et leur consommation y sont interdites en Europe.

Je vois aussi une certaine incohérence, un égoïsme certain, à vouloir d'une part protéger nos jeunes contre les effets du tabac, comme le demande la motion no 933 du PDC qui sera débattue tout à l'heure, et d'autre part vouloir détourner les normes européennes afin de pouvoir fabriquer, pour l'exportation, ces cigarettes extrafortes en faisant fi de la santé des gens des pays du tiers-monde. Ce qui est bon pour nous doit aussi l'être pour les autres.

Nous ajoutons que, vu les restrictions appliquées à l'industrie du tabac en Suisse et en Europe, nous sommes convaincus que les entreprises concernées cherchent à s'adapter aux exigences européennes et trouveront les moyens de maintenir leur production et l'outil de production ici.

Pour ces raisons, le groupe socialiste ne partage pas entièrement le contenu de l'interpellation, ni la position du Gouvernement.

**Mme Yvette Gyger (PLR)** : Cette interpellation reprend, dans les grandes lignes, la problématique soulevée voici quelques mois par notre collègue Paul Froidevaux dans son interpellation no 748. Le groupe PLR, qui partageait le point de vue de l'interpellateur, n'a pas modifié sa position dans l'intervalle. La voici pour rappel, en complément de ce qu'a répondu le Gouvernement tout à l'heure.

La question de la reprise des dispositions de la directive européenne dont il est question dans ce débat s'était déjà posée en 2003 lors de la révision de l'ordonnance fédérale sur les produits du tabac. Au cours de la procédure de consultation liée à cette révision, les cantons qui abritent des sites de production de l'industrie du tabac, comme les milieux économiques, avaient fait part de leur opposition à l'introduction, dans le droit suisse, des seuils figurant dans la directive européenne en ce qui concerne la production et l'exportation. Il n'est pas question d'entrer ici dans le débat lié aux problèmes de santé publique, qui sont du ressort de chaque Etat, car qui dit exportation dit aussi importation, avec toutes les procédures d'autorisation que cela implique.

Le groupe PLR partage encore et toujours les inquiétudes des auteurs des interpellations et continue à demander au Gouvernement d'entreprendre toutes les démarches nécessaires qui assureraient la pérennité du site de Boncourt, bien entendu pour des questions économiques et de maintien d'emplois dans le Jura.

**M. Hubert Godat (VERTS)** : Ce débat a déjà eu lieu en 2003-2004, je n'étais pas encore au Parlement. Il a eu lieu aussi l'année passée et nous étions tous là (ou presque).

Aujourd'hui, la question se pose encore et toujours dans les mêmes termes. Il y a ceux qui, bien qu'extrêmement sensibles à la problématique de la santé publique, veulent qu'on continue de produire des cigarettes très fortes pour des clients lointains; sinon, d'autres prendront notre place d'empoisonneurs. Il y a ceux (ce sont souvent les mêmes) qui, bien qu'extrêmement sensibles aux notions d'équité fiscale et de morale financière, défendent bec et ongles le secret bancaire et certaines grandes banques suisses (dont les cadres n'osent plus mettre le pied sur le sol états-unien ou allemand); sinon, d'autres prendront notre place de receleurs. Et il y a ceux qui pensent et disent qu'on ne peut pas continuer ainsi.

On trouvera toujours – c'est d'ailleurs l'objectif de la mondialisation – une entreprise ou un gouvernement qui gagnera la course de la sous-enchère : sous-enchère salariale, sous-enchère fiscale, environnementale, sociale. Cette spirale infernale qui appauvrit presque tout le monde et qui accroît de manière insupportable la pression sur l'environnement.

Dire, dans une même foulée, qu'une activité économique est nocive ou dangereuse ou immorale et qu'il faut pourtant s'y résoudre pour sauvegarder des parts de marché ou des emplois, c'est faire preuve de cette forme de schizophrénie malheureusement très répandue de nos jours et qui revient à dire : j'accepte de faire ce que je sais être éthiquement inacceptable; par là même, j'accepte de faire à d'autres ce que je ne veux pas qu'ils me fassent à moi.

Il est temps de réconcilier ces deux aspects pour inventer une nouvelle économie viable, socialement responsable, écologiquement soutenable. Grande ambition. De Gaulles aurait dit « vaste programme ». Il y faut toutes les énergies, il y faut toutes les compétences. Mais je crains que ce soit la seule voie possible. L'autre voie est celle de la guerre économique sans fin, qui débouche souvent d'ailleurs sur la guerre tout court.

Ne plus être schizophrène, ne plus être coupé en deux, c'est être entier ou bien, en partant du latin « integer », c'est être intègre.

Quant à l'emploi, cœur du problème, il est un peu simpliste de nous faire croire que le système économique actuel est le garant de la création d'emplois. Le système ne peut pas, le système ne veut pas garantir le plein-emploi. Ce ne sont pas ses objectifs. Le plein-emploi doit être un projet politique. Il pourrait, ce projet, être réalisé par une réorientation de l'économie vers des objectifs socialement et écologiquement sensés, c'est-à-dire des objectifs qui répondent aux vrais besoins des gens, dans une société solidaire et démocratique aussi dans son fonctionnement économique.

## 7. Question écrite no 2325

**Les cultivars de pois, *Pisum sativum* afila sont-ils des OGM ?**

**Michel Juillard (PLR)**

Durant l'été 2009, une culture de pois particulière a été observée sur la commune de Vendlincourt, au lieu-dit « Les Ravières » (coordonnées : 577.45/255.50). D'après la détermination d'un exicatum récolté sur place, il s'agit de *Pisum sativum* afila.

Dans la littérature que nous avons consultée, cette variété de pois, issue du Pois domestique, *Pisum sativum* L., est cataloguée comme cultivar, issu du génie génétique. Cette définition est ambiguë, car plusieurs variétés sont obtenues à la suite de croisements génétiques classiques (croisement de parents présélectionnés, puis hybridations successives des F1, F2, F3, etc., avec d'autres taxons), alors que d'autres sont obtenues au travers de modifications qui ne se produisent pas naturellement (mutagenèse induite ou transgénèse) et doivent donc être considérés comme des organismes génétiquement modifiés (OGM) au sens de l'article 5, alinéa 2, de la loi sur le génie génétique (LGG).

Rappelons ici qu'un moratoire de cinq ans sur l'utilisation d'OGM dans l'environnement à des fins commerciales court, depuis le 28 novembre 2005, jusqu'au 27 novembre 2010 et qu'il va probablement être reconduit trois ans de plus. Toute culture d'OGM est donc actuellement interdite sur le territoire de la République et Canton du Jura.

Le Gouvernement est-il au courant de l'utilisation du cultivar *Pisum sativum* afila dans l'agriculture jurassienne ? Peut-il nous rassurer, en précisant l'origine exacte de la phylogénèse des graines utilisées à Vendlincourt, qu'il ne s'agit pas d'OGM obtenus par mutagenèse induite ou par transgénèse ?

Réponse du Gouvernement :

Remarques générales :

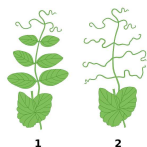
Les variétés de pois protéagineux de type afila ont été obtenues indirectement par mutagenèse aléatoire comme

de nombreuses autres variétés de plantes cultivées, utilisées notamment dans l'alimentation humaine. Elles ne sont pas considérées comme organismes génétiquement modifiés.

Des variétés de type *afila* sont inscrites sur le catalogue national des variétés, ainsi que sur la liste recommandée de Swissgranum. De plus, elles sont encore plus nombreuses à être inscrites sur le catalogue européen des variétés de plantes cultivées. Ceci implique qu'elles peuvent être cultivées en toute légalité en Suisse, y compris à Vendincoeur.

Quelques informations techniques :

- Pois protéagineux type *afila*, *Pisum sativum* type *afila*



1. *Pisum sativum*, type normal
2. *Pisum sativum*, type *afila*, appelé aussi «variété sans feuilles»

La mutation *afila* a été décrite en 1965 et la première variété de type *afila* en Europe, SOLARA, a été diffusée en 1986. En Suisse, 2 variétés de type *afila* (HARDY et ISARD) sont inscrites sur la liste recommandée de Swissgranum et cultivées sur plusieurs centaines d'hectares.

Le premier cultivar de type *afila* a été sélectionné suite à l'induction d'une mutation (mutagenèse), en 1965. Le type *afila* est résistant à la verse et assure indirectement un meilleur état sanitaire du couvert végétal, surtout vis-à-vis des maladies fongiques.

La mutagenèse aléatoire, utilisée pour obtenir le type *afila*, consiste à induire des mutations par des traitements ionisants ou par des agents chimiques mutagènes. Les plantes obtenues sont sélectionnées selon leur nouveau caractère, issus de mutation, et serviront de lignées mères pour faire des croisements qui donneront ensuite de nouvelles variétés.

Avant l'utilisation de la mutagenèse, la sélection classique consistait à profiter des mutations naturelles des plantes pour sélectionner des nouveaux caractères. La mutagenèse consiste à accélérer la fréquence d'apparition de ces mutations.

La plupart des variétés de plantes cultivées dans le monde, y compris en Suisse, proviennent directement ou indirectement de la sélection par mutagenèse aléatoire.

Réponse aux questions :

- Question 1 : le Gouvernement est au courant – depuis peu – de l'utilisation du cultivar de pois *Pisum sativum afila* dans l'agriculture jurassienne.
- Question 2 : cette plante ne résulte pas de mutations génétiques mais de mutagenèse aléatoire.

**M. François Valley** (PLR), président de groupe : L'auteur est partiellement satisfait.

## 8. Modification de la loi sur les hôpitaux (sécurité sanitaire) (première lecture)

### 9. Arrêté portant modification du plan hospitalier (sécurité sanitaire)

Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

#### 1. Contexte de la révision

Après la modification du Plan hospitalier du 18 février 2009, le Parlement a accepté la motion no 908 intitulée «La sécurité sanitaire ancrée dans la loi» lors de sa séance du 25 mars 2009. Le présent message est adressé au Parlement en exécution de cette motion.

Suite à la modification du Plan hospitalier, une initiative populaire cantonale intitulée «Pour la sécurité sanitaire» a été lancée dans le district de Porrentruy, laquelle a été déposée à la Chancellerie d'Etat le 18 novembre 2009 munie de 2'668 signatures. Une pétition a également été lancée qui sera probablement prochainement déposée à la Chancellerie.

La modification du Plan hospitalier, qui regroupera la médecine interne sur le site de Delémont et limitera l'ouverture du bloc opératoire du site de Porrentruy à la journée et en semaine, a suscité des craintes quant à la sécurité sanitaire future sur le territoire jurassien. Ces décisions modifieront en effet le réservoir médical auquel s'alimente le service d'urgences sur le site de Porrentruy, ce qui nécessitera des adaptations pour assurer le fonctionnement du service des urgences sur ce site. L'ensemble de ces mesures d'adaptation sera réalisé avec l'ouverture du centre de rééducation. Le Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP) a demandé des garanties à l'Etat et à l'Hôpital du Jura quant à la sécurité sanitaire. Ces garanties ont été souscrites avant et dans le débat au Parlement, tant par le Gouvernement que par la commission parlementaire de la santé.

Trois communes et un citoyen ont déposé des requêtes en contrôle de la validité de l'arrêté portant modification du plan hospitalier adopté par le Parlement le 18 février 2009 auprès de la Cour constitutionnelle. Celle-ci, par arrêt du 9 juillet 2009, les a déclarées irrecevables sans entrer en matière sur le fond. Le plan est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

La suppression des soins continus sur le site de Porrentruy interviendra selon l'H-JU dans le courant de l'année 2011. Comment seront pris en charge les patients qui nécessitent des soins continus ? Pour ce faire, il s'agira de redéfinir les compétences au sein du service d'urgence du site de Porrentruy comme présenté ci-après.

#### 2. Une motion

En adoptant la motion no 908, le Parlement s'engageait formellement à garantir la sécurité sanitaire en matière d'urgences et de suivi postopératoire pour le site hospitalier de Porrentruy, dans le cadre modifié du nouveau Plan hospitalier.

La motion demande l'inscription de trois dispositions dans la loi, à savoir :

- a) «une zone sécurisée de surveillance postopératoire est maintenue sur le site de Porrentruy,

- b) un service d'urgence (comprenant une salle de déchoquage) maintenu 24h/24 est assuré sur les trois sites, avec la présence permanente de médecin et de personnel compétent,
- c) un service compétent d'urgence préhospitalière et de réanimation, associant un médecin en cas de besoin est concrétisé».

Lors du développement de la motion, son auteur a nuancé le texte de la motion de la manière suivante : «En rédigeant notre texte, nous avons souhaité élargir la sécurité sur le plan cantonal et je comprends ainsi la réserve du Gouvernement concernant le point 2 de notre motion (...), j'aurais dû parler du territoire à ce paragraphe et non des trois sites. Ainsi, considérant les collaborations intercantionales prévues et en cours, je comprendrais qu'il soit renoncé par exemple à un service d'urgence 24h/24, avec salle de déchoquage, à Saignelégier, s'il s'en trouve un à La Chau-de-Fonds ou à Saint-Imier» (in Journal des débats 2009, no 6, p. 262).

Pour le Gouvernement, les éléments demandés dans les garanties à inscrire dans la loi correspondent très exactement aux intentions que lui-même et l'Hôpital du Jura ont exprimées dans le cadre du débat sur le plan hospitalier, même s'il est vrai que ces éléments d'organisation n'en font pas partie intrinsèquement.

Le débat parlementaire sur la motion a montré que l'ensemble des groupes parlementaires étaient d'accord de faire une distinction pour le site de Saignelégier et de s'en tenir à une logique différenciée comme actuellement. En effet, à Saignelégier, il n'y a ni hospitalisation préopératoire, ni service de chirurgie, ni salle de déchoquage au sens strict du terme.

En réalisation des différents points de la motion no 908, le Parlement est appelé à se prononcer sur la modification du Plan hospitalier concernant la zone sécurisée de surveillance postopératoire du site de Porrentruy et sur la réorganisation du service d'urgence de l'Hôpital du Jura ainsi qu'un renforcement de son service de sauvetage en modifiant la loi sur les hôpitaux.

### 3. Autres interventions

L'initiative populaire cantonale intitulée «Pour la sécurité sanitaire» déposée le 18 novembre 2009 demande que le Plan hospitalier définisse l'organisation de la médecine préhospitalière ainsi que la mission et la structure des services des urgences. Elle demande aussi que les deux sites hospitaliers principaux du Canton soient dotés d'un service des urgences multidisciplinaire et permanent qui comprenne nécessairement une unité de soins aigus adaptée aux besoins des patients et garantissant leur prise en charge en toute sécurité.

Enfin, l'initiative demande qu'en cas de catastrophe, le Gouvernement puisse disposer des établissements hospitaliers pour faire face aux besoins.

En outre, une pétition est en cours de collecte de signature. Elle demande le rétablissement immédiat d'un petit service de médecine interne aiguë, avec un seul médecin chef responsable urgentiste qui dirige soins continus, urgences multidisciplinaires et SMUR visant au maintien de la couverture et sécurité sanitaire en Ajoie et Clos du Doubs ainsi que la réintroduction sans délais des consultations du secteur mère-enfant aux urgences à Porrentruy. Enfin, elle demande une coordination et une intégration de ce petit ser-

vice de médecine interne avec les services de soins à domicile afin d'améliorer la prise en charge des aînés et d'organiser leur retour à domicile.

### 4. Réponses adaptées à ces interventions

Compte tenu du projet soumis au Parlement par le Gouvernement, ce dernier estime que l'ensemble des questions abordées par les différentes interventions politiques susmentionnées obtiennent une réponse appropriée par le projet qui vous est soumis.

Dans le cadre du projet qui vous est soumis, le Gouvernement s'est référé aux thèses de la FMH et à la situation actuelle du service d'urgence qui englobe le service de sauvetage de l'Hôpital du Jura. Il a également pris référence auprès de l'Interassociation des services de sauvetage (IAS) qui fait autorité en matière de soins préhospitaliers.

### 5. Réalisations connexes en cours

Sur le plan stratégique, l'Hôpital du Jura entend déployer son action pour assurer la pérennité de l'institution, la qualité des prestations et la sécurité sanitaire de la population. Il s'est donné pour tâche de faire face à six défis majeurs (cf. Hôpital du Jura, rapport d'activité 2008, juin 2009, page 4) parmi lesquels se trouve l'optimisation de l'organisation du service d'urgence en fonction des spécificités régionales.

Dans toute la Suisse et donc dans le Jura aussi, le service d'urgence s'est peu à peu transformé en permanence médicale. Les exigences des patients sont en porte-à-faux avec l'activité première du service d'urgence, dont la mission principale n'est pas d'assumer une permanence médicale, mais la sécurité des patients menacés dans leurs fonctions vitales.

Compte tenu de cette évolution, mais aussi de l'évolution technique et organisationnelle des hôpitaux suisses, la réorganisation du service d'urgence de l'Hôpital du Jura est nécessaire indépendamment de la révision du plan hospitalier, ainsi que le Gouvernement et l'Hôpital du Jura ont eu l'occasion de l'exprimer durant le débat y relatif. Il s'agit de satisfaire les besoins d'une centrale d'appels sanitaires urgents (CASU) 144 plus efficace et d'une réorganisation du service d'urgence de l'Hôpital du Jura. Ces deux projets vont dans le sens du renforcement des moyens d'intervention et de la continuité de la garantie de la sécurité sanitaire pour la population jurassienne, notamment par la médicalisation accrue, en cas de besoin, de l'intervention de sauvetage.

Pour réaliser le projet, l'H-JU assurera l'encadrement médical des unités d'urgence des sites de Porrentruy et de Saignelégier. Il le fera en augmentant la dotation en personnel, notamment médical, et avec la collaboration de la Société médicale du canton du Jura (SMCJ) par la mise en place d'une structure «consultation-urgence».

En marge du présent dossier, précisons encore que de manière à renforcer les urgences pédiatriques ne nécessitant pas l'encadrement hospitalier, des discussions tripartites ont actuellement lieu entre les autorités sanitaires cantonales, d'une part, et les pédiatres et les médecins généralistes jurassiens, d'autre part. L'objectif de ces discussions est de renforcer la garde pédiatrique extrahospitalière en s'appuyant sur les ressources offertes par des pédiatres installés ainsi que par des médecins généralistes, formés et expérimentés, et volontaires pour ce faire.

## 6. Organisation actuelle des urgences à l'H-JU

En cas d'atteinte importante à la santé, voire d'atteinte potentiellement vitale, il appartient aux services sanitaires d'urgence (les définitions des termes médicaux et techniques se trouvent dans l'annexe I, page 18) et de sauvetage (on emploiera ici indistinctement les termes de service de sauvetage, service ambulancier ou service d'ambulances) (ambulances) d'intervenir pour secourir blessés ou malades et sauver des vies.

L'Hôpital du Jura est le seul établissement de la République et Canton du Jura qui assure un service d'urgence, conformément au plan hospitalier, pour l'ensemble du territoire. A ce service d'urgence est rattaché un service de sauvetage, à savoir le service ambulancier.

Les bases légales du service d'urgence et de sauvetage de l'Hôpital du Jura sont l'article 12 de la loi du 22 juin 1994 sur les hôpitaux (LH; RSJU 810.11) et l'arrêté du Parlement du 26 juin 2002 d'approbation du plan hospitalier et ses modifications des 23 novembre 2005 et 18 février 2009 (RSJU 810.111).

Les statistiques font apparaître qu'en 2008 le service d'urgence de l'H-JU a reçu, sur ses différents sites, plus de 25'000 consultations, dont un quart a été suivi d'une hospitalisation. Le service de sauvetage, de son côté, est intervenu en urgence dans 2'116 cas (intervention primaire) et dans 2'192 pour des transports interhospitaliers (intervention secondaire), dont 1'426 navettes entre les sites de l'H-JU.

### 6.1. Service d'urgence : descriptions

L'Hôpital du Jura exploite un service d'urgence, qui se compose de trois unités placées sous une responsabilité médicale unique, mais à l'organisation différente, ouvertes 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sur les sites de Delémont, Porrentruy et Saignelégier. Sa mission est d'accueillir toute personne se présentant de façon imprévue à l'hôpital et de l'orienter vers la spécialité médicale adéquate. Le personnel de l'unité participe également à la prise en charge préhospitalière de patients, en collaboration avec le service des ambulances.

Lorsqu'une personne se présente sur l'un des trois sites de l'hôpital, elle est prise en charge par l'équipe médico-soignante du service d'urgence installé dans l'hôpital. La situation du patient est évaluée par un médecin qui décide du chemin clinique à adopter. Le patient :

- peut rentrer chez lui ou chez son médecin traitant, après avoir reçu les soins nécessaires;
- est, si nécessaire, hospitalisé prioritairement à l'Hôpital du Jura, soit
  - pour y subir une intervention chirurgicale urgente en salle d'opération, nécessitant le concours d'un anesthésiste (sites de Delémont et Porrentruy),
  - pour y recevoir des soins adéquats dans le service des soins intensifs si l'affection est à haut risque (sur le site de Delémont),
  - pour y recevoir des soins adéquats et se soumettre à des investigations dans le service de soins approprié si l'affection n'est pas à haut risque (les trois sites);
- est, si la problématique dépasse les capacités locales, transféré en urgence vers un centre spécialisé, de type universitaire, ou extra-cantonal, c'est-à-dire sans s'arrêter dans un établissement jurassien.

### 6.2. Capacités des services d'urgence dans les sites

A Delémont, la capacité d'accueil est de 8 patients simultanément, sans la capacité des services de pédiatrie et de gynécologie-obstétrique.

L'unité comprend cinq salles de soins séparées les unes des autres et une salle de plâtres. De plus, une salle de déchoquage est équipée d'un système de surveillance des fonctions vitales du patient (monitoring complet), d'un défibrillateur, d'un appareil à électrocardiogramme (ECG), d'un chariot d'anesthésie et d'un chariot avec différents matériels (salle de déchoquage). Certaines salles sont occupées de plusieurs box, où sont installés et traités les patients en fonction des affections qu'ils présentent.

L'équipe d'urgence est composée d'un médecin interne de chirurgie, d'un médecin interne de médecine, d'infirmières, d'ambulanciers et de secrétaires, correspondant à un effectif de 33,3 EPT, sans compter le personnel des services de pédiatrie, de gynécologie-obstétrique, de radiologie et d'anesthésie. Cette équipe assure une présence 24h/24.

Tout patient se présentant à l'unité est vu par un médecin interne de médecine ou de chirurgie (première ligne), supervisé par leur médecin-cadre respectif (médecin-chef ou médecin chef de clinique).

La deuxième ligne est assurée par les médecins-chefs et chefs de clinique des services de médecine interne, de chirurgie, d'anesthésiologie, de radiologie, de pédiatrie et de gynécologie. S'y ajoute également la permanence des services de radiologie, du laboratoire et du bloc opératoire.

Sont pris en charge, aux urgences du site de Delémont, de façon ambulatoire ou avant une hospitalisation, les cas de médecine, chirurgie, pédiatrie traumatique et psychiatrie. Les cas qui relèvent de la gynécologie-obstétrique et de la médecine pédiatrique sont directement adressés dans les services respectifs.

A Porrentruy, la capacité d'accueil est de 5 patients simultanément.

L'unité comprend cinq salles de soins, une salle de déchoquage, soit une salle équipée d'un système de surveillance des fonctions vitales du patient (monitoring complet), d'un défibrillateur, d'un appareil à électrocardiogramme (ECG), d'un chariot d'anesthésie et d'un chariot avec différents matériels (située à proximité de l'unité d'urgence) et une salle de plâtres. Les patients y sont installés et traités en fonction des affections qu'ils présentent.

L'équipe d'urgence est composée d'un médecin interne de chirurgie, d'un médecin interne de médecine et d'infirmières et d'ambulanciers, soit un effectif de 25,6 EPT sans le personnel des services de radiologie et d'anesthésie. Cette équipe est présente 24h/24.

Tout patient se présentant aux urgences est vu par un médecin interne de médecine ou de chirurgie (première ligne), supervisé par leur médecin cadre respectif (médecin-chef ou médecin chef de clinique).

La deuxième ligne est assurée par les médecins-chefs et chefs de clinique des services de médecine interne, de chirurgie et d'anesthésiologie.

S'y ajoute également la permanence des services de radiologie, du laboratoire et du bloc opératoire.



Sont pris en charge, aux urgences du site de Porrentruy, de façon ambulatoire ou avant une hospitalisation, les cas de médecine et de chirurgie. Les urgences médicales pédiatriques (à l'exception de la petite traumatologie pédiatrique qui peut être prise en charge sur le site de Porrentruy) et les cas de gynécologie-obstétrique ainsi que de psychiatrie sont orientés sur le site de Delémont.

A Saignelégier, l'unité des urgences est intégrée au service de médecine. Sa capacité d'accueil est de 2 patients simultanément.

L'équipe d'urgence est composée durant la journée d'un médecin-cadre, d'infirmières ou d'aides soignantes et d'ambulanciers, ce qui représente 8,3 EPT.

Durant la nuit, il n'y a pas de médecin présent sur le site, l'équipe infirmière d'urgence fonctionne avec l'appui de la garde médicale de district.

Lorsqu'elles ne sont pas en poste aux urgences, ces personnes sont affectées à d'autres tâches en raison du nombre limité d'urgences sur le site.

## 7. Service de sauvetage

### 7.1. Description

Pour satisfaire au principe d'universalité du service et d'égalité de traitement des citoyennes et citoyens jurassiens, le service d'urgence, notamment par sa branche de sauvetage, est prêt à intervenir, conformément aux prescriptions IAS, sur l'ensemble du territoire de la République et Canton du Jura. Il a pour objectif de faire en sorte qu'il ne s'écoule pas plus de 15 minutes pour 90 % de la population établie sur le territoire jurassien. Le service de sauvetage intervient pour toutes les demandes d'intervention nécessitant d'agir vite sur le plan médical.

A l'Hôpital du Jura, le service de sauvetage est placé sous la responsabilité de la médecin-chef du service d'urgence et d'un responsable médico-technique. Le service de sauvetage est réparti sur les trois sites; il comprend des ambulanciers et neuf véhicules équipés du matériel d'intervention.

Pour assumer un système de garde 24h/24, les ambulanciers sont organisés de la manière suivante : il existe une antenne d'ambulances sur chacun des trois sites, trois équipes d'ambulanciers (une par site hospitalier) sont prêtes à répondre à toute demande de sauvetage à l'extérieur de l'hôpital. Sur les sites de Delémont et Porrentruy, chaque équipe est composée d'au moins un(e) ambulancier(ère) et d'un(e) infirmier(ère) du service d'urgence. A Saignelégier, l'équipe est composée d'un(e) ambulancier(ère), d'un(e) infirmier(ère) et d'un(e) aide-infirmier(ère). Des équipes de renfort peuvent être mobilisées. Les sites de Delémont et Porrentruy disposent chacun d'un deuxième équipage disponible pour des renforts, des interventions préhospitalières simultanées ou des transferts urgents. Les ambulanciers qui composent ces équipes de renfort sont à l'hôpital pendant la journée et de piquet à domicile pendant la nuit. L'infirmière, elle, est prélevée sur l'effectif au travail à l'hôpital.

Des équipes de transfert complètent l'organisation du service de sauvetage. Pendant la journée, des équipages de transport sont disponibles pour des transports secondaires électifs, ceci pour l'ensemble des sites de l'Hôpital du Jura. Appelés «navettes», ces équipages sont formés d'ambulan-

ciers et d'infirmières. En semaine, il y a deux équipages disponibles, un seul en fin de semaine et les jours fériés.

### 7.2. Médicalisation du service de sauvetage

En l'absence d'un SMUR (service mobile d'urgence et de réanimation) permanent, les médecins peuvent être amenés, en fonction des circonstances de chaque cas, à précéder, accompagner ou suivre l'ambulance lors d'interventions préhospitalières. Il s'agit des :

- médecins du service d'urgence (Delémont, Porrentruy, Saignelégier),
- médecins anesthésistes de l'hôpital (Delémont, Porrentruy),
- médecins de garde et/ou médecins traitant (Saignelégier), ou encore des
- médecins de la REGA (Garde aérienne suisse de sauvetage).

## 8. Amélioration au service de sauvetage

Les points forts du service de sauvetage de l'Hôpital du Jura sont la disponibilité, la rapidité d'intervention et la couverture du territoire. La nature des véhicules et leur équipement correspondent aux normes IAS, qui sont sur ce point très exigeantes.

L'Hôpital du Jura dispose par ailleurs d'une organisation en cas de catastrophe appelée «Plan CATASAN».

Quelques points peuvent être améliorés au service de sauvetage actuel de l'Hôpital du Jura. Il s'agit en particulier de l'arrivée des appels téléphoniques au service de réception de chaque site (dispersion) en journée et au service d'urgence durant la nuit en raison de l'absence de Centrale d'appels sanitaires urgents (CASU 144), et de la réception des appels effectuée par un personnel pas toujours formé à la gestion des situations d'urgence à distance (disparité des modes de traitement des appels). Il peut en découler une appréciation perfectible des situations et une perte de temps.

Autre point à améliorer, le renforcement de la compétence du personnel préhospitalier afin de satisfaire aux normes IAS dont il a été question ci-devant. Pour y parvenir, l'Hôpital du Jura doit certifier davantage d'ambulanciers ES (trois ans de formation à plein-temps) et assurer une formation continue de l'ensemble du personnel.

## 9. Surveillance postopératoire

La surveillance postopératoire actuelle est exercée par les médecins anesthésistes.

Les patients opérés séjournent dans la salle de réveil (zone sécurisée de surveillance postopératoire) des blocs opératoires des sites de Delémont et de Porrentruy. Ils sont ensuite transférés dans les étages. Dans certains cas, les patients sont transférés aux soins continus (site de Porrentruy) ou aux soins intensifs (site de Delémont).

## 10. Réorganiser le service d'urgence de l'H-JU

### Considérations de départ

La suppression des soins continus sur le site de Porrentruy interviendra selon l'H-JU dans le courant de l'année 2011. Comment seront pris en charge les patients qui nécessitent des soins continus ? Pour ce faire, il s'agira de re-

définir les compétences au sein du service d'urgence comme présenté ci-après.

L'H-JU a entrepris un processus portant sur la réorganisation de son service d'urgence. L'objectif final recherché est d'autonomiser progressivement ce service pour lui permettre de remplir au mieux sa mission de base sur tout le territoire cantonal.

Pour mieux comprendre les enjeux, il faut se rappeler qu'actuellement le nombre de cas d'urgence est très différent d'un site à l'autre et qu'il n'est sur aucun des sites suffisamment important pour justifier une dotation en personnel uniquement dédiée à cette tâche, ce principalement pour ce qui concerne le personnel médical. D'où la nécessité de rechercher de manière différenciée une solution tenant compte de la mission de base de chacun des sites et du nombre de patients pris en charge.

La mise en œuvre du nouveau plan hospitalier modifiera la donne dans le sens d'une redistribution claire des missions de base dévolues aux trois sites : médecine interne et soins intensifs sur le site de Delémont, chirurgie orthopédique et rééducation sur le site de Porrentruy et gériatrie sur le site de Saignelégier. Cette modification du plan hospitalier entraînera ipso facto un changement des compétences disponibles pour les interventions d'urgence sur chacun des sites de l'H-JU. Ce sera particulièrement le cas sur le site de Porrentruy où le service de médecine interne, qui offre actuellement des ressources médicales au service d'urgence, ne pourra plus le faire une fois regroupé sur le site de Delémont, nécessitant précisément la présente réorganisation. Pour une autre raison, ce sera aussi le cas sur le site de Saignelégier, où la charge de travail des médecins praticiens, sur qui repose en grande partie la couverture du service d'urgence, fragilise la durabilité de la prestation. Sur le site de Delémont, un renforcement de l'effectif soignant sera nécessaire pour améliorer la qualité de la prise en charge et surtout le flux des patients.

Contenu du projet de réorganisation en trois parties

- afin de répondre aux attentes, l'H-JU créera un service d'urgence autonome et indépendant des autres services de soins, placé sous la direction médicale d'un seul médecin-chef, entouré de médecins «cadres» certifiés en urgences-réanimation;
- ce service d'urgence sera doté d'un personnel soignant (infirmiers et ambulanciers) spécialisé en médecine d'urgence et obtiendra à terme la certification IAS pour le service d'urgence des trois sites;
- en parallèle, il s'agit de développer un concept «consultation-urgence» visant à confier aux médecins installés en cabinet des responsabilités au sein du service d'urgence sur le modèle dit de «Baden» (cf. définition en annexe), ce par le biais d'un accord avec la Société médicale du canton du Jura (SMCJ).

Ces trois mesures s'appliqueront progressivement et sur un moyen terme aux trois sites de l'H-JU. Dans sa phase initiale, elles concerneront principalement le site de Porrentruy et, accessoirement, les sites de Saignelégier et Delémont.

La réalisation de cette réorganisation requiert la création de nouveaux emplois : 1,8 EPT médecin et 12,7 EPT infirmier. Pour la réalisation de ce projet en 2010, il est prévu une dotation budgétaire spécifique (supplément d'envelop-

pe) de 1,7 million de francs. Ces coûts ne comprennent pas le coût de la formation des ambulanciers, programmés sur quatre ans et nécessaires à l'obtention de la certification IAS (environ 300'000 francs par année).

Tableau 1 : Augmentation prévue de la dotation du personnel par site

Sites	Personnel	Augmentation en EPT
Delémont (*)	Médecins	0,5
	Soignants	4,2
Porrentruy	Médecins	1,0
	Soignants	5,2
Saignelégier	Médecins (**)	--
	Soignants	1,4
Multisite	Médecins	0,3
	Soignants	1,9
Total		14,5

\* sans les services de pédiatrie et de gynécologie-obstétrique.

\*\* renforcement de la présence médicale par l'intervention de praticiens.

La formation des ambulanciers nécessite l'engagement supplémentaire temporaire de 2,8 EPT d'ambulancier (durée : 4 années) non compris dans ce tableau, représentant un coût annuel d'environ 300'000 francs.

N.B. Les effectifs ci-dessus peuvent être adaptés en fonction des besoins de chaque site.

#### 11. Deux autres projets en cours intéressant le présent dossier

Bien que ne faisant pas partie du présent dossier, les deux projets qui suivent sont évoqués pour information afin de donner une idée plus complète de l'organisation future souhaitée par l'Etat en matière d'urgences dans notre Canton.

Création d'une centrale d'appels sanitaires urgents (CASU 144) : la réalisation d'une CASU 144 serait à même de maximiser les effets positifs de la réorganisation du service d'urgence. La voie privilégiée est celle d'une institution commune au Jura et au Jura bernois, dans la foulée de la Résolution AIJ no 57.

Les fonctions principales de la CASU commune seraient la gestion des appels sanitaires urgents et la gestion des transports secondaires entre établissements hospitaliers pour le canton du Jura et le Jura bernois. Pour le canton du Jura, la CASU serait chargée, en sus, de la gestion de la garde des médecins praticiens du Canton, condition posée par la SMCJ à la réalisation du projet de réorganisation de la garde en collaboration avec l'H-JU.

Le budget des investissements est estimé à 150'000 francs, le budget d'exploitation à 970'000 francs les deux premières années et à 800'000 francs dès la troisième année. La différence provient des effets liés à la formation du personnel.

Le financement proposé est un partage des charges entre les deux cantons en fonction de la population concernée – pour le canton du Jura (69'555 habitants), sa part représenterait 58 % du total de 120'911 habitants; pour le Jura bernois (51'356 habitants), sa contribution représenterait 42 % – par le projet. Les parts au financement de l'investissement seraient de 86'000 francs pour le Jura et 64'000 francs pour Berne. Les parts au financement des charges d'exploitation seraient au départ de 558'000 francs pour le Jura et 412'000 francs pour le canton de Berne.

La CASU serait un service de l'H-JU. Son implantation serait à la Centrale d'engagement et de transmission de la police cantonale. Juridiquement, le canton de Berne, qui n'a pas encore pris de décision formelle, octroierait un mandat de prestation à la CASU pour qu'elle desserve la région du Jura bernois.

De son côté, le Gouvernement de la République et Canton du Jura – autorité compétente pour la création de la CASU – conclurait un contrat de droit administratif avec l'Hôpital du Jura pour le financement de sa part.

Le calendrier prévoit la mise en œuvre de la CASU en automne 2010, ce qui est pris en compte dans l'établissement du budget de l'Etat de cette année-là.

Le projet de réorganisation de la garde des médecins praticiens est actuellement en cours. L'Etat encourage la révision de l'organisation de la garde sur tout le territoire cantonal. Les travaux s'inscrivent dans une démarche privilégiant la collaboration avec l'H-JU. L'H-JU pourrait ainsi conclure un contrat cadre avec la SMCJ dans lequel il mettrait à disposition des médecins praticiens un espace «consultation-urgence» et les engagerait pour en assurer la conduite. Les horaires de consultations seraient définis en fonction des besoins des sites.

Avec ce nouveau système, la garde des médecins praticiens, actuellement organisée au niveau du district, disparaîtrait au profit d'une disponibilité, sous forme de piquet, pour tout le Canton. Le médecin de piquet pourrait intervenir pour des visites à domicile ou des constats de décès, notamment. La mise en place de ce nouveau système est subordonnée à la création de la CASU 144.

Il s'agirait, avec ce projet actuellement en discussion entre partenaires, de répondre à la pénurie de médecins qui s'annonce, de mieux utiliser les compétences médicales dont le Jura est actuellement doté pour répondre aux besoins de sécurité de la population, et de s'adapter aux mouvements de société. En effet, les citoyennes et les citoyens recherchent davantage une permanence médicale à l'hôpital, celle-ci cohabitant avec les services d'urgence. Une amélioration de la qualité ainsi qu'un effet favorable sur les coûts sont également attendus par le recours à des médecins chevronnés dans l'espace des urgences hospitalières.

## 12. Propositions de modifications du plan hospitalier et de la loi du 22 juin 1994 sur les hôpitaux

Le Gouvernement propose de fixer un principe dans la loi sur les hôpitaux, qui détermine la mission de l'H-JU en matière de sécurité sanitaire, principalement de son service d'urgence, qui intègre le service de sauvetage.

### – Zone sécurisée de surveillance postopératoire

La surveillance postopératoire sur le site de Porrentruy dont il est question dans la motion est étroitement liée à la chirurgie orthopédique et au transfert des soins continus. De ce fait, il s'agira d'aménager un espace spécialement dédié à accueillir les patients qui ont besoin d'une surveillance prolongée au-delà du temps passé à la salle de réveil. Le service d'urgence accueillera ces patients-là dans une salle équipée de tous les appareils nécessaires au monitoring médical.

Les réglementations relatives à la surveillance médicale sont édictées par les sociétés médicales spécialisées, ici la Société suisse des anesthésistes. Les médecins et les hôpi-

taux se réfèrent à ces normes professionnelles qui sont mises à jour régulièrement. Il n'est ni nécessaire ni opportun de les inscrire dans la loi.

Le Gouvernement propose donc qu'il soit inscrit dans le plan hospitalier, en regard de la mention relative au bloc opératoire du site de Porrentruy : «La surveillance postopératoire est assurée».

### – Service d'urgence

La motion demande à ce qu'il soit garanti dans la loi qu'«un service d'urgence (comprenant une salle de déchiquage) maintenu 24h/24 est assuré sur les trois sites, avec la présence permanente de médecin ou de personnel compétent». Rappelons que l'auteur de la motion et les autres intervenant-e-s à la tribune du Parlement ont distingué sur ce point les sites de Delémont et de Porrentruy de celui de Saignelégier.

Aujourd'hui, le site de Delémont et celui de Porrentruy satisfont à l'exigence de la motion. Celui de Saignelégier n'y satisfait pas car les médecins n'y sont présents physiquement qu'une partie de la journée.

Le Gouvernement propose donc que l'article 12 de la LH soit modifié comme suit : «Un service d'urgence 24h/24 est organisé sur les trois sites de l'Hôpital du Jura».

### – Service de sauvetage (urgences préhospitalières)

Enfin, la motion demande qu'«un service compétent d'urgences préhospitalières et de réanimation, associant un médecin en cas de besoin, est concrétisé». Il convient d'abord d'insister sur le fait que la médecine préhospitalière n'est pas une compétence exclusive de l'Hôpital du Jura. Tous les médecins praticiens, établis en cabinet privé en ville ou en campagne, pratiquent une médecine préhospitalière. Pour assurer une réponse adéquate à la demande du Parlement, la création d'une Centrale d'appels sanitaires urgents (CASU 144) améliorerait grandement l'efficacité et la compétence d'un service d'urgence préhospitalière. La proposition est dès lors la suivante (modification de l'article 12 de la LH) : «L'Hôpital du Jura assure un service d'urgence préhospitalière (service de sauvetage). Il organise à cet effet une centrale d'appels sanitaires urgents (CASU 144). Il coopère, dans ce cadre, avec les cantons et pays limitrophes de la République et Canton du Jura».

## 13. Calendrier

L'H-JU prévoit de prendre les mesures selon le calendrier ci-après :

Mesures	Chronologie
Réorganisation du service d'urgence intra et extrahospitalier	2009-2013
Certification du service de sauvetage au plus tard en	2014
Regroupement du service de médecine interne	2010
Suppression des soins continus	2011

## 14. Incidences des modifications légales sur la sécurité sanitaire

On observe au cours de ces quinze dernières années un changement significatif de la pratique des soins préhospitaliers qui a entraîné une modification du métier d'ambulancier. Le personnel du service de sauvetage doit faire preuve de bonnes connaissances médicales, de compétences techniques spécifiques ainsi que d'expérience professionnelle

dans l'urgence préhospitalière. L'équipement et le matériel dans les ambulances, l'apparition de matériel adapté pour la défibrillation précoce ou le lavage, l'augmentation du volume des cellules sanitaires ont certes renchéri le coût des véhicules et des prestations mais ils ont en contrepartie diminué de manière significative la durée des séjours hospitaliers.

Avec les différentes réorganisations de son service d'urgence et de sauvetage, l'H-JU renforce la sécurité sanitaire pour les années à venir, conformément aux exigences et aux prescriptions les plus modernes. Le renforcement de la compétence médicale aux urgences de chacun des trois sites et la reconnaissance IAS de son service de sauvetage contribueront à renforcer la sécurité sanitaire de la population. La qualité des soins et la couverture sanitaire seront ainsi améliorées pour la population sur l'ensemble du territoire.

La mise en œuvre de la CASU 144 et la collaboration avec les médecins praticiens complèteront et maximiseront les effets du dispositif.

15. Incidences sur les finances cantonales

L'augmentation des dotations du service d'urgence, la formation de base et la formation continue du personnel, nécessitent des moyens financiers supplémentaires.

La CASU 144 commune entraînera des dépenses supplémentaires pour l'Etat. Aucune recette ne peut être escomptée des assureurs maladie pour le financement de cette centrale. Seul un partage des coûts avec un partenaire peut être envisagé.

Le projet de collaboration entre l'H-JU et la SMCJ chargera également le compte d'exploitation de l'hôpital. Des économies et des recettes supplémentaires sont toutefois escomptées, sans qu'on puisse les estimer à ce stade. L'objectif d'une neutralité financière sera arrêté par contrat conclu entre l'H-JU et la SMCJ.

Le Parlement a pris la décision d'accepter la motion no 908 «La sécurité sanitaire ancrée dans la loi». La réalisation de la motion entraîne des investissements et des charges supplémentaires pour l'Etat. Le Gouvernement a augmenté l'enveloppe budgétaire de l'H-JU 2010 d'un montant de 1'700'000 francs.

Tableau 2 : réorganisation du service d'urgence (incidences financières pour l'Etat)

	Mesures Années	Charges	
		2010	2011 et ss
1	Augmentation dotation service d'urgence (personnel soignant)	1'300'000	1'500'000
2	Renforcement médical des services d'urgences et de sauvetage	400'000	400'000
3	Totaux	1'700'000	1'900'000

Commentaires du tableau no 2 :

Le Gouvernement a augmenté l'enveloppe budgétaire 2010 de l'H-JU d'un montant de 1'700'000 francs pour permettre à ce dernier d'entreprendre la réorganisation de son service d'urgence et de satisfaire progressivement aux exigences de l'IAS sur le plan de la qualité et de la sécurité. Ce montant a été déterminé en fonction de la demande, du calendrier prévisible, de la capacité intrinsèque de l'H-JU à

mettre en œuvre le projet et des moyens de l'Etat conformément à l'article 73, alinéa 2, de la loi sur les hôpitaux.

Pour les années 2011 et suivantes, le montant ascende, selon l'H-JU, à 1,9 million de francs, hormis la formation du personnel ambulancier.

Tableau 3 : CASU 144 (incidences financières pour l'Etat)

	Mesures Années	Charges	2010	2011 et ss
			2010	2011 et ss
1	CASU 144 (part	Exploit.	150'000	558'000
2	RCJU selon population)	Invest.	86'000	

Commentaires du tableau no 3 :

La centrale d'appels sanitaires urgents (CASU) 144 est financée par l'Etat sous la forme d'une enveloppe à octroyer à l'H-JU pour cette prestation. L'entrée en exploitation de la CASU est prévue pour l'automne 2010. Des frais de formation du personnel devraient être engagés avant cette échéance.

16. Position de l'Hôpital du Jura

Le 22 septembre 2009, le conseil d'administration de l'H-JU a accepté le projet de réorganisation du service d'urgence tel que présenté dans le présent message.

17. Préavis de la Société médicale du canton du Jura

La SMCJ préavis favorablement le projet de réorganisation du service des urgences de l'H-JU tel que présenté dans le présent message.

18. Préavis du Conseil de la santé publique

Le Conseil de la santé publique a préavisé favorablement le projet de réorganisation du service des urgences de l'H-JU tel que présenté dans le présent message.

19. Conclusion

L'engagement du Gouvernement dans le débat sur le plan hospitalier trouve sa concrétisation dans les propositions énoncées ci-dessus. Elles font suite à l'adoption de la motion «La sécurité sanitaire ancrée dans la loi». Elles constituent par ailleurs également la réponse à l'initiative populaire intitulée «Pour la sécurité sanitaire». Elles répondent aussi, sur le fond, aux préoccupations manifestées par la pétition en offrant, sous une autre forme il est vrai, les compétences nécessaires à garantir la sécurité des patient-e-s ainsi qu'un cadre favorable à l'amélioration constante du dialogue avec les services de soins à domicile.

Le Gouvernement, après avoir entendu la direction de l'Hôpital du Jura et la Société médicale du canton du Jura, ainsi que pris l'avis du Conseil de la santé publique, propose au Parlement d'adopter les projets de modification du plan hospitalier, d'une part, et de modification de la loi sur les hôpitaux, d'autre part.

Delémont, le 8 décembre 2009

Au nom du Gouvernement de la République et Canton du Jura

Le président :  
Michel Probst

Le chancelier d'Etat :  
Sigismund Jacquod

### Annexe 1 : Définitions

La bonne compréhension des réalités nécessite quelques définitions de termes de manière à différencier les choses.

#### – Urgence

Dans le langage courant, le terme urgence implique la notion d'agir vite. Aussi, c'est l'état d'un blessé ou d'un malade, quelle que soit la tranche d'âge considérée, qui détermine la nécessité d'une intervention médicale sans délai. On parlera d'urgence vitale lorsque la pathologie met en jeu le pronostic vital du blessé ou du malade. Dans les autres cas, l'urgence est dite relative ou différée. La nature de l'intervention est variée et requiert des compétences médicales spécifiques et pluridisciplinaires. De manière simplifiée, l'acte médical qui s'impose est soit du ressort de la chirurgie (traumatologie, chirurgie viscérale et vasculaire, gynécologie/obstétrique) soit du ressort de la médecine interne (infarctus du myocarde, accident vasculaire cérébral, infections sévères, etc.).

#### – Médecine d'urgence

Les malades ou les blessés menacés dans leur pronostic vital ou victimes de lésion grave sont considérés comme patients en détresse. Ils nécessitent, en plus des soins de base, une aide et des soins médicaux spécifiques, sur le lieu même de la détresse et durant le transport à l'hôpital ou durant un transport interhospitalier, par une équipe médico-soignante spécialement formée, qualifiée dans son domaine de compétence et intégrée dans un système de secours. Les mesures reconnues de médecine d'urgence et de médecine intensive, telles que la réanimation et le maintien des fonctions vitales, sont ainsi étendues au domaine préhospitalier. Elles sont mises en œuvre par l'équipe d'intervention médico-soignante :

- lors du sauvetage,
- dans le cadre des premiers soins sur le lieu de la détresse,
- lors du choix de l'hôpital d'accueil,
- durant le transport du patient.

#### – Soins préhospitaliers

Les soins préhospitaliers sont les soins qui sont prodigués par un médecin, un infirmier ou un ambulancier à un patient sur le lieu où le besoin s'est manifesté, avant son transport à l'hôpital. Ces soins peuvent aussi être prodigués durant le transport à l'hôpital. On qualifie de préhospitalière l'activité de secours ou de sauvetage qui se déploie en dehors du bâtiment de l'hôpital (extra muros).

#### – Service de sauvetage

Le service de sauvetage a pour mission d'intervenir sur le lieu de détresse du patient, de lui prodiguer les premiers soins et traitement médicaux et d'assurer son transport, au moyen d'une ambulance, au service d'urgence de l'hôpital. Dénommé également service de secours, il est composé d'ambulanciers, voire également d'infirmiers. En cas de nécessité, un médecin accompagne l'ambulance sur le lieu de détresse.

#### – Service d'urgence

Les urgences, dans le langage courant, sont le service hospitalier, intra muros, chargé d'accueillir et de prendre en charge les malades et les blessés qui se présentent d'eux-mêmes ou sont amenés par les services de sauvetage (ambulance). Il peut exister des urgences spécialisées (gynécologie, pédiatrie, psychiatrie, par exemple).

#### – Centrale d'appels sanitaires urgents (CASU) 144

Une centrale d'appels sanitaires urgents (CASU) reçoit tous les appels téléphoniques composés avec le numéro 144 d'une région définie. Elle a pour mission de mobiliser les moyens sanitaires de sauvetage et de transports terrestres, aquatiques ou aériens appropriés. Elle conduit l'intervention jusqu'à ce qu'un ou une responsable sanitaire reprenne la direction opérationnelle sur place ou que l'intervention s'achève par l'hospitalisation de la personne blessée ou malade. Elle peut être mandatée pour d'autres tâches telles que notamment la gestion des transports secondaires interhospitaliers ou encore en cas de catastrophe.

#### – Salle de déchoquage

Terminologie utilisée dans le texte de la motion qui désigne le lieu dans lequel sont concentrés tous les moyens requis pour exécuter des manœuvres de réanimation (lit spécial, amenée d'oxygène, défibrillateur, etc.). Le langage médical utilise les termes de salle de réveil ou de soins intensifs où ces activités peuvent se dérouler.

#### – Surveillance postopératoire

La surveillance postopératoire est une prestation du médecin anesthésiste qui, en intégrant les différentes informations recueillies, permet par l'observation, la réflexion et l'évaluation une prise en charge sécuritaire du patient. La surveillance postopératoire est effectuée généralement dans la salle de réveil du bloc opératoire. Elle est accomplie par le personnel de soins sous la surveillance des anesthésistes.

### Annexe II : Soins préhospitaliers et services de sauvetage

#### 1. Thèses de la FMH (Fédération des médecins suisses)

La Fédération des médecins suisses (FMH) a publié douze thèses sur le domaine du sauvetage en Suisse. Elles sont destinées à garantir une qualité minimale dans la prise en charge des patients. Les thèses imposent de ce fait des exigences minimales aux hôpitaux et aux services de sauvetage.

L'organisation de la chaîne de sauvetage est une entreprise délicate parce que très exposée au regard du public et des médias. L'introduction d'une procédure d'urgence sanitaire uniforme en Suisse a été décidée. Le numéro 144 est devenu le point de contact gratuit déclenchant la chaîne de sauvetage. Celle-ci comprend cinq maillons, responsables successifs de la prise en charge du blessé ou du malade. Les maillons ne doivent pas nécessairement être tous utilisés mais ils doivent respecter un ordre séquentiel, sous peine de faire encourir des risques aux patients. La chaîne de sauvetage extrahospitalière est composée de cinq maillons suivants :

- a) Premiers secours fournis par les témoins. Dans le but de favoriser la connaissance des «gestes qui sauvent», la formation des conducteurs et sauveteurs aux soins de premier secours est importante. Il en est de même du soutien apporté aux organisations de samaritains.
- b) Alerte. Les centrales d'appels sanitaires urgents (CASU 144) doivent effectuer un premier tri des appels et organiser de façon appropriée l'engagement et le suivi des moyens de secours (Rappelons que la République et Canton du Jura n'est pas pourvu d'une centrale d'appels sanitaires urgents. Certes, on peut appeler le service d'urgence de l'Hôpital du Jura par le biais du numéro 144 mais c'est le service de réception des différents sites qui répond en journée et le service d'urgence, la nuit. Le tri

n'est donc pas assuré avec la compétence et l'efficacité qu'il faudrait y vouer). Selon l'une des douze thèses de la FMH, «l'assistance préhospitalière de patients nécessitant une intervention rapide demande la création d'un réseau de médecins d'urgence couvrant l'ensemble du territoire. Ce faisant, il s'agit de veiller à ce que les premiers soins médicaux puissent être apportés en temps utile, à savoir généralement dans les quinze minutes» (thèse 4).

- Premiers soins sur le site par le service de secours, avec ou sans médecin. Il a été démontré que l'efficacité des secours pouvait être augmentée de manière importante si des mesures de réanimation ou de mise en condition de transport pouvaient être appliquées directement sur le lieu de la détresse. Cette constatation a entraîné l'élaboration de protocoles d'urgence avancés destinés à un personnel spécialement formé et à la médicalisation des ambulances pour certaines interventions.
- Transports. L'efficacité est accrue si le patient est transporté vers l'hôpital à même de traiter au mieux la lésion la plus grave, et non pas simplement à l'hôpital le plus proche.
- Accueil et traitement hospitalier. Le service d'urgence est une unité qui doit être extrêmement performante pour pouvoir fournir des prestations de qualité en tout temps, ce qui nécessite d'une part un personnel formé et entraîné et d'autre part un volume d'activité suffisant pour maintenir l'entraînement du personnel et maintenir la qualité des prestations fournies. Parallèlement au service d'urgence, des facilités diagnostiques de laboratoire et de radiologie nécessitent également la présence d'un personnel qualifié et compétent. Finalement, l'hôpital dans son ensemble doit être capable de fournir un certain nombre de prestations hautement spécifiques, relevant des soins intensifs ou d'interventions chirurgicales qui, pour être performantes, obéissent aux mêmes contraintes de volume d'activité que les urgences.

Les services de sauvetage sont en première ligne dans l'organisation des soins préhospitaliers. Les paragraphes suivants décrivent la situation en Suisse, l'évolution dans l'organisation des soins préhospitaliers et la situation jurassienne.

2. Comment les choses se présentent-elles en Suisse ?

La situation en 2009 des services de sauvetage en Suisse est résumée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : état des services de sauvetage en Suisse

Types de service	Nombre
Services recensés par l'Interassociation de sauvetage (IAS)	117
Dont :	
Services hospitaliers	60
Services privés	33
Services communaux ou cantonaux	17
Services formés de volontaires	7
Membres de l'IAS	71
Services reconnus par l'IAS	41

Source : IAS 2009

Commentaires du tableau :

Il y a en Suisse environ 330'000 interventions des services de sauvetage par an. Les interventions des 41 services de sauvetage reconnus sont au nombre de 177'000, soit 53 %.

Sur les 41 services reconnus, il y en a trois romands, un vaudois et deux fribourgeois (la loi fribourgeoise sur la santé oblige les services de sauvetage à être conformes aux normes IAS); à noter que les dispositifs préhospitaliers vaudois et valaisan sont en cours de procédure pour obtenir leur reconnaissance IAS. Le service reconnu le plus proche du canton du Jura est le Rettungsdienst Paramedic, Laufen.

3. Autorités de reconnaissance des services d'ambulances

Créée le 18 janvier 1962, l'Interassociation de sauvetage (IAS) conclut, en 2001, avec la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), un accord qui mandate l'IAS pour fournir des prestations aux cantons. La nature de ces prestations est la mise en place d'un système d'assurance qualité, de procédures de reconnaissance, de protocoles d'interventions unifiés pour les services de sauvetage et pour les centrales d'appels sanitaires urgents 144, ainsi que pour la formation continue du personnel des services de sauvetage.

L'IAS fait autorité en matière de reconnaissance des services d'ambulances. Il n'existe pas en Suisse d'autre organe de certification des services de sauvetage. Les normes édictées par l'IAS s'inspirent de normes suisses et internationales, européennes notamment.

Dans un premier temps, les reconnaissances de l'IAS se basaient sur la formation du personnel, première mission historique de l'IAS. Puis pour s'adapter aux changements imposés par les exigences de la LAMal (loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance maladie; article 58) et du contrat avec la CDS, conçues tout d'abord en termes de structures, il fallait augmenter la qualité des prestations (processus) et surtout uniformiser les moyens et la formation du personnel. A l'heure actuelle, ces normes subissent leur troisième mutation vers une analyse plus importante des résultats et des données. Le but est de garantir, à terme, de manière tangible la qualité des prestations, en rapport avec les coûts, sur le territoire de la Confédération.

Ces reconnaissances ont permis d'améliorer l'efficacité des services de sauvetage dans leur propre organisation d'une manière significative. Même si, pour l'instant, il n'est pas possible d'en mesurer les effets réels car un manque de données sur les résultats fait cruellement défaut. Une tendance est observée, chez les assureurs qui cherchent une possibilité d'un système de tarification unique dans le pré-hospitalier, de proposer que seuls les services reconnus IAS se voient rembourser leur prestation en plein.

On observe, au cours de ces quinze dernières années, un changement significatif de la pratique du métier d'ambulancier. On est passé d'une technique dite «de charger et foncer à l'hôpital», à une prise en charge d'un patient déjà sur les lieux de sa détresse avec des soins et des actes médicaux, qu'ils soient délégués ou directement prodigués par un médecin d'urgence. Ce changement de pratique a fortement influencé sur la formation des ambulanciers puisque l'on est passé d'un cours de samaritain à une formation en trois ans de type école supérieure de soins ambulanciers reconnus par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). Le personnel du service de sauvetage doit donc faire preuve de bonnes connaissances médicales, de compétences techniques spécifiques ainsi que d'expérience professionnelle dans l'urgence préhospitalière. Aujourd'hui, les formations reconnues sont celles d'am-

bulancier ES (Ecole supérieure) de trois ans et de technicien ambulancier d'une année.

L'équipement et le matériel dans les ambulances, l'apparition de matériel adapté pour la défibrillation précoce ou le relevage, l'augmentation du volume des cellules sanitaires ont certes renchéri le coût des véhicules et des prestations mais ils ont en contrepartie diminué de manière significative la durée des séjours hospitaliers, donc leur coût.

#### 4. Les tendances actuelles dans l'organisation des soins préhospitaliers

L'assurance des critères de qualité dans la phase préhospitalière est un objectif essentiel de l'Interassociation de sauvetage (IAS). A cet égard, la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) lui a délivré un mandat pour développer et mettre en œuvre une procédure de certification pour un système de contrôle des critères de qualité, valables pour les services de sauvetage et les centrales d'appels sanitaires urgents (CASU) 144. L'IAS édicte des directives sur la reconnaissance des services, pour assurer et promouvoir la qualité. La satisfaction de ces éléments est nécessaire pour obtenir la reconnaissance de la part de l'IAS, reconnaissance qui est une condition préliminaire pour bénéficier de contrats tarifaires avantageux de la part des assureurs maladie pour les fournisseurs de prestations dans les services de sauvetage.

Les directives de l'IAS datent de 2003; elles sont en révision.

Tableau 1 : patients admis au service d'urgence par site

Site	Chirurgie	Médecine	Pédiatrie	Obstétrique	Psychiatrie	Total
Delémont	6'515	3'887	5'445	2'632	492	18'971
Porrentruy	3'574	2'494				6'068
Saignelégier						624
Total H-JU						25'663

Source : H-JU

Au fil du temps, le nombre de patients qui se rendent au service d'urgence est en augmentation constante. L'augmentation a été de 20 % entre 2005 et 2008. En moyenne, ce sont 70 patients qui sont pris en charge chaque jour dans les trois sites de l'H-JU. Seul un quart d'entre eux est hospitalisé. Les trois quarts restants retournent à domicile ou sont adressés aux médecins traitants. Aux patients traités aux urgences s'ajoutent 8'000 consultations ambulatoires (comprises dans le tableau ci-dessus) touchant la pédiatrie et la maternité, celles-ci étant effectuées dans les deux services respectifs.

#### 2. Service de sauvetage (ambulances)

L'IAS est l'instance de reconnaissance, au sens de l'article 77 OAMal. Les directives de l'IAS en vigueur actuellement datent de 2003. De nouvelles directives sont actuellement élaborées par l'IAS. Elles devraient sortir en 2010. Les exigences confirmées sont l'existence d'une Centrale d'appels sanitaires urgents CASU 144, la formation de base du personnel du service de sauvetage, la disponibilité permanente de personnel formé, la formation continue, la composition des équipes d'intervention, l'évaluation du délai de réponse lors d'interventions.

Le service ambulancier est placé sous le contrôle d'un médecin d'urgence.

#### Annexe III : Statistiques 2008 de l'Hôpital du Jura

Dans la statistique ci-après, la distinction est faite entre le service d'urgence, qui accueille les cas d'urgence à l'intérieur de l'établissement hospitalier, et le service de sauvetage, formé pour intervenir à l'extérieur de l'établissement hospitalier ou transférer les patients d'un établissement à un autre. Pour le service de sauvetage, nous distinguerons les interventions ambulancières en cas d'urgence des interventions ambulancières de transfert. Les chiffres se rapportent à l'année 2008.

#### 1. Service d'urgence

Le tableau suivant donne une représentation de l'activité du service d'urgence de l'Hôpital du Jura :

#### 3. Interventions en urgence

Les tableaux suivants donnent un reflet des activités des équipes d'ambulanciers du service de sauvetage de l'Hôpital du Jura.

Le tableau 3 indique pour chaque site le nombre de départs pour une intervention primaire, c'est-à-dire les premières prises en charge d'un patient sur le lieu même de l'événement avec, cas échéant, son transport vers un lieu approprié de soins. Il recense également les interventions dites «secondaires», soit les prises en charge d'un patient dans un établissement de soins et son transfert vers un autre établissement hospitalier. Les navettes transportent les patients entre les sites de l'Hôpital du Jura. Les transports de la REGA, à partir des différents sites, se sont élevés à une cinquantaine en 2008, soit en moyenne un par semaine.

Tableau 2 : transports en ambulance avec site de départ

Interventions	Delémont	Porrentruy	Saignelégier	Total H-JU
Primaires	1037	844	235	2116(*)
Secondaires	289	427	50	766
Totaux (primaires+secondaires)	1326	1271	285	2882
Navettes	-	-	-	1426
REGA (Garde aérienne suisse de sauvetage)	22	30	5	47

Source : H-JU

\* La différence d'avec le nombre total des patients transporté (2'189), du tableau 4, provient du fait que les transports de 73 patients ont été effectués par les équipages «navette».

Le tableau 4 recense pour chacun des deux sexes les causes de l'intervention du service de sauvetage sur le lieu de l'événement provoquant le besoin du secours. Le lecteur

remarquera qu'il n'y a pas de différence entre les hommes et les femmes. Par contre, la maladie représente les 2/3 des raisons du secours.

Tableau 3 : causes de l'intervention et sexe des patients

Sexes / causes	Accidents	Maladies	Totaux
Hommes	389	701	1'090
Femmes	342	757	1'099
Totaux	731	1'458	2'189

Source : H-JU

Dans le tableau 5, les sorties d'ambulance sont réparties selon trois priorités :

- P1 signifie que l'intervention est primaire priorité 1. Il s'agit d'un engagement immédiat, avec signaux prioritaires enclenchés pour une intervention avec probabilité d'atteinte des fonctions vitales.
- P2 (primaire priorité 2) est défini comme un engagement sans délai, signaux prioritaires si nécessaires, pour une intervention sans probabilité d'atteinte des fonctions vitales.
- P3 (primaire priorité 3) est un engagement, sans signaux prioritaires, sur demande programmée ou autorisant un délai.

Tableau 4 : répartition des sorties d'ambulances selon priorités

Priorités	Nombres	Répartition en %	Nombre d'interventions par jour
P1	1'686	77,00 %	4,6
P2	354	16,00 %	1,0
P3	149	7,00 %	0,4
Total	2'189	100,00 %	6,0

Source : H-JU

#### 4. Interventions de transfert

Les transferts, c'est-à-dire les transports de patients d'un site de l'Hôpital du Jura à l'autre, d'une part, et d'un de ses sites vers un hôpital extérieur au Jura, d'autre part, ont augmenté au cours de ces dernières années. Depuis 2004, le nombre de transferts a dépassé le nombre de transports d'intervention urgente.

Le besoin de l'intervention est, dans 15 % des cas, un cas accident, et dans 85% des cas, une maladie. (cf. tableau 6)

Tableau 5 : causes de l'intervention et sexe des patients

Sexes / causes	Accidents	Maladies	Totaux
Hommes	169	892	1'061
Femmes	131	943	1'074
Totaux	300	1'835	2'135

Source : H-JU

Les sorties secondaires sont des prises en charge d'un patient dans un établissement de soins et son transport :

- S1 signifie un transport secondaire de priorité 1, c'est-à-dire que l'engagement doit être immédiat, signaux prioritaires enclenchés, pour une intervention avec probabilité d'atteinte des fonctions vitales.
- S2 signifie le transport de priorité 2; cette dernière nécessite un engagement sans délai, sans probabilité d'atteinte des fonctions vitales.
- S3 (secondaire priorité 3) est une intervention programmée, qui autorise un délai. Ces transports S3 représentent 80 % des transports.

Tableau 6 : répartition des sorties d'ambulances en transfert selon priorités

Priorités	Nombres	Répartition en %
S1	139	6,00 %
S2	310	15,00 %
S3	1'686	79,00 %
Total	2'135	100,00 %

Source : H-JU

Le tableau 7 fait apparaître naturellement que les transferts se font de jour, peu de nuit (11 %).

Le nombre de km parcourus (180'000 env.) équivaut à près de 80 % de l'ensemble des km (226'000) parcourus par les ambulances en une année.



Tableau 7 : heures d'intervention des ambulanciers en fonction de quelques critères

Périodes	Nombres d'heures
De jour	3'924
De nuit (de 20 h à 7 h)	497
<b>Total des heures annuelles</b>	<b>4'421</b>
Dont...	
...en fin de semaine (samedi+dimanche)	566
... les jours fériés	64
Nombre annuel 2008 de kilomètres parcourus	176'910

Source : H-JU

Les transferts intersites de l'H-JU, au nombre de 1'109 en 2008, sont plus nombreux que les transferts de l'H-JU vers un hôpital extra-cantonal ou l'inverse, au nombre de 739 en 2008.

Tableau 8 : nature des transferts

Natures des transferts	Nombres
Intersites H-JU	1'109
Interhospitaliers (externes au Jura)	739
<b>Total</b>	<b>1'848 *</b>

Source : H-JU

\* La différence du total des transports secondaires de 2135 versus 1848 correspond à des transports effectués en cabinet médical, retour à domicile ou en EMS, etc., soit 287 transports.

Le nombre de sorties d'ambulances est en augmentation continue, on en compte près de 12 par jour.

Tableau comparatif et commentaires des articles modifiés de la loi sur les hôpitaux et du plan hospitalier :

Bases légales actuelles	Modifications	Commentaires
<b>Plan hospitalier du 26 juin 2002</b>		
«Le bloc opératoire du site de Porrentruy est ouvert en journée du lundi au vendredi.»	«Le bloc opératoire du site de Porrentruy est ouvert en journée du lundi au vendredi. La surveillance postopératoire est assurée».	La motion demande qu'une «zone sécurisée de surveillance postopératoire est maintenue sur le site de Porrentruy». Les réglementations relatives à la surveillance médicale sont édictées par les sociétés médicales spécialisées, dans le cas postopératoire la Société suisse des anesthésistes. Il est habituel que les médecins et les hôpitaux se réfèrent à ces normes professionnelles, qui peuvent évoluer en fonction des conceptions et des découvertes médicales. Pour cette raison et du fait que l'on trouve dans l'aspect opérationnel de l'activité des anesthésistes, il est adéquat que l'on inscrive la surveillance postopératoire dans le plan, sous la mission du site de Porrentruy de l'Hôpital du Jura.
<b>Loi sur les hôpitaux</b>		
<b>Art. 12</b> <sup>1</sup> Le plan hospitalier désigne les établissements tenus d'assurer un service des urgences.	<b>Art. 12</b> <sup>1</sup> Un service d'urgence 24 heures sur 24 est organisé sur les trois sites de l'Hôpital du Jura.	La motion demande à ce qu'il soit garanti dans la loi qu'"à ce qu'un service d'urgence (comprenant une salle de déchoquage), maintenu 24h/24 est assuré sur les trois sites, avec la présence permanente de médecin et de personnel compétent". Dans le débat au Parlement, l'auteur de la motion et plusieurs députés ont nuancé cette exigence s'agissant du site de Saignelégier. L'exigence de compétences médicales sur les sites est réglée par la mission de l'Hôpital du Jura et les directives des sociétés médicales.

Bases légales actuelles	Modifications	Commentaires
	<p><sup>2</sup> L'Hôpital du Jura assure un service d'urgence préhospitalière (service de sauvetage). Il organise à cet effet une centrale d'appels sanitaires urgents (CASU 144). Il coopère, dans ce cadre, avec les cantons et pays limitrophes de la République et Canton du Jura</p> <p><sup>3</sup> Le Gouvernement règle les détails par voie d'ordonnance.</p>	<p>Aujourd'hui déjà, l'Hôpital du Jura assure un service d'urgence préhospitalière au moyen d'un service de sauvetage ou service d'ambulances. La 2<sup>ème</sup> phrase de l'alinéa charge l'Hôpital du Jura à organiser une Centrale d'appels sanitaires urgents où aboutiront tous les appels effectués au moyen du No 144.</p> <p>La coopération avec les cantons et pays limitrophes existe déjà à l'heure actuelle. Elle ira en s'intensifiant depuis la conclusion d'une convention de coopération entre le Centre hospitalier de Belfort-Montbéliard (ou Hôpital médian) et l'Hôpital du Jura, d'une part, et le projet de créer une Centrale d'appels sanitaires urgents 144 avec le Canton de Berne, d'autre part.</p> <p>L'ordonnance devra notamment régler les questions de certification des services d'ambulances, d'autorisation d'exploiter un service de sauvetage, etc.</p>
<p><b>Art. 12</b></p> <p><sup>2</sup> En cas de catastrophe, le Gouvernement peut disposer des établissements hospitaliers pour faire face aux besoins.</p>	<p><b>Art. 12 a</b></p> <p>En cas de catastrophe, le Gouvernement peut disposer des établissements hospitaliers pour faire face aux besoins.</p>	<p>Pas de changement par rapport au droit actuel, à part un numéro d'article différent.</p>

### Modification de la loi sur les hôpitaux

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête :*

I.

La loi sur les hôpitaux du 22 juin 1994 (RSJU 810.11) est modifiée comme il suit :

Article 12 (nouvelle teneur)

Sécurité sanitaire, urgences et sauvetage

<sup>1</sup> Un service d'urgence 24 heures sur 24 est organisé sur les trois sites de l'Hôpital du Jura.

<sup>2</sup> L'Hôpital du Jura assure un service d'urgence préhospitalière (service de sauvetage). Il organise à cet effet une centrale d'appels sanitaires urgents (CASU 144). Il coopère, dans ce cadre, avec les cantons et pays limitrophes de la République et Canton du Jura.

<sup>3</sup> Le Gouvernement règle les détails par voie d'ordonnance.

Article 12a (nouveau)

Catastrophes

En cas de catastrophe, le Gouvernement peut disposer des établissements hospitaliers pour faire face aux besoins.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :  
Michel Juillard

Le secrétaire :  
Jean-Baptiste Maître

### Arrêté portant modification du plan hospitalier

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu l'article 26 de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu l'article 34 de la loi sanitaire du 14 décembre 1990 (RSJU 810.01),

vu l'article 11 de la loi du 22 juin 1994 sur les hôpitaux (RSJU 810.11),

vu le message du Gouvernement au Parlement du 8 décembre 2009 concernant une modification du plan hospitalier,

*arrête :*

## Article premier

Est approuvée la modification suivante du plan hospitalier (le plan hospitalier n'est pas publié dans le Recueil systématique jurassien) du 26 juin 2002 :

- La mention «le bloc opératoire du site de Porrentruy est ouvert en journée du lundi au vendredi» est modifiée comme suit : «le bloc opératoire du site de Porrentruy est ouvert en journée du lundi au vendredi. La surveillance postopératoire est assurée».

## Article 2

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le président :                      Le secrétaire :  
Michel Juillard                      Jean-Baptiste Maître

**M. Joël Vallat** (PS), président de la commission de la santé : Notre commission a examiné avec beaucoup d'attention le message qui nous est soumis ce jour, touchant à la sécurité sanitaire.

Je crois qu'il est bon de rappeler ici que lorsque que nous avons adopté la dernière modification du plan hospitalier le 18 février 2009, notre Parlement a accepté le plan sous réserve qu'une motion intitulée «La sécurité sanitaire ancrée dans la loi» de notre collègue commissaire Raphaël Schneider soit déposée le jour même. Cette motion no 908 a été acceptée à une grande majorité au plénum du 25 mars 2009. La modification proposée ce jour est l'exécution de cette motion.

En commission, le ministre Philippe Receveur indique que le message proposé va au-delà de ce qui était demandé sur certains aspects. Cependant, la motion no 908 a servi de fil conducteur puisqu'elle synthétise les attentes exprimées par l'ensemble du Parlement lors de la révision du plan hospitalier.

Il s'agit de la création d'un service d'urgence autonome et indépendant des autres services de soins, placé sous la direction d'un seul médecin-chef, entouré de médecins-cadres. Les urgences deviennent donc un service et non pas des cellules disponibles prélevées dans d'autres services.

Il est à préciser que le renforcement des moyens d'intervention en cas d'urgence concerne l'ensemble du territoire jurassien mais que les effets les plus visibles et les plus tangibles vont se matérialiser dans le district d'Ajoie et également aux Franches-Montagnes.

L'équipement technique de l'Hôpital du Jura a déjà subi des modifications importantes depuis quelques mois. Certaines ambulances sont par exemple équipées d'un système permettant l'évaluation de la situation cardiaque des personnes pour ce type de syndrome, permettant une liaison téléphonique avec l'hôpital ou un médecin en cabinet afin de lire l'électrocardiogramme et de permettre de dire quel produit doit être administré sur place. Il est à souligner que cela fonctionne déjà sur le plan technique mais que ceci s'intégrera dans un service placé sous l'égide d'une personne formée dans le domaine de la réanimation. Ce service sera doté de personnel soignant spécialisé en médecine d'urgence et, surtout, sera certifié pour le service d'urgence sur les trois sites par l'IAS, Interassociation des services de sauvetage, organe de référence indépendant et apte à porter un

regard fiable sur le fonctionnement d'un service d'urgence hospitalier et préhospitalier.

Il est à relever également qu'il s'agit de développer un concept de «consultation d'urgences» entre l'hôpital et les médecins praticiens installés en cabinet, qui vise à leur confier la responsabilité, au sein même du service d'urgence, d'effectuer les consultations qui, à priori, ne nécessitent pas l'encadrement hospitalier large. Il faut savoir que près de trois quarts des consultations ne sont ni de vraies urgences ni ne nécessitent le recours à l'hôpital. La réponse donnée ici est celle d'un meilleur lien entre les médecins installés en cabinet et l'hôpital afin d'apporter une réponse du médecin aux cas qui le nécessitent et de réserver les interventions de l'hôpital, plus coûteuses, aux cas qui le nécessitent véritablement. Le tri se fera donc à l'hôpital. L'hôpital de Baden pratique ce système et déclare y gagner en rapidité, en sécurité et en coûts. Il est à rappeler qu'une consultation en cabinet coûte en moyenne 150 francs alors qu'elle est de 300 francs à l'hôpital. On ne doit donc pas tout miser sur l'établissement hospitalier. Il est à souligner que l'hôpital joue un rôle moteur dans l'organisation du panorama sanitaire jurassien mais qu'il ne fait pas tout et peut servir à recréer la dynamique au sein des médecins généralistes pour avoir la bonne personne au bon endroit en fonction des besoins. Concrètement, cela devient possible par la création de nouveaux emplois, à savoir : 1,8 EPT de médecin et 12,7 EPT d'infirmiers. Pour ce qui est de la réalisation de ce projet, il est prévu une dotation budgétaire spécifique de 1,7 million, qui ne comprend pas tous les coûts de formation des ambulanciers.

Dans notre groupe et en commission, la question des conditions d'admission en RMG ou en RMP, avec ou sans formulaire de demande d'autorisation de réadaptation, plus communément appelé FODAR, s'est assez vite posée : en d'autres termes, sera-t-il possible d'avoir des entrées directes sur le site de Porrentruy à l'instar de Saignelégier ? Sur cette question, nous avons obtenu une réponse selon les quatre points suivants :

- Premièrement les conditions d'admissions avec FODAR  
Elles se feront selon la typologie et le contenu du formulaire FODAR, ceci aussi bien pour la RMG que pour la RMP. Il existe une liste positive selon les descriptions mentionnées dans le formulaire du FODAR.
- Deuxièmement les conditions d'admission sans FODAR  
Les conditions d'admission ne changent pas, elles se feront toujours selon les critères du FODAR. Il n'y aura pas d'admission de pathologie principale autre que celle prévue dans le FODAR. Le motif d'hospitalisation doit se faire selon les critères d'évaluation du FODAR par un médecin du service des urgences lorsqu'il y a une entrée directe. Si le diagnostic principal fait état d'une pathologie aiguë, alors il y aura transfert dans un service aigu (médecine ou chirurgie).
- Troisièmement la garantie financière du financement d'un court séjour  
L'Hôpital du Jura a envoyé une lettre à Santésuisse pour avoir sa position. Le Département de la Santé en a reçu une copie en annexe. Seule une évaluation gériatrique peut donner lieu à un court séjour; les autres missions de la RMG notamment se feront selon les conditions actuelles et les critères de prises en charge ne changeront pas à l'avenir.

- Et, quatrième, la garantie que le système du FODAR est utilisé par les médecins et bien compris de la même manière par tous

Cette question deviendra plus pointue lorsque la centralisation de la médecine interne aura eu lieu. Dans ce cadre et selon la réponse que donnera Santéuisse à l'Hôpital du Jura, une information sera faite aux médecins hospitaliers et aux médecins praticiens par l'hôpital afin d'assurer une utilisation adéquate du FODAR et des critères d'hospitalisation des patients concernés. De manière générale, il faut relever qu'il n'est pas prévu que des patients soient hospitalisés en RMG pour un court séjour à l'exception de ceux nécessitant une évaluation gériatrique.

Les entrées directes seront donc toujours possibles et même encouragées à Porrentruy lorsque l'état du patient le nécessitera. Ceci évidemment afin d'éviter des coûts supplémentaires aussi bien pour l'Hôpital du Jura que pour les assureurs.

A relever encore que cette situation se retrouvera sur tous les sites de l'Hôpital du Jura.

Le Gouvernement a également l'intention, en marge de ce projet, de prendre des mesures touchant une centrale d'appels sanitaires urgents (CASU 144), qui sera chargée de la gestion des appels, de la gestion des transports et de la gestion de la garde des médecins praticiens du Canton. Le ministre indique qu'on a suivi là une voie bilatérale avec le partenaire du Jura bernois et qu'une convention a été signée pour mettre sur pied une convention hospitalière commune. Il relève qu'a été mis sur pied, avec son collègue Philippe Perrenoud, un groupe de travail spécifique chargé de plancher sur un modèle CASU 144 à même de répondre aux besoins dans ce domaine car on constate, aussi bien avec les praticiens en général mais également avec les pédiatres, que le besoin de pouvoir répondre en tout temps aux demandes d'informations est prioritaire.

Le Valais a fait l'expérience de la mise sur pied d'un CASU. Une personne qualifiée effectue au téléphone un tri des appels et permet de dévier de l'hôpital plus de la moitié des cas en traitant les dossiers en parfaite connaissance de causes; ce système de numéro d'urgence permet de répondre aux gens, d'évaluer et de définir l'urgence.

Avant de conclure, j'aimerais, au nom de la commission, remercier la délégation de l'Hôpital du Jura, MM. Maurice Rais, vice-président du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura, Laurent Christe, directeur de l'Hôpital du Jura, et Michel Brünisholz, chef du Département médical de l'Hôpital du Jura, qui ont participé aux discussions sur le sujet et ont répondu aux interrogations des commissaires.

Nos remerciements vont également au ministre Philippe Receveur ainsi qu'à Nicole Roth, notre secrétaire de commission.

Aussi, la commission de la santé soutiendra unanimement ce projet et acceptera tant la modification de la loi sur les hôpitaux que l'arrêté s'y rapportant.

Je profite de cette tribune pour vous faire part que le groupe socialiste, dans sa grande majorité, en fera de même. Merci de votre attention.

**M. Raphaël Schneider** (PLR) : Début 2009, le Parlement jurassien adoptait la modification du plan hospitalier.

Notre groupe étant sensible aux inquiétudes de la population à cet égard, des Ajoulots en particulier, le dépôt de la motion no 908 semblait répondre aux attentes des uns et des autres.

Aujourd'hui, nous devons nous positionner sur les modifications de la loi et du plan hospitalier résultant de cette motion. Evidemment, le groupe PLR a traité ce sujet avec la plus grande attention.

Je ne vais pas faire de redite. Les détails ont déjà été exposés par le président de la commission.

Ces modifications répondent en tous points à notre motion et nous accepterons donc les points 8 et 9 de l'ordre du jour. Toutefois, nous avons dû quelque peu édulcorer notre intervention afin qu'elle puisse rassembler un maximum de voix dans le but de donner un message clair. Ainsi, quelques sujets nous inquiètent encore aujourd'hui et nous resterons attentifs à l'évolution des dossiers respectifs. Je pense ici en particulier au problème des urgences pédiatriques en Ajoie et le ministre en charge de la santé semble chercher des pistes actuellement et nous espérons qu'une solution avantageuse pour toutes les personnes concernées soit trouvée.

Enfin, bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parlé de sécurité sanitaire, il me semble important d'aborder le domaine de la communication. Je ne rappellerai pas l'épisode du déplacement de la mammographie. Pour le groupe PLR, il s'agit de mettre en place des processus précis de communication, en nommant un porte-parole de l'H-JU par exemple. Ce porte-parole devrait être la seule personne habilitée à communiquer avec les médias et, le cas échéant, les conférences de presse devraient être systématiques lorsque l'intervention de plusieurs acteurs est requise.

**M. Michel Choffat** (PDC) : La modification de la loi sur les hôpitaux, c'est un petit article de loi sur le papier... mais c'est une réorganisation conséquente sur le plan pratique au sein du service des urgences et du sauvetage sur les trois sites de l'Hôpital du Jura.

Cette modification de la loi découle de la modification du plan hospitalier et de la motion no 908, acceptées par le Parlement il y a un an environ.

Cette modification du plan hospitalier prévoit de supprimer la médecine interne sur le site de Porrentruy et de la concentrer sur le site de Delémont. En contrepartie, le site de Porrentruy est appelé à accueillir le nouveau centre de compétences de réadaptation orthopédique, pour lequel le Parlement a également accepté un crédit de 12 millions. Le permis de construire y relatif a été délivré il y a quelques semaines et nous nous en réjouissons.

Avec la suppression du secteur de la médecine interne à Porrentruy, il va de soi que le service des urgences sur le site de Porrentruy devait être réorganisé.

La situation actuelle commençait à montrer ses limites et aurait de toute façon dû être revue. Le recours aux urgences a beaucoup évolué ces dernières années. Beaucoup de gens n'ont plus de médecin de famille et se rendent directement à l'hôpital au moment où cela les arrange...

On dénombre actuellement environ 600 consultations par année à Saignelégier, 6'000 à Porrentruy et 18'000 à Delémont, dont 6'000 consultations en rapport avec la pédiatrie et la maternité. Plus de 75 % de ces consultations ne sont pas de vraies urgences et devraient pouvoir être direc-

tement orientées vers un médecin praticien privé afin de désengorger le service des urgences et limiter les temps d'attente au minimum. La diminution des médecins de famille est une des causes de l'augmentation des consultations dites d'urgence ! Il faut donc favoriser et instaurer un partenariat entre les médecins privés et l'Hôpital du Jura.

De plus, et afin d'optimiser les nouveaux services des urgences, il est impératif de mettre en place rapidement la centrale d'appels sanitaires urgents (le CASU 144), en partenariat avec le Jura bernois.

Précisons encore que cette réorganisation répond de façon appropriée aux revendications de l'initiative populaire et de la pétition déposées.

La réorganisation du service des urgences sur tout le territoire cantonal devrait déboucher sur la création d'une quinzaine d'emplois et permettre d'assurer une égalité de traitement à tous les citoyens du Canton.

En ce qui concerne les coûts, il va de soi que si on veut un service d'urgence et de sauvetage dignes de ce nom, il faut s'en donner les moyens. On estime ce coût supplémentaire pour l'Etat à 1'900'000 francs par année.

Dès lors, le groupe PDC soutiendra donc la modification de la loi sur les hôpitaux et la modification du plan hospitalier.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Cette modification va dans le sens de la motion n° 908 que notre collègue Raphaël Schneider avait déposée voici une année et qui avait été largement acceptée par notre Parlement.

Nous saluons, pour notre part, le renforcement du service des urgences sur tous les sites de l'Hôpital du Jura. Nous insistons sur cet aspect que nous considérons fondamental. Il s'agit en effet de mettre en place un service public de la santé, assuré par l'Hôpital du Jura, en faveur de l'ensemble de la population jurassienne.

Mener une réflexion à l'échelle cantonale, et non par district, est une approche qui doit devenir la règle en la matière. Les particularités des régions (nombre d'habitants, proximité d'hôpitaux autres que jurassiens, voies de communications, etc.) doivent naturellement être prises en compte dans cette réflexion en faisant preuve d'imagination, d'inventivité. Nous estimons que c'est le cas dans la modification de la loi sur les hôpitaux qui nous est soumise et que nous ne détaillerons plus, ceci ayant été fait largement par mes prédécesseurs à la tribune et ce sera certainement encore fait par le ministre de la Santé tout à l'heure.

De plus, la formule retenue est évolutive, ce qui est fondamental également, et permettra des ajustements assez rapidement le cas échéant.

Toutes ces raisons font que nous accepterons la modification proposée.

**M. Ami Lièvre (PS) :** Je salue naturellement les efforts réalisés par l'Hôpital du Jura et par le ministre pour améliorer la sécurité sur le site de Porrentruy notamment.

Il reste aujourd'hui toutefois certains doutes et des interrogations. En effet, les chiffres relatifs à l'utilisation des urgences de Porrentruy montrent leur désaffection progressive et, avec la fermeture de la médecine, cette situation risque de s'aggraver. Dans ce contexte, de nombreux internes et

médecins-cadres vont être mobilisés et on parle en plus d'y inclure le soir des médecins généralistes pour faire le tri. Ne va-t-on pas dans quelque temps tout remettre en question faute de patients ?

Le thème du FODAR a été développé par le président de la commission tout à l'heure. Tout cela me paraît bien complexe. Je note d'ailleurs au passage qu'il aura fallu une année pour qu'on réponde enfin, et dans la précipitation, à une question posée à l'époque par le docteur Pierre-Alain Fridez, qui souhaitait voir la possibilité d'hospitaliser directement un patient sur le site de Porrentruy, comme c'est le cas à Saignelégier, pour une affection ne nécessitant pas la haute technicité fournie à Delémont. Selon certains médecins, il sera concrètement difficile d'offrir cette nouvelle prestation en raison du peu de lits habituellement disponibles en RMG (rééducation médecine gériatrique m'a-t-on dit) à Porrentruy. L'accès à ce service, par ailleurs performant, passe en effet généralement par une liste d'attente.

Je doute que ces quelques propositions soient susceptibles de rassurer pleinement la population ajolote et surtout les personnes qui ont soutenu l'initiative populaire déposée à ce sujet l'année passée. Je sais par ailleurs que des médecins ajolots travaillent à l'élaboration de propositions susceptibles de résoudre véritablement la question de l'avenir de l'hôpital de Porrentruy. En conséquence, au lieu de précipiter nos décisions dans un domaine aussi sensible, il serait à mon sens pour le moins opportun que la commission de la santé entende ces médecins avant la deuxième lecture, qui pourrait alors être agendée en mai ou en juin.

**M. Philippe Receveur,** ministre de la Santé : Dans ce domaine, encore une fois, le Gouvernement a dit ce qu'il ferait et, aujourd'hui, vous présente ce qu'il a fait. Mais ce n'est pas fini. Nous commençons quelque chose puisque le concept qui vous est présenté doit être mis en marche.

Vous le savez, Mesdames et Messieurs les Députés, l'environnement dans lequel les hôpitaux suisses évoluent est en mutation. Il est difficile, il est rugueux, il appelle de notre part que nous sachions nous organiser avec intelligence, que nous sachions faire appel à nos meilleures ressources en nous mobilisant en faveur de l'hôpital public du Jura, en faveur de l'hôpital des Jurassiens.

On a entendu dire voici quelques mois des sources prétendument autorisées prétendre que cent hôpitaux sont de trop en Suisse. Certains disent deux cents. Personne n'est tout à fait au clair. Ce que nous avons tous compris, ce que nous savons tous par avance, c'est qu'il s'agit de s'organiser pour tirer le parti de nos ressources dans le meilleur des proportions afin de ne pas être inquiets à cette perspective, quelle qu'elle soit.

Nous l'avons remarqué aussi – cela a été précisé par les intervenants précédents et notamment le président de la commission, qui a fait un exposé très complet de la situation mais je me permets d'y revenir quand même pour le souligner – que les comportements ont beaucoup évolué ces dernières années. On peut dire aujourd'hui, à voir le rapport d'activité de l'Hôpital du Jura, que près de 70 % à 75 % des consultations aux urgences à l'hôpital ne répondent pas exactement au critère de l'urgence ou alors, lorsque c'est le cas, ne répondent pas au critère de l'urgence hospitalière, en clair qui nécessite toute la batterie offerte par l'hôpital. Cela veut dire que ces urgences-là, les médecins doivent pouvoir y répondre.

Comment faire pour faire face à cette désaffection des cabinets médicaux, notamment en dehors des heures d'ouverture des bureaux dirait-on puisque les urgences sont surtout assaillies à partir de six heures le soir par des personnes dont on sait qu'elles sont nombreuses à ne pas avoir de médecin de famille ou de médecin généraliste ? Vous vous souvenez, Mesdames, Messieurs les Députés, il y a bientôt une année de cela, le 1<sup>er</sup> avril 2009, les médecins («libéraux» comme on dirait en France pour simplifier le propos) installés en cabinet, tous ces médecins suisses se sont mobilisés pour dire leur souci de l'avenir de la profession, pour dire le souci de l'avenir de ce qu'ils peuvent et de ce qu'ils veulent, de ce qu'ils aimeraient pouvoir apporter à la population en termes de prestations de santé, en termes de prestations de proximité. Et nous avons été sensibles aux propos tenus par ces médecins ce jour-là, qui sont venus me rencontrer sur le pas de ma porte. C'est toujours agréable quand des manifestants viennent vous apporter des considérations et qu'en même temps ils expriment leur colère envers quelqu'un d'autre puisque, en l'occurrence ce jour-là, c'était, heureusement pour moi et malheureusement pour lui, le ministre fédéral de la Santé qui était un peu la cible de la manifestation. Mais le Gouvernement jurassien, dans son ensemble, a entendu les médecins.

J'aurai l'occasion, au nom du Gouvernement toujours, de présenter, lorsque les derniers détails auront été mis au point, la semaine prochaine, les contours de cette organisation renforcée avec les médecins jurassiens pour offrir une médecine de premier recours, une médecine de proximité, qui ne mise pas tout sur l'hôpital, Mesdames et Messieurs les Députés. C'est là le point important du problème que nous avons à régler ensemble.

Voilà, l'Hôpital du Jura se modernise. L'Etat souhaite le voir jouer un rôle fédérateur avec les médecins jurassiens dont le propre rôle doit être valorisé.

Et, finalement, dans les détails, qu'est-ce que cela donne ? Je vais un peu paraphraser le président de la commission mais rappeler quand même que le Gouvernement, comme il s'y était engagé lors de la dernière révision du plan hospitalier en février 2009, propose aujourd'hui de réformer le service des urgences de l'Hôpital du Jura. En réalité, il faudrait dire propose de créer un service des urgences de l'Hôpital du Jura. Cela a été dit, ce service doit bénéficier de ressources qui lui sont propres, de personnes spécialement qualifiées à la tâche qui leur revient, doit être considéré comme lui-même, doit être hissé sur le plan stratégique au niveau de ce que l'Hôpital du Jura sait faire de meilleur.

Il faut donc modifier le plan hospitalier et la loi sur les hôpitaux pour renforcer les moyens d'intervention, en cas d'urgence, sur l'ensemble du territoire cantonal. C'est vrai, nous l'avons entendu, l'approche ici est cantonalisée.

Le projet prévoit l'engagement de personnel supplémentaire sur les sites hospitaliers mais en particulier à Porrentruy, qui a capté, dès le départ, l'essentiel de notre attention. Et la signature d'un accord avec la Société médicale du canton du Jura, représentant les médecins installés en cabinet, représente l'autre de ces volets dont je vous parlais dans mon propos introductif.

On est donc tout à fait dans le prolongement de la dernière réforme du plan hospitalier, qui prévoit de dédier chaque site hospitalier de l'Hôpital du Jura. On répond à la motion «La sécurité sanitaire ancrée dans la loi». La question

de savoir jusqu'à quel point ce qui vous est proposé aujourd'hui répond à l'initiative populaire ou peut-être même, sur certains aspects, va au-delà, voire serait perfectible, sera examinée dans le cadre d'un débat sur l'initiative, qu'on n'a pas le droit de brader ici aujourd'hui. Il faut en rester aux objets présentés, à la concrétisation de la motion no 908, même si, dans ce domaine-là, nous avons, Mesdames, Messieurs les Députés, un certain nombre de certitudes qui tendent à nous rassurer.

Concrètement, le projet prévoit donc la création d'un service d'urgence autonome et indépendant des autres services de soins, placé sous la direction d'un seul médecin-chef, entouré de médecins-cadres certifiés en urgence et réanimation. Ce service sera doté de personnel soignant, infirmiers, ambulanciers, spécialisés en médecine d'urgence et devra obtenir la certification IAS pour le service d'urgence des trois sites.

Et la consultation-urgences, en parallèle, doit être développée avec les médecins installés en cabinet. C'est le pourquoi des discussions que nous menons avec eux qui vont nous mener très prochainement à un accord.

Une fois encore, il faut le dire, certaines personnes font des pétitions, certaines personnes s'expriment très largement pour l'avenir de l'Hôpital du Jura, en particulier de tel ou tel site. Elles oublient, au moins à certains moments de leur propos, à quel point l'hôpital doit remplir une mission d'intérêt public, une mission de service public irremplaçable mais aussi et surtout elles oublient à quel point tout miser sur l'hôpital constitue une erreur. C'est trop prenant, c'est trop sollicitant pour l'hôpital public. C'est trop coûteux pour la collectivité. Cela désintéresse les gens de s'adresser à leur médecin généraliste. Cela va donc à contre-courant des méthodes et des mesures que nous devons adopter pour revaloriser la fonction des médecins installés en cabinet, en particulier des généralistes. Et, à ce sujet, bientôt aussi, nous pourrions vous donner plus d'informations sur le cursus jurassien de formation à la médecine générale, qui débouchera, une année après la manifestation des médecins, sur des propositions concrètes. Mais cela, ce n'est pas pour aujourd'hui, c'est pour, disons, la semaine prochaine.

La réalisation de cette réorganisation requiert la création de nouveaux emplois, nous l'avons dit, une dotation budgétaire spécifique (que le Parlement a d'ores et déjà acceptée dans le cadre de ses débats à ce sujet à la fin du mois de décembre de l'année dernière) et s'inscrit en perspective d'autres réalisations, on l'a souligné tout à l'heure, la nécessité de mettre sur pied une centrale d'appels urgents CASU 144 chargée des appels urgents, chargée d'effectuer un certain nombre de triages en amont, de répondre déjà à un certain nombre de demandes en employant des personnes qualifiées pour ce faire. Nous avons privilégié la voie bilatérale avec le Jura bernois. Nous espérons sincèrement pouvoir aboutir sur cette voie bilatérale-là quitte à ce que peut-être nous ayons encore quelques adaptations à faire dans le sens de la prise en compte régionale accrue que pourrait vouloir le partenaire jurassien bernois. On pense ici en particulier à la direction sur Bienne. N'oublions pas que la résolution 57 de l'Assemblée interjurassienne d'une part, que les gouvernements bernois et jurassien d'autre part, se sont engagés, nous engageant à trouver des solutions communes à ce problème commun.

Enfin, un projet de réorganisation de la garde des médecins praticiens est aussi en cours. L'Etat encourage la révi-

sion de l'organisation de la garde sur tout le territoire cantonal. Ces travaux s'inscrivent dans une démarche qui privilégie la collaboration entre médecins et Hôpital du Jura, une nouvelle fois, l'articulation entre ces deux acteurs prépondérants et déterminants, le tout dans une formule qui vous est présentée aujourd'hui avec des contours bien précis mais qui, on l'a entendu aussi tout à l'heure, doit être évolutive. A l'hôpital public du Jura, jamais on ne peut dire aujourd'hui : nous avons atteint une situation qui nous permet de dire que ce nous faisons est définitivement le meilleur. Je crois qu'il faut avoir cette modestie et être prêt à dire : si, avec toutes les projections faites à ce jour, notamment celles qui concernent le fameux Fodar dont on a un peu parlé et sur lequel je ne reviens pas ici, pour lequel l'hôpital nous a donné des explications convaincantes, qui ont convaincu également la commission de la santé, et bien cela n'empêche pas qu'à un moment ou à un autre, sur la base de l'expérience faite, et bien nous ayons à adapter encore les contours de ce qui vous est présenté aujourd'hui afin de l'améliorer, en gardant toujours à l'esprit que les deux critères principaux sont ceux de la qualité et de la sécurité.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, les raisons pour lesquelles le Gouvernement vous invite instamment à entrer en matière sur la modification de la loi sur les hôpitaux ainsi que sur l'arrêté en question, de même qu'à les accepter sur le fond bien sûr.

J'en terminerai peut-être avec encore un petit mot sur les quelques remarques qui ont été faites dans le cadre de la discussion pour rappeler, comme cela a été dit, que le Gouvernement, par le biais du Département de la Santé, est à la recherche de solutions satisfaisantes qui permettent de répondre aux besoins des parents en termes d'urgences médicales pédiatriques. Je vous rappelle que les médecins généralistes jurassiens se sont regroupés sous une nouvelle bannière maintenant qui les décrit de manière plus précise. On parle dorénavant des médecins de famille Jura et le nom complet de cette association est : Association jurassienne des médecins de famille et de l'enfance. Mesdames et Messieurs les Députés, la pédiatrie, ce n'est pas l'hôpital ou ce n'est pas que l'hôpital, pour des besoins bien spécifiques s'entend mais en général d'autres médecins ailleurs qu'à l'hôpital sont capables de répondre aux attentes et aux besoins des familles. C'est la première chose.

La deuxième chose. On nous a dit : peut-être qu'en dégarissant la médecine interne du site de Porrentruy, on va rendre les urgences moins attractives ou moins attrayantes. Je ne crois pas. Nous sommes plutôt convaincus du contraire puisque les gens ne viennent pas aux urgences dans l'idée ou l'envie de se faire hospitaliser. Ils viennent pour qu'on les examine, qu'on prenne les meilleures dispositions pour eux et que, si nécessaire, alors, ensuite, on les aiguille sur d'autres services, tout en rappelant que l'immense majorité des consultations aux urgences à l'hôpital sont le fait de personnes qui rentrent chez elles après des soins de base, après une courte période d'observation et qu'un très petit nombre seulement doit être hospitalisé.

Le modèle de Baden, on l'a dit tout à l'heure et, cela, c'est plutôt pour répondre à Ami Lièvre qui nous dit : ben, finalement, si ça ne marche pas, est-ce que les médecins ne vont pas se décourager ? On pourrait peut-être même parier le contraire, c'est que les médecins aujourd'hui, certains d'entre eux du moins, que j'ai rencontrés – je les rencontre régulièrement – disent : quand on est de garde dans un ca-

binet, que les gens ne sont pas très au clair sur le lieu où cela se trouve et sur ce qu'on offre comme prestations, qu'on passe des journées ou des soirées à attendre des cas qui ne viennent pas ou des cas qui viennent trop rares, on préfère aller faire cela dans le contexte de l'hôpital, sur le pas de la porte de l'hôpital ou selon une organisation identique à celle de Baden, qui fera dire : et bien, là, les médecins valorisent au mieux leur temps pour les patientes et les patients jurassiens.

Pour le Fodar, je n'y reviens pas.

Enfin, je dirais que si tout ceci n'est pas de nature à rassurer, on peut encore trouver des améliorations mais je pense que l'essentiel, pour rassurer les gens, c'est de dire ce qu'on va faire et ensuite de faire ce qu'on a dit, de nous engager à le faire loyalement. En contrepartie, pour les personnes qui ont des doutes, quand on voit que le ciel se dégage et que le soleil commence à poindre, il ne faut pas continuer de dire tout le temps qu'il pleut et que c'est couvert ! J'en veux ici surtout aux personnes qui, ces derniers mois, se sont beaucoup mobilisées sur des points spécifiques, qui captent l'attention du Gouvernement et sur lesquels nous nous engageons certes, mais en oubliant peut-être un peu d'autres réalisations. Pensez, la semaine prochaine, le premier coup de pioche pour lancer le chantier du centre de rééducation aura lieu le 30 mars prochain à Porrentruy. Et bien, moi, j'avais rencontré un jour un généraliste... un, heureusement, il était unique à m'avoir dit cela : même quand il sera construit et opérationnel, je n'y croirai pas ! Alors, je crois qu'on ne peut pas travailler dans un état d'esprit comme celui-là. On doit plutôt viser la confiance.

Aujourd'hui, vous pouvez y contribuer en adoptant les textes qui vous sont proposés.

## 8. Modification de la loi sur les hôpitaux (sécurité sanitaire) (première lecture)

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Les articles 12 et 12a et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 54 députés.*

**Le président :** Avant de poursuivre l'ordre du jour, je vous accorde trois minutes de pause. J'aimerais réunir les présidents de groupe, donc le Bureau s'il vous plaît.

*(La séance est suspendue durant quelques minutes.)*

**Le président :** Mesdames et Messieurs les Députés, nous avons analysé la situation par rapport à l'ordre du jour. (*Brouhaha.*) Voilà, nous avons analysé la situation par rapport à l'ordre du jour et nous vous proposons la suite ainsi : nous allons maintenant passer au point 9 de l'ordre du jour, l'arrêté portant modification du plan hospitalier, puis nous interrompons notre ordre du jour pour traiter des quatre résolutions qui ont été déposées. Nous ferons une pause de midi et nous nous retrouverons à 14.30 heures pour la suite de l'ordre du jour. Il n'y a pas d'autre possibilité parce que, au mois d'avril, il y a un ordre du jour qui est déjà chargé. On ne peut donc pas aller au-delà.

## 9. Arrêté portant modification du plan hospitalier

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Les articles premier et 2, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par 54 députés.*

**Le président :** Nous interrompons donc notre ordre du jour pour passer les différentes résolutions qui ont été déposées.

## 24. Résolution no 128

### Non au retrait de la Confédération dans le financement des lignes des régions périphériques

**André Burri (PDC)**

Le Conseil fédéral a communiqué son programme d'économies et présenté plusieurs propositions. Les transports publics – surtout dans les régions périphériques – sont fortement touchés.

Une des mesures d'économies prévoit d'augmenter de 32 à 100 personnes la demande minimale donnant droit à une indemnité fédérale dans le domaine du transport régional. Une mesure de cette amplitude toucherait environ 175 lignes du trafic régional pour une participation financière de la Confédération estimée à près de 15 millions de francs.

Il s'agit avant tout de lignes de bus, de CarPostal mais aussi des autres entreprises concessionnaires comme les Chemins de Fer du Jura (Saignelégier-Tramelan-Glovelier). Le Jura serait touché sur près de 14 lignes, selon l'Office fédéral des transports et, ce, dans les trois districts.

Les conséquences seraient désastreuses pour le canton du Jura qui n'aura pas la capacité financière suffisante permettant de pallier au manque d'indemnisation fédérale. Les lignes en questions font partie d'un système intégré de transport public, le bus étant en quelque sorte le ruisseau qui amène son flot de passagers au transport public dit supérieur : le train.

Il faut penser aux nombreux Jurassiens, enfants, étudiants, pendulaires, personnes âgées et autres qui utilisent régulièrement le transport public. De plus, il s'agit de nombreux postes de travail de conducteurs comme de personnel administratif ou affecté à l'entretien.

L'Union des transports publics, la Conférence des directeurs cantonaux des Transports publics comme d'autres organisations (TCS, ASTAG, ATE) ont déjà pris position contre cette mesure d'économie.

Au vu de ce qui précède, le Parlement demande au Gouvernement d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour sortir cette mesure du programme d'économies fédéral.

**M. André Burri (PDC) :** Les coupes projetées par le Conseil fédéral sont inacceptables pour les cantons, surtout pour les cantons périphériques et en particulier pour le canton du Jura. Beaucoup de domaines sont directement touchés par les propositions d'économies de la Confédération. Et, bien entendu, les transports publics sont fortement visés et pourraient devenir les grands perdants du retrait de la Confédération.

La mesure d'économies concernant les transports publics prévoit d'augmenter de 32 à 100 personnes la demande minimale donnant droit à une indemnité fédérale dans le domaine du transport régional. Une mesure de cette amplitude toucherait environ 175 lignes du trafic régional pour une participation financière de la Confédération estimée à près de 15 millions de francs. Ce sont donc 15 millions de francs qui seraient reportés sur les différents cantons, surtout sur les cantons qui ont des régions périphériques.

Il s'agit actuellement de lignes de bus mais il y a également des lignes de train – à faible fréquentation – qui sont dans le collimateur de la Confédération. Je pense ici à la ligne ferroviaire entre Porrentruy, Alle, Vendlincourt et Bonfol.

Le Jura serait ainsi touché sur près de 14 lignes, selon l'Office fédéral des transports. Il y a là des études qui parlent de huit lignes mais l'Office fédéral des transports a clairement indiqué, dans ses communiqués, qu'il s'agissait de quatorze lignes dans le canton du Jura. J'ai moi-même fait une appréciation de la situation et je vous donne quelques lignes qui me semblent menacées si cela devait arriver :

- la ligne Vicques–Vermes, Delémont–Rossemaison–Châtillon, Bassecourt–Berlincourt–Undervelier–Soulce, Bassecourt–Boécourt–Séprais–Montavon, Saint-Ursanne–Ocourt–La Motte, Porrentruy–Fontenais–Villars sur Fontenais, Porrentruy–Bressaucourt, Buix–Montignez, Tramelan–Saignelégier–Glovelier.

D'autres lignes pourraient être menacées sur une partie de leur tronçon, justement en bout de ligne où on arrêterait la ligne avant qu'elle arrive à son terme. C'est comme si on imaginait que l'on s'arrête à Vicques et que l'on ne desserve pas le reste du Val Terbi.

Si la Confédération ne verse plus sa part sur une grande partie des lignes cantonales jurassienne, le canton du Jura n'aura malheureusement pas les moyens financiers nécessaires pour suppléer à ce manque de recettes.

De plus, les lignes en question font partie d'un système intégré de transport public jurassien. Le Canton a beaucoup investi dans les prestations bus et trains ces dernières années et ceci au niveau de l'offre comme de l'attractivité tarifaire avec l'abonnement Vagabond.

Il faut penser aux nombreux Jurassiens, enfants, étudiants, pendulaires, personnes âgées et autres qui utilisent régulièrement le transport public. Ce mode de déplacement ne doit pas devenir le privilège de ceux qui habitent les grands centres urbains. La mobilité est un droit fondamental au même titre que d'autres libertés fondamentales.

De plus, il s'agit de nombreux postes de travail de conducteurs et de conductrices comme de personnel administratif et de mécaniciens pour l'entretien du matériel roulant. Ce sont donc aussi nos emplois jurassiens qui sont en danger.

Ce qui est intéressant, c'est la vaste mobilisation qui s'est organisée rapidement pour défendre les transports publics. Ainsi, l'Union des transports publics, la Conférence des directeurs cantonaux des Transports publics comme d'autres organisations – et, là, c'est plus surprenant et cela fait plaisir – le TCS comme l'ASTAG défendent également les transports publics ici et refusent ces modifications fédérales.



Ensemble, nous devons lutter contre ces menaces de démantèlement et, au vu de ce qui précède, le Parlement demande au Gouvernement d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour sortir cette mesure du programme d'économies fédéral.

Il n'y a pas un jour où des nouvelles menaces arrivent. Vous avez comme moi vu aujourd'hui dans la presse les soucis que nous aurons à l'approche de 2030 et si vous étudiez bien ce schéma et que vous allez un peu plus loin – bon, c'est peut-être un travail d'ingénieur, je ne le suis pas non plus – mais il y a beaucoup de lignes où il y aura des accélérations de trains. Et nous avons déjà perdu le nœud ferroviaire. Le nœud ferroviaire n'est plus aussi intéressant qu'il l'était avant, où tous les trains arrivaient dans cette fourchette de -5/+5. Maintenant, vous avez les trains dans une fourchette de 20/40. Et, à mon avis, cela va encore se détériorer, c'est-à-dire que la fourchette va s'ouvrir et vous aurez, dans l'heure, trois possibilités différentes de trains qui vont arriver et partir. Donc, on nous a promis qu'on allait refaire un nœud ferroviaire et, si on regarde cette carte et qu'on analyse un peu, on imagine bien qu'on va encore détériorer notre nœud ferroviaire et non pas le retrouver. Il faudra être vigilant sur ce point-là aussi. Mais une chose après l'autre. Merci de votre soutien.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Équipement : Le Gouvernement a eu l'occasion d'exprimer publiquement à plusieurs reprises son opposition, en particulier par un communiqué et par l'intermédiaire de la Conférence des Transports de Suisse occidentale.

Les mesures proposées par le Conseil fédéral vont à l'encontre du maintien des conditions nécessaires au bon développement de notre économie et d'une accessibilité attractive pour toutes les régions jurassiennes. En plus des menaces directes sur les lignes de bus les plus faibles, le Conseil fédéral relance l'idée de supprimer des lignes ferroviaires.

Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, il est clairement prouvé qu'avec une offre de qualité, la demande suit et la population réagit positivement à l'amélioration des transports publics. Entre 2004 et 2008, le canton du Jura a commandé 35 % de prestations supplémentaires, déclenchant une hausse de la fréquentation de 45 %. Cela veut dire que, sur les lignes actuellement peu fréquentées, la solution réside dans une hausse des prestations pour mieux correspondre aux besoins de la clientèle plutôt qu'à des suppressions de courses.

C'est d'ailleurs là l'objectif des études que nous avons lancées tant sur les lignes de bus d'Ajoie, des Franches-Montagnes que de la Haute-Sorne.

C'est là aussi le but poursuivi par la nouvelle loi sur les transports publics, actuellement en traitement au sein de votre commission de l'environnement et de l'équipement, loi qui permettra d'offrir des moyens financiers supplémentaires pour lancer ces nouveaux projets et ainsi améliorer notre offre. Avec cette nouvelle loi, le Canton et les communes, associés dans le financement et la planification, seront plus forts pour s'opposer à ce projet fédéral.

Si le Conseil fédéral est à l'origine de ce paquet d'économies, les destinataires en sont maintenant les Chambres fédérales. Il est donc important, pour chaque groupe politique représenté ici, d'intervenir auprès de ses représentants

à Berne ou auprès des instances nationales de chaque parti afin que les mesures touchant les transports publics soient abandonnées.

Le Gouvernement va également interpellier les représentants jurassiens aux Chambres fédérales afin de les inciter à refuser et à faire refuser un tel projet de démantèlement des transports publics.

*Au vote, la résolution no 128 est acceptée par 57 députés.*

## 25. Résolution no 129

**Sièges-autos pour enfants : sécurité oui, démesure non !**

**Pascal Prince (PCSI)**

Les familles jurassiennes risquent de se voir imposer, dès le 1<sup>er</sup> avril prochain, une contrainte supplémentaire par l'instauration de l'obligation d'un siège ou d'un rehausseur pour les enfants de moins de 12 ans et de moins d'un mètre cinquante dans les voitures.

Cette contrainte vise à s'aligner sur des normes européennes. Toutefois, son application est disproportionnée puisqu'aucune exception prévue par les normes européennes n'est reprise par l'ordonnance fédérale. Pourtant, les législations des États européens sont toutes ou presque différentes. Il existe donc une marge de manœuvre importante, qu'étonnamment, l'OFROU refuse d'utiliser. La nécessité pour cette ordonnance d'être aussi extrême n'est pas documentée de manière suffisante. L'Office fédéral des routes (OFROU) reconnaît qu'il n'existe pas de statistiques sur le sujet, ou ne prend pas en compte l'une des rares études (Doyle & Levitt, 2007) portant sur des accidents réels arrivant à la conclusion que ces sièges n'améliorent que de très peu le bilan.

L'application des normes européennes sans aucune exception rencontre l'incompréhension de la population. Notamment par rapport aux implications qui en découlent : achat de sièges supplémentaires, impossibilité d'en installer trois à l'arrière de bon nombre de véhicules, équipement obligatoire pour les transports en lien avec des activités collectives (associations sportives), sans compter les transports effectués par les taxis.

Un autre problème qui va survenir est d'ordre financier, non pas tellement à cause du coût des sièges et autres rehausseurs, mais en raison de la nécessité face à laquelle nombre de familles vont se retrouver d'acheter un nouveau véhicule, plus grand donc plus cher et aussi souvent plus polluant par ailleurs.

De plus, dès le 1<sup>er</sup> août 2012, les nouveaux bus scolaires devront eux aussi, être équipés de sièges homologués pour les enfants. Quel en sera le coût effectif pour les communes ?

Autre problème encore, plus inquiétant pour les parents : celui de la responsabilité en cas d'accident si un enfant, faute de place, n'était pas assis sur un siège adéquat. Comment les assurances vont-elles répondre : totalement, partiellement ou pas du tout ?

Bien entendu, il ne s'agit pas de badiner avec la sécurité, et surtout pas avec celle de nos enfants. Mais il faut aussi savoir garder la juste mesure.

Nous demandons au Gouvernement jurassien d'intervenir par tous les moyens (en particulier par l'intermédiaire de nos élus à Berne) auprès des autorités fédérales (Conseil fédéral et OFROU) pour obtenir un moratoire pour l'application de cette nouvelle ordonnance et de la modifier en incluant les exceptions prévues par les normes européennes avant sa mise en vigueur définitive.

**M. Pascal Prince (PCSI)** : La résolution que je vous demande d'accepter aujourd'hui se veut être un appel au bon sens et à la mesure pour le Conseil fédéral.

Nous le savons encore mieux que quiconque, si le cadre d'une loi est important, les détails et les exceptions en feront une bonne loi. Une bonne loi est ensuite appliquée de manière sereine par la population.

L'adoption des normes standardisées européennes qui a imposé cette modification d'ordonnance concernant l'obligation de sièges-auto pour les enfants prévoit justement trois exceptions majeures qui rendent la loi praticable et adaptée à la réalité.

Ces trois exceptions concernent, premièrement, la hauteur imposant l'utilisation de sièges-auto spécifiques qui est de 135 cm dans tous les pays exceptés l'Allemagne et l'Autriche, puis l'exemption pour les taxis qui est reprise par tous les pays sauf la Suisse et, enfin, l'autorisation pour certains cas de covoiturage sur de courtes distances afin de favoriser une utilisation rationnelle des véhicules et d'en diminuer notamment l'impact écologique.

Si l'OFROU estime que nous sommes dans la moyenne en étant le deuxième pays le plus restrictif, puisque l'Autriche a établi l'âge limite à 14 ans, il est difficile de partager son avis, vous en conviendrez. L'Autriche qui prévoit d'ailleurs même de faire payer une amende jusqu'à 5'000 € pour toute personne privée qui vendrait un siège-auto ou rehausseur qui ne sont pas aux normes, sur internet ou dans un marché aux puces...

La sécurité de nos enfants est fondamentale mais les autorités semblent avoir perdu le lien avec la réalité quotidienne des familles suisses.

Sans chercher à minimiser les drames de la route, il ne faut pas pour autant entrer dans une hypocondrie à laquelle, malheureusement, les autorités semblent entrer de plus en plus facilement. Rien, actuellement, ne justifie une telle mesure si ce n'est peut être la possibilité d'augmenter les ventes de sièges-auto...

L'association «Mobilant.org» a déposé vendredi dernier une pétition munie de plus de 20'000 signatures récoltées en moins d'un mois. Suite au lancement de ce débat par «Mobilant.org», des interventions de nombreux élus fédéraux, tous partis confondus des Verts à l'UDC, ont vu le jour.

Des interpellations et résolutions en ce sens ont déjà été adoptées par les parlements valaisan, vaudois, d'Appenzell-Rhodes Intérieur et du Tessin. Cela n'a pourtant pas encore réussi à infléchir le zèle fédéral !

Avec l'adoption de cette résolution et l'intervention auprès des services fédéraux qu'elle demande, il est à espérer que le Conseil fédéral se rendra enfin compte qu'il est allé trop loin.

La proposition de promulguer un moratoire est raisonnable et permet au Conseil fédéral de prendre rapidement le

temps de reconsidérer son choix. D'autres parlements siègeront encore d'ici le 1<sup>er</sup> avril et, selon mes renseignements, le Jura ne sera pas le dernier à intervenir.

Merci de soutenir cette résolution et, par la même occasion, les familles jurassiennes.

**Le président** : Pour la réponse du Gouvernement, la parole est donnée à Monsieur le ministre Charles Juillard.

**M. Charles Juillard, ministre (de sa place)** : Le Gouvernement ne s'exprime pas.

**Le président** : Le Gouvernement ne s'exprime pas. La discussion générale est ouverte. Elle n'est pas demandée, elle est close. Nous allons voter.

*Au vote, la résolution no 129 est acceptée par 40 députés.*

## 26. Résolution no 130

### Non au projet de modifications des «cartes communes» annoncé par les CFF et l'Union des transports publics

Rémy Meury (CS-POP)

Les mesures tarifaires applicables au 12 décembre 2010, décidées en janvier dernier par les entreprises des transports publics, touchent également la carte journalière délivrée par les communes. Outre une augmentation de prix de 15 %, la durée de validité a été restreinte : la carte journalière serait valable seulement dès 9 heures du matin durant la semaine. Elle resterait toutefois valable sans limite le week-end.

Cette dernière mesure est particulièrement discriminante pour les habitants des régions périphériques. En effet, partir en car postal aux environs de 9 heures, dans la plupart des villages du Canton, n'est tout simplement pas possible. Il faut attendre un car en début d'après-midi, ce qui enlève tout intérêt à la carte journalière.

L'application de ces mesures donnerait un très mauvais signal en ce qui concerne la politique des transports, la lutte contre le réchauffement climatique et la politique de développement des régions périphériques. C'est pourquoi l'Union des villes suisses, ainsi que l'Association des communes suisses, se sont prononcées contre ces mesures et ont entrepris des démarches auprès de l'Union des Transports Publics et des CFF pour les faire revenir sur leur décision.

Au vu de ce qui précède, le Parlement jurassien demande au Gouvernement d'intervenir auprès des CFF, de l'Union des Transports Publics et du Conseil fédéral pour qu'ils renoncent à cette mesure discriminatoire pour les régions périphériques en général, pour le Jura en particulier.

**M. Remy Meury (CS-POP)** : Notre résolution est sans doute moins fondamentale que celle de notre collègue André Burri de tout à l'heure. Il n'en demeure pas moins que le projet particulier de modification du système des cartes journalières dès le 12 décembre est également à combattre fermement. Outre le fait que ces cartes délivrées, je vous le rappelle, par nombre de communes connaîtront une augmentation non négligeable, la limitation de leur validité en semaine à partir de 9 heures pose de nombreux problèmes.

D'abord, globalement, on transforme cette carte en une prestation de loisirs uniquement. Quel que soit le lieu où l'on réside, il est en effet difficilement imaginable que nous utilisions une carte journalière en semaine pour un long déplacement lié à une obligation professionnelle par exemple si on ne peut l'utiliser qu'à partir de 9 heures.

Ensuite, les régions périphériques comme le Jura sont doublement touchées par le fait que la desserte en transports publics ne connaît pas partout une cadence horaire. Quelques exemples d'horaires qui démontrent que l'utilisation de la carte journalière deviendra purement et simplement impossible pour des habitants jurassiens, pour autant que les lignes en question subsistent :

- si on habite Soulce, entre 7h01 et 11h01, plus aucun car postal ne permet aux habitants de ce village d'atteindre Bassecourt;
- pour les Genevez, c'est entre 7h12 et 11h49 que les transports publics ne desservent plus le trajet jusqu'à Tavernes;
- enfin, pour rallier Porrentruy depuis Damvant, il faut partir à 7h08 ou alors attendre 12h40.

Ces exemples sont suffisants pour démontrer que les modifications du système de cartes journalières voulues par les entreprises de transports publics sont des mesures discriminatoires pour les régions comme le Jura.

Nous demandons donc simplement au Gouvernement, en s'associant ainsi à l'Union des villes suisses et à l'Association des communes suisses, d'intervenir auprès des CFF, de l'Union des transports publics et du Conseil fédéral pour qu'ils renoncent à cette mesure préterrant les utilisateurs des transports publics dans le Jura.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Équipement : Le Gouvernement n'est pas favorable à cette mesure qui touche la carte journalière des communes, non seulement parce que l'augmentation du prix est importante mais surtout parce qu'en fixant une validité en semaine à partir de seulement 9 heures, cette mesure va diminuer fortement l'intérêt de ce produit.

Pour ces raisons, les cartes des communes sont très volontiers utilisées par des clients très occasionnels du transport public. D'ailleurs, ce produit est très apprécié dans notre région puisqu'il est proposé par une quinzaine de communes du Jura, Jura bernois, du Laufonnais et des Montagnes neuchâteloises.

Le Gouvernement jurassien est solidaire de la position des communes qui s'opposent. Une solution satisfaisante permettant de maintenir ou améliorer ce produit doit être trouvée. En effet, nous partageons l'argument disant que cette mesure lancerait un mauvais signal en matière de politique des transports, de politique de l'environnement et de politique régionale.

Lors de la dernière séance de la Conférence des transports de Suisse occidentale, la CTSO, le 18 mars dernier, nous avons interpellé directement le directeur du trafic voyageurs des CFF pour manifester notre opposition. Nous sommes persuadés que l'opposition des cantons, dont celle du Jura, va conduire les CFF à proposer un produit de remplacement permettant de maintenir cette offre à caractère social.

*Au vote, la résolution no 130 est acceptée par 54 députés.*

## **27. Résolution no 131** **Ruade fédérale fatale au Haras national d'Avenches ?** **Gabriel Schenk (PLR)**

Parmi les 80 mesures d'économie préconisées par le Conseil fédéral à l'intention des Chambres, ce dernier propose la dissolution du Haras national d'Avenches. Cette vénérable institution, plus que centenaire, fait partie intégrante du paysage équin suisse et international. Elle jouit d'une excellente réputation.

Grâce à l'engagement de nombreux acteurs privés, elle a parfaitement négocié sa reconversion, décidée en 1994 par le Conseil fédéral. La restructuration a débouché sur une nouvelle répartition des tâches entre acteurs publics et privés, la Confédération conservant un noyau d'activités publiques pour l'élevage chevalin (mise à disposition de reproducteurs, recherche appliquée en matière de technique de reproduction, de formation, de soutien de la promotion du cheval suisse, etc.) et le secteur privé prenant à charge la tenue des livres généalogiques, l'élevage des poulains et les infrastructures agricoles. A la suite de cette réorganisation, le personnel a vu ses effectifs passer de 75 à 60 et le nombre des chevaux de 300 à 100 environ. Par ailleurs, 230 ha des 235 exploités par le Haras fédéral ont fait l'objet d'une privatisation.

Rappelons également que le canton de Vaud a validé en 1997 un PPA permettant la construction de l'Institut équestre, sur un terrain initialement affecté en zone agricole. Désormais, grâce à l'ensemble de ces engagements privés et publics, le site accueille plus de 30 manifestations nationales et internationales par année, permettant à des centaines de milliers de spectateurs de suivre des courses, des concours de saut et des concours d'attelage notamment.

Sachant que de la survie du Haras national dépend la survie du cheval de la race « Franches-Montagnes », que la soixantaine d'emplois offerts par le Haras concerne des métiers très spécifiques et compte tenu de l'importante valeur patrimoniale du Haras fédéral, les signataires soumettent au Gouvernement jurassien la résolution suivante :

1. Au vu de l'importance du Haras national d'Avenches pour la sauvegarde et la promotion de la race de cheval « Franches-Montagnes », de son importance en termes de formation et d'emplois, de sa valeur patrimoniale unique, le Parlement jurassien déplore le projet du Conseil fédéral de couper sa subvention, pouvant aboutir à la fermeture de l'institution. Il invite le Gouvernement à le lui faire savoir.
2. Le Parlement jurassien invite le Gouvernement à encourager une démarche concertée entre les acteurs touchés par le projet (Conseil fédéral, IENA, commune d'Avenches, Fédération suisse d'élevage chevalin, Fédération d'élevage du cheval de sport, Fédération suisse d'élevage du cheval « Franches-Montagnes », etc.), en vue de garantir une solution durable pour le Haras national suisse d'Avenches.

**M. Gabriel Schenk** (PLR) : Je tiens en préambule à remercier le parti socialiste d'avoir accepté de retirer son texte au profit d'une démarche commune. Cela démontre bien qu'au vu de l'importance du dossier, une guerre partisane serait malvenue.

Tout ou presque a déjà été dit dans la presse au sujet de la mesure d'économie proposée par le Conseil fédéral à l'intention des Chambres et qui concerne la subvention allouée au Haras national d'Avenches. C'est pourquoi je ne souhaite pas allonger le débat (si matière à débat il y a) mais simplement rappeler quelques chiffres et faits.

La branche économique chevaline occupe plus de 10'000 emplois en suisse pour un chiffre d'affaires de 1,6 milliard de francs par an !

Le cheval de race «Franches-Montagnes» est menacé de disparition. Il jouit des bénéfices de la convention internationale, signée lors du Sommet de la Terre de Rio en 1992.

La proposition du Conseil fédéral de couper la subvention au Haras national permettrait d'économiser 5,5 millions de francs, soit seulement 0,2 % des mesures d'économies envisagées.

Le Haras national a déjà fait beaucoup de progrès au niveau de sa gestion, en se réorganisant totalement en 1994 et en se rapprochant de l'agroscope de Liebfeld-Posieux dernièrement.

Il y a mille et une bonnes raisons de ne pas toucher à cette vénérable institution. Des quantités de chiffres, de statistiques, etc.

Mais pour nous, Jurassiens, habitants du berceau de la race «Franches-Montagnes», la seule hypothèse que notre cheval emblématique puisse disparaître, cette seule raison doit suffire à elle seule pour nous faire bondir et démontrer avec détermination que nous ne tolérons pas la proposition du Conseil fédéral. Toutes les initiatives politiques et citoyennes allant dans ce sens sont d'ailleurs les bienvenues.

Supprimons le cheval «Franches-Montagnes» et c'est toute l'économie jurassienne qui tremblera. Ce vénérable animal fait partie de notre culture, de nos racines, de nos vies.

Par cette résolution, nous souhaitons que le Gouvernement jurassien réaffirme encore une fois que nous ne tolérons pas ce souhait. Nous souhaitons également qu'il encourage la tenue d'un espace de dialogue entre tous les acteurs concernés par cette mesure afin qu'une solution soit trouvée pour le maintien à long terme de l'institution. Cet espace de dialogue a déjà été souhaité par le Grand conseil vaudois, par le biais d'une résolution interpartis. Celle-ci a obtenu le soutien unanime des députés.

Aujourd'hui, je vous demande d'en faire autant afin de démontrer une solidarité, dans les législatifs cantonaux, vis-à-vis de nos autorités fédérales. Sauvons notre Haras, sauvons notre race de chevaux, soutenons notre économie et sauvagardons notre culture. Je vous remercie pour votre attention.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Il est vrai, le Haras national est indispensable à l'élevage chevalin.

Ainsi, l'annonce par le Conseil fédéral de la fermeture du Haras national à fin 2011 a provoqué – Monsieur le député

Schenk vient de le rappeler – l'émoi dans toute la filière chevaline ainsi que dans le grand public. En Suisse et même à l'étranger, le soutien massif et indéfectible à cette institution se poursuivra sans doute à terme. De son côté, la Fédération suisse d'élevage du cheval de la race des «Franches-Montagnes» s'oppose catégoriquement à une fermeture et même à un démantèlement partiel du haras, lequel apporte un soutien, je le répète, indispensable à la sauvegarde de la seule race de chevaux indigène. Au contraire, la FSFM affirme que les prestations fournies actuellement par le haras doivent encore se développer à l'avenir.

Les missions actuelles du haras s'articulent autour de trois axes, à savoir la biodiversité, la formation et le conseil ainsi que la recherche.

Concernant la biodiversité, la race des «Franches-Montagnes» est une race à observer au sens de la Convention sur la biodiversité de Rio. Cela a été rappelé tout à l'heure, un soutien particulier à cette race, de la part des pouvoirs publics, est nécessaire pour empêcher sa disparition, comme ce fut le cas par exemple pour la race des Ormonts ou encore celle d'Einsiedeln. Le haras met de la génétique à disposition des éleveurs en plaçant des étalons reproducteurs de haute qualité dans des stations dispersées dans l'ensemble du pays. Pour remplir pleinement sa mission, il acquiert des étalons aussi issus de lignées menacées. De plus, il dispose d'infrastructures et de compétences indispensables à l'organisation des épreuves d'élevage. La promotion de la race assurée par le haras est complémentaire aux efforts des organisations d'élevage qui, seules, ne disposent pas des ressources financières et humaines nécessaires.

Le haras a développé ces dernières années beaucoup de prestations en matière de conseil et de formation des éleveurs. Aucun centre en Suisse n'est en mesure de fournir ces prestations. Dans notre pays, le 85 % des chevaux sont détenus par des agriculteurs. En matière de conseil et de formation, les besoins s'accroissent sans cesse. Pour permettre à ces personnes de détenir leurs chevaux dans le respect de la protection des animaux, des formations et des conseils prodigués par des professionnels tels que les collaborateurs du haras sont indispensables. De plus, ces prestations doivent encore être offertes à des prix accessibles.

La recherche pratiquée au haras est orientée vers les besoins pratiques de la filière. Elle a conduit à développer des outils indispensables à la sélection et à la conduite de l'élevage. Elle a permis par exemple de déterminer avec exactitude l'hérédité de la couleur des robes du cheval «Franches-Montagnes». Avec un tel outil, l'éleveur peut mieux adapter son élevage aux besoins de ses clients, ce qui contribue à lui apporter une plus-value.

Pour faire face aux défis qui attendent les éleveurs de chevaux «Franches-Montagnes», le haras doit non seulement être maintenu mais il doit au contraire développer davantage de prestations utiles et nécessaires à la conservation durable de la seule race de chevaux indigène.

Pour terminer, je dirais, en synthétisant les choses, que la proposition du Conseil fédéral de supprimer le Haras national a provoqué un tollé dans l'ensemble du pays. Des réactions aussi nombreuses et aussi fermes ont rarement été enregistrées. Les milieux de l'élevage ont réagi unanimement. Du côté des pouvoirs publics, les réactions sont également nombreuses, notamment de la part de plusieurs can-

tons. Vu le rôle que joue le Haras national en vue de la sauvegarde et de la promotion du cheval des «Franches-Montagnes», le canton du Jura a lancé, en collaboration avec les cantons de Fribourg et de Vaud ainsi qu'en accord, et c'est important, avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'Agriculture, un comité national de soutien au Haras national d'Avenches. La conférence, à laquelle le Département de l'Économie a écrit au nom du Gouvernement jurassien, va demander une entrevue au Conseil fédéral afin de demander avec force le retrait de cette mesure d'économie, mesure inacceptable et incompréhensible.

**Mme Catherine Erba (PS)** : Au début mars, quand on a entendu que, dans son programme d'économies, le Conseil fédéral espérait alléger l'ensemble du budget de la Confédération de 2,7 milliards de francs à partir de 2015 et que, parmi les mesures préconisées, il prévoyait la suppression des subventions au Haras fédéral à fin 2011 (7 millions), il fallait absolument intervenir pour que le Conseil fédéral ne supprime pas une institution dont l'utilité est incontestée par tous les éleveurs et en particulier par les Jurassiens.

Le centre est notamment chargé de la sauvegarde de la race des «Franches-Montagnes» (unique race suisse), de la promotion et de la formation.

Le haras est un centre de compétences qui développe et met à disposition des producteurs et des organisations professionnelles d'élevage ses infrastructures, des animaux reproducteurs, un savoir-faire et des connaissances adaptés aux besoins pour leur permettre de résoudre les problèmes actuels et futurs.

La Confédération a le devoir de soutenir l'élevage du cheval de la race des «Franches-Montagnes» avec un lieu de formation, d'étude et de recherches, et de favoriser une étroite collaboration entre le haras et les fédérations d'élevage.

Cette mesure toucherait également une soixantaine de collaborateurs et serait une grande perte de compétences dans l'élevage du cheval.

Pour le Jura, pour les Franches-Montagnes, le cheval n'est pas un produit de luxe mais il fait partie à part entière de notre agriculture et il est un atout important pour le tourisme dans notre Canton.

Depuis, beaucoup de voix se font entendre dans tous les milieux pour soutenir cette institution et refuser son démantèlement. Mais un signe fort du Parlement jurassien est important et je vous demande de soutenir cette résolution interpartis demandant au Gouvernement jurassien d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il revienne sur sa décision et qu'il continue à soutenir le Haras fédéral d'Avenches.

**Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC)**, présidente de groupe : Je vais essayer de scinder un peu mon texte pour ne pas faire trop de doublons parce que vous avez tous faim, je pense !

Se fondant sur l'article 147 de la loi sur l'agriculture et l'article 14 de l'ordonnance sur l'élevage, la Confédération entretient un haras. Le haras soutient la garde et l'élevage chevalin dans le cadre d'une agriculture durable, compétitive et respectueuse des besoins naturels de l'espèce équine. Il concentre ses efforts pour offrir un haut niveau de prestations de services dans les domaines de la formation, du dé-

veloppement, de la zootechnie, de la recherche et de la promotion, en fonction des besoins des acteurs de la filière.

Le haras accorde surtout une importance particulière à la race «Franches-Montagnes», unique race équine d'origine suisse, comme il l'a déjà été relevé, à son maintien et à sa mise en valeur afin de garantir la biodiversité.

Le Conseil fédéral a approuvé un train de mesures liées au réexamen des tâches et précisé le programme de consolidation 2011 à 2013. Dans le domaine de l'agriculture, la réforme est déjà en cours et porte sur le développement des paiements directs. La mesure qui nous occupe aujourd'hui propose la suppression pure et simple du haras à fin 2011.

Si l'élevage des chevaux tel qu'on le connaît actuellement respecte parfaitement les principes fondamentaux de la politique régionale souhaitée par les instances fédérales, sa pérennité ne peut en être assurée que par un système de reproduction et de sélection indépendant et de qualité.

En sachant que le Haras national est le seul centre de ce genre en suisse, sa suppression marque la volonté de se séparer d'un centre de compétences dont la réputation dépasse les frontières nationales.

Pour rappel, je vous cite les démarches entreprises par le PDC Jura.

Contrairement à la volonté du Conseil fédéral, nous soutenons que les prestations d'une telle institution soient pérennisées et garanties dans la législation fédérale.

C'est dans cette optique que notre groupe, par notre collègue Jean-Paul Lachat, a déposé ce jour même une motion interne pour faire usage du droit d'initiative cantonal afin que les Chambres fédérales modifient l'article 147 de la loi sur l'agriculture, en demandant que la Confédération exploite un haras pour promouvoir l'élevage et la filière du cheval.

Dans un premier temps, notre conseillère aux Etats Anne Seydoux a déposé une interpellation lors de la dernière session des chambres, qui sera débattue lors de la prochaine session du Conseil des Etats.

Ce jour même, vous avez aussi également signé la pétition nationale émanant d'amoureux du cheval du canton de Lucerne, que j'ai donc fait circuler.

Nous avons appris qu'actuellement uniquement trois cantons sont parties prenantes par la Conférence des directeurs cantonaux de l'Agriculture.

Si nous voulons maintenir ces infrastructures, d'autres cantons doivent s'engager dans cette voie pour la sauvegarde de l'unique Haras fédéral suisse. Ce ne doit pas être le fait des seuls romands.

De ce fait, nous demandons au ministre d'obtenir rapidement l'engagement de ses collègues de la LDK et, dans le même ordre d'idée, il serait judicieux que, lors de la consultation au mois d'avril, la concertation au niveau des directeurs cantonaux se prononce de manière unanime contre les économies budgétaires préconisées par le Conseil fédéral.

*Au vote, la résolution no 131 est acceptée par 59 députés.*

**Le président** : Mesdames et Messieurs les Députés, avant de lever la séance, j'aimerais encore attirer votre attention sur le fait que notre collègue François-Xavier Boillat siège pour la dernière fois parmi nous aujourd'hui. Je voulais le remercier pour son activité parlementaire. (*Applaudissements.*) Je vous souhaite un bon appétit et vous donne rendez-vous à 14.15 heures.

*(La séance est levée à 12.15 heures.)*